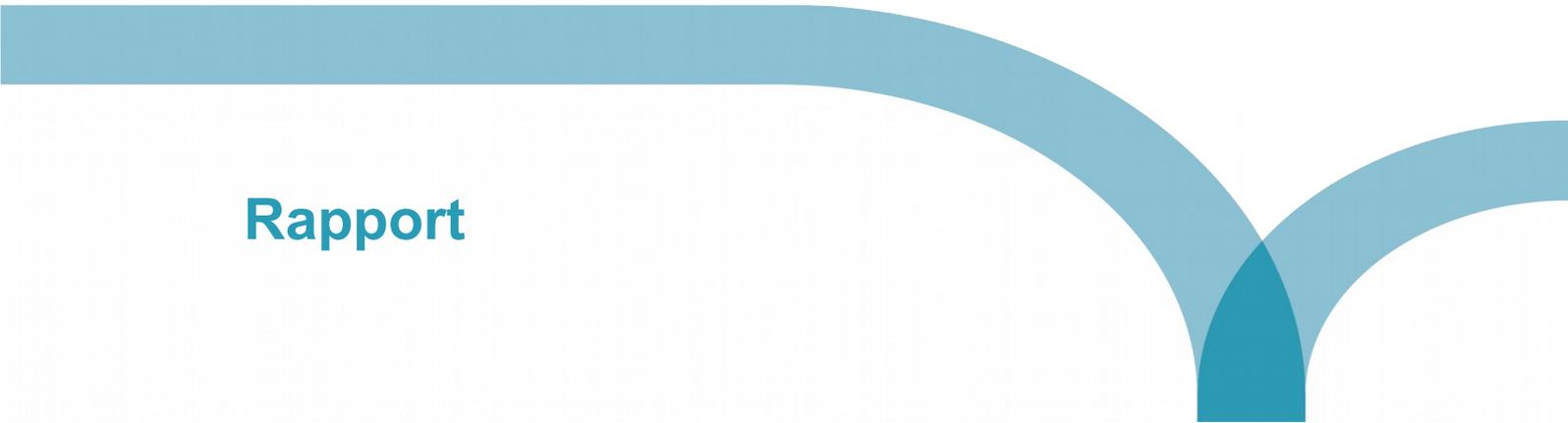


**Réalisation de la description de la situation de
l'existant visée à l'article R219-1-23 du code de
l'environnement, dans le cadre de l'élaboration du
document stratégique de bassin maritime de
Guyane**



Rapport

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
V0	04/03/16	Version provisoire transmise à la DM

Affaire suivie par Marion BRICHET

Prénom Nom - Département Aménagement durable des Territoires
Tél. : 02 35 68 81 96
Courriel : marion.brichet@cerema.fr

Rédacteurs

Marion BRICHET- CEREMA DterNC DADT GEEL
Florian GRILLOT- CEREMA DterNC DADT GEEL
Fanny GUILLOT- CEREMA DterNC DADT GEEL

Relecteurs

Sara REUX - CEREMA DterNC DADT GEEL
Marie-Christine VARNIER - CEREMA DterNC DADT GEEL

Table des matières

Introduction.....	7
--------------------------	----------

Chapitre 1 – Présentation générale du bassin maritime de Guyane

1. Caractéristiques administratives.....	9
1.1. Espace défini réglementairement.....	9
1.2. Espace défini administrativement.....	9
2. Caractéristiques démographiques et résidentielles.....	10
2.1. Attractivité démographique.....	10
2.2. Dynamique résidentielle et l'artificialisation du territoire.....	14
3. Caractéristiques géographiques.....	18
3.1. Topographie.....	18
3.2. Climat.....	19
4. Caractéristiques hydrologiques.....	20
4.1. Réseau hydrographique.....	20
4.2. Hydro-écorégions.....	21
4.3. Masses d'eau.....	22
5. Caractéristiques géologiques et géomorphologiques.....	22
5.1. Géologie.....	22
5.2. Géomorphologie du littoral.....	23
5.3. Géomorphologie du plateau continental.....	24
6. Caractéristiques océanographiques physiques.....	25
6.1. Houle.....	25
6.2. Vent.....	25
6.3. Courant.....	26
6.4. Bathymétrie.....	27
6.5. Salinité.....	29
6.6. Température de l'eau.....	30

Chapitre 2 – Le développement durable des activités économiques, maritimes et littorales et la valorisation des ressources naturelles minérales, biologiques et énergétiques.....

1. Spécificités et vivacité économiques de la mer et du littoral.....	31
1.1. Panorama de l'économie guyanaise.....	31
1.2. Économie maritime.....	34
2. Pêche professionnelle et maritime de loisirs.....	41
Pêche professionnelle.....	41
2.1. Introduction et contexte national.....	41
2.2. Situation actuelle en Guyane.....	41
2.3. Analyse spatiale et temporelle.....	49
2.4. Politiques publiques mises en œuvre et leur déclinaison locale.....	54
2.5. Perspectives de développement.....	57

Pêche de loisir.....	58
2.1. Introduction et contexte national.....	58
2.2. Situation actuelle en Guyane.....	58
2.3. Politiques publiques mises en œuvre et leur déclinaison locale.....	60
2.4. Perspectives de développement.....	60
3. Ports de commerce et des trafics maritimes.....	61
3.1. Introduction et contexte national.....	61
3.2. Situation actuelle en Guyane.....	61
3.3. Analyse spatio-temporelle.....	66
3.4. Politiques publiques mises en œuvre et leur déclinaison locale.....	67
3.5. Perspectives de développement.....	68
4. Tourisme côtier et maritime et plaisance et des loisirs nautiques.....	70
4.1. Introduction et contexte national.....	70
4.2. Situation actuelle en Guyane.....	70
4.3. Analyse spatiale et temporelle.....	73
4.4. Politiques publiques mises en œuvre et leur déclinaison locale.....	74
4.5. Perspectives de développement.....	74
5. Agriculture littorale.....	76
5.1. Introduction.....	76
5.2. Situation actuelle en Guyane.....	76
5.3. Cultures spécifiques au littoral.....	78
5.4. Politiques publiques mises en œuvre et leur déclinaison locales.....	79
5.5. Perspectives de développement.....	80
6. Pétrole.....	81
6.1. Introduction et contexte national.....	81
6.2. Situation actuelle en Guyane.....	81
6.3. Analyse spatiale et temporelle.....	83
6.4. Politiques publiques mises en œuvre et leur déclinaison locale.....	83
6.5. Perspectives de développement.....	84
7. Spatial.....	85
7.1. Introduction et contexte national.....	85
7.2. Situation actuelle en Guyane.....	85
7.3. Politiques publiques mises en œuvre et leur déclinaison local.....	85
7.4. Perspectives de développement.....	85
8. Extraction de granulats.....	87
8.1. Introduction et contexte national.....	87
8.2. Situation actuelle en Guyane.....	87
8.3. Politiques publiques mises en œuvre et leur déclinaison locale.....	87
9. Orpaillage.....	89
9.1. Introduction et contexte national.....	89
9.2. Situation actuelle en Guyane.....	89
9.3. Politiques publiques mises en œuvre et leur déclinaison locales.....	91
9.4. Perspectives de développement.....	92

Chapitre 3 – La protection des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques ainsi que la préservation des sites, des paysages et du patrimoine.....93

1. La protection des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques.....	93
1.1. Cadre européen et sa déclinaison en France.....	93

1.2. État des masses d’eaux littorales en Guyane.....	94
2. Les politiques publiques mises en œuvre en vue de la protection et de la préservation des milieux marins et littoraux.....	104
2.1. Les orientations et mesures mises en œuvre dans le cadre de la DCE.....	104
2.2. La prévention et la lutte contre les pollutions.....	107
2.3. La préservation des milieux et espèces marins et littoraux.....	113
Perspectives et tendances.....	126
2.4. La gestion du domaine public maritime naturel.....	127
2.5. Le libre accès aux rivages.....	131
3. La préservation des sites, des paysages et du patrimoine.....	133
3.1. La protection et mise en valeur des paysages.....	133
3.2. La politique des sites.....	136
3.3. Le patrimoine culturel littoral et maritime.....	138

Chapitre 4 – La prévention des risques et la gestion du trait de côte..... 139

1. Risques littoraux.....	139
1.1. Rappels généraux.....	139
1.2. Principaux risques littoraux.....	139
1.3. Politiques nationales de gestion des risques naturels.....	139
1.4. Risques littoraux en Guyane.....	140
2. Risques technologiques.....	145
2.1. Contexte national.....	145
2.2. Principaux risques technologiques.....	145
2.3. Politiques nationales de gestion des risques technologiques.....	145
2.4. Risques industriels en Guyane.....	145
2.5. Risque transport de marchandises en Guyane.....	147
2.6. Politiques menées en Guyane.....	147
3. Risques sanitaires.....	148
3.1. Présentation générale.....	148
3.2. Qualité des eaux de baignade du bassin maritime de Guyane.....	149
4. Sécurité maritime.....	151
4.1. Action de l’État en mer en Guyane.....	151
4.2. Plan ORSEC.....	151
4.3. Sécurité des navires.....	154
4.4. Sécurité de la navigation.....	154
4.5. Sauvegarde de la vie humaine.....	155
4.6. Signalisation maritime en Guyane.....	157
5. Changement climatique.....	158
5.1. Impact du changement climatique sur les océans et le littoral.....	158
5.2. Conséquences prévisibles physiques et chimiques des évolutions sur les océans et le littoral liées au changement climatique.....	159
5.3. Conséquences sur les activités maritimes.....	160
5.4. Changement climatique en Guyane.....	160

Chapitre 5 – Planification..... 164

1. Acteurs de la gouvernance en mer.....	164
1.1. Compétences des multiples acteurs.....	165
1.2. Évolution de la gouvernance de la mer et ses implications locales.....	168

2. Outils mobilisés.....	170
2.1. Planification des espaces littoraux et marins.....	170
2.2. Démarches de gestion intégrées des zones côtières.....	173

Bibliographie.....	175
---------------------------	------------

Lexique.....	184
---------------------	------------

Introduction

Stratégie nationale pour la mer et le littoral

Prévue par les articles L 219-1 et suivants du code de l'environnement, la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) constitue **un document stratégique de référence** pour la protection du milieu, la valorisation des ressources marines et la gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral, à l'exception de celles qui ont pour unique objet la défense ou la sécurité nationale. Elle porte une vision à long terme de la politique intégrée de la mer et du littoral.

La stratégie nationale pour la mer et le littoral traite, dans une perspective de gestion intégrée, des six thèmes suivants d'après l'article R. 219-1-1 du code de l'environnement :

" – la protection des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques ainsi que la préservation des sites, des paysages et du patrimoine ; "

" – la prévention des risques et la gestion du trait de côte ; "

" – la connaissance, la recherche et l'innovation ainsi que l'éducation et la formation aux métiers de la mer ; "

" – le développement durable des activités économiques, maritimes et littorales et la valorisation des ressources naturelles minérales, biologiques et énergétiques ; "

" – la participation de la France à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques internationales et européennes intégrées pour la protection et la valorisation des espaces et activités maritimes ; "

" – la gouvernance associée à cette stratégie, les moyens de sa mise en œuvre et les modalités de son suivi et de son évaluation. "

En outre-mer, le code de l'environnement prévoit la création de bassins maritimes ultramarins, qui tiendront compte des spécificités statutaires qui leur sont propres.

Quatre bassins maritimes sont définis outre-mer dont le bassin « Guyane » correspondant aux littoraux et aux eaux sous souveraineté ou juridiction françaises bordant la Guyane.

Conseil maritime ultramarin

En Guyane, le conseil maritime ultramarin a été créé par arrêté préfectoral du 19 janvier 2015. Il compte 30 membres.

Le conseil maritime ultramarin émet des recommandations sur tous les sujets relevant de la mer et du littoral.

Une commission, dite "du document stratégique de bassin maritime", est chargée de

son élaboration. Elle est constituée par la réunion du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics et du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Document stratégique de bassin maritime de la Guyane (DSBM)

Contenu

D'après l'article R219-1-23 du code de l'environnement, le DSBM précise et complète les orientations de la stratégie nationale pour la mer et le littoral au regard de ses enjeux économiques, sociaux et écologiques propres. « Sous réserve des compétences reconnues aux collectivités, il traite des quatre premiers thèmes de la stratégie nationale » (cf 1.1.). « Il peut en outre préciser l'application des éléments propres à la gouvernance prévue par les conventions et accords internationaux, en fonction des spécificités du bassin ».

« Le DSBM décrit la situation de l'existant dans le périmètre du bassin, notamment l'état de l'environnement tant en mer que sur le littoral. Il expose également les conditions d'utilisation de l'espace marin et littoral, les activités économiques liées à la mer et à la valorisation du littoral, ainsi que les principales perspectives d'évolution socio-économiques et environnementales et les activités associées. »

« Il définit et justifie les orientations retenues en matière de développement des activités maritimes, de protection des milieux, de surveillance et de contrôle, d'équipement et d'affectation des espaces aux différents usages, en mer comme sur le littoral, ainsi que les mesures destinées à les mettre en œuvre. Il peut dans ce cadre définir la vocation particulière de zones déterminées. »

« Le DSBM peut comporter des dispositions spécifiques par sous-ensemble géographique. »

« Le document stratégique de bassin maritime comporte un rapport et des annexes, auxquels peuvent être joints des documents graphiques. »

Élaboration

Le DSBM est élaboré par la commission dite "du DSBM". La Direction de la Mer assure le secrétariat de cette commission, dont le président devrait être issu du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Au terme de consultations et d'adaptations prévues au R219-1-24 et suivants du code de l'environnement, la finalisation du document stratégique de bassin maritime est formalisée par un arrêté du préfet.

Mise en œuvre

Sous réserve des compétences conférées à d'autres autorités administratives, le préfet veille à la mise en œuvre du document stratégique de bassin, le cas échéant avec les autorités compétentes des États voisins. Pour l'accomplissement de cette mission, il anime et coordonne l'action des représentants de l'État intéressés.

Révision

Le DSBM fait l'objet, tous les six ans, d'une révision dans les mêmes conditions que son élaboration.

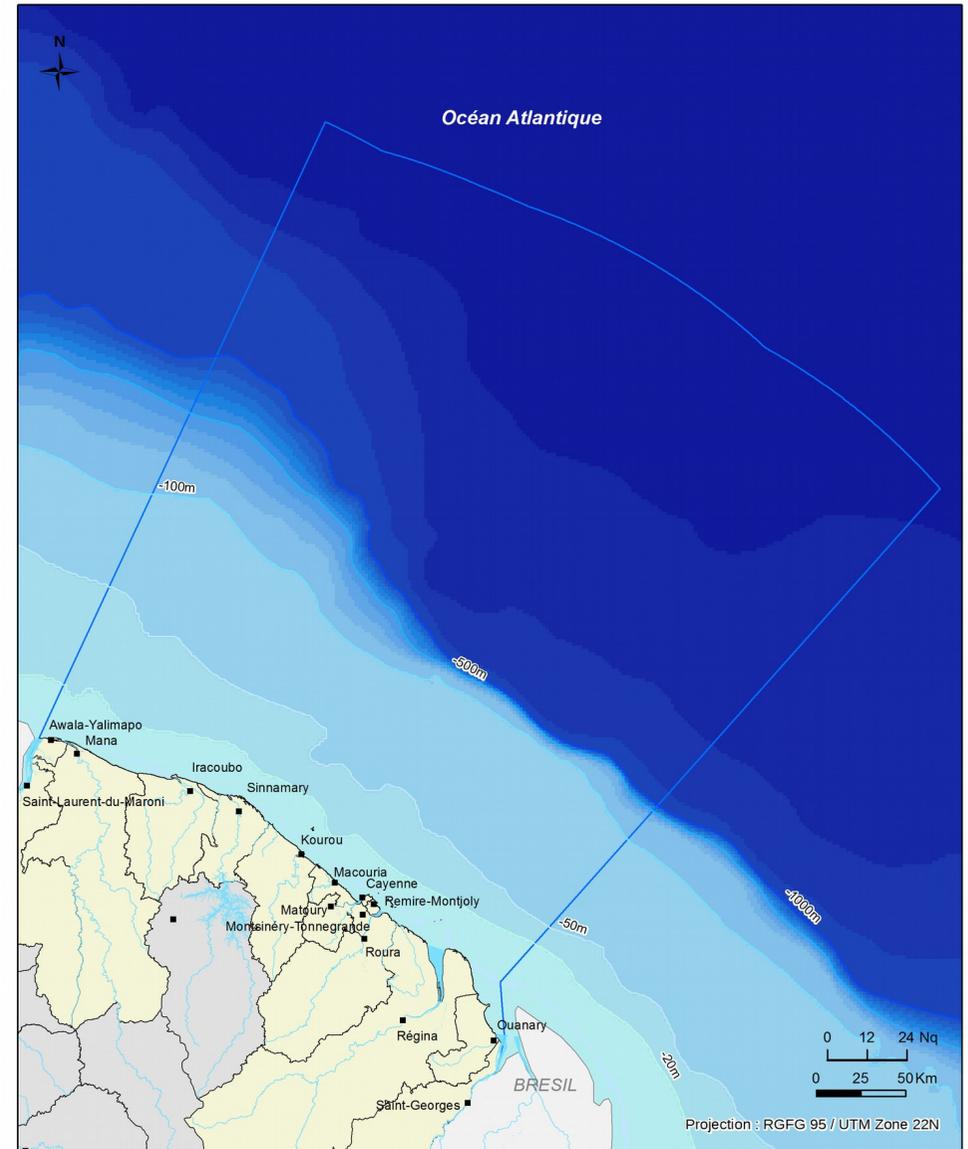
Pour l'élaboration du DSBM, l'État, représenté par le préfet de Guyane, confie au CEREMA la réalisation de la description « de la situation de l'existant dans le périmètre du bassin » visée à l'article R219-1-23 du code de l'environnement.

Périmètre d'étude

Le bassin "Guyane", correspond aux littoraux et aux eaux sous souveraineté ou juridiction françaises. Au large, la limite des eaux sous juridiction française est la limite de la zone économique exclusive (ZEE), soit jusqu'à 200 milles marins (environ 370 km) des côtes. La superficie de la ZEE est d'environ 130 000 km².

Le périmètre de l'étude dans sa partie terrestre restera en cohérence avec celui adopté pour le schéma de mise en valeur de la mer (SMVM).

Toutefois, en dehors des considérations géographiques, l'étude intégrera le cas échéant les activités économiques liées à la mer et à la valorisation du littoral.



Limites administratives

- Zone économique exclusive
- Commune littorale

Sources : SHOM, GEBCO, FAO
Copyrights : © BDTopo (IGN), Carthage
Réalisation : Cerema / DTer NC
Date : 03/2016

Chapitre 1 – Présentation générale du bassin maritime de Guyane

1. Caractéristiques administratives

Chiffres clés en Guyane

Département français d'outre-mer entre le Brésil et le Suriname
Superficie : 86 504 km²
2 arrondissements, 19 cantons et 22 communes

Au nord-est de l'Amérique du Sud, entre le Surinam et le Brésil avec qui elle partage 520 km de côte à l'Ouest et 700 km au Sud-Est.

Le territoire de la Guyane française s'étend sur 86 504 km².

Ce territoire localisé entre l'équateur et le tropique du cancer est la plus grande région et le plus grand département de France. Il représente un sixième du territoire métropolitain et compte la commune française la plus étendue, Maripasoula (18 360 km²).

La Guyane se divise en 2 zones géographiques distinctes : la zone boisée qui couvre 96 % du territoire et s'entend dans la partie continentale du département et la zone littorale sur la façade Atlantique d'environ 320 km où se concentre la majorité de la population.

1.1. Espace défini réglementairement

Par la loi du 19 mars 1946, la Guyane devient l'un des 5 départements d'outre-mer (DOM) français tout comme la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion.

Suite à la loi du 31 décembre 1982 sur la régionalisation, la Guyane acquiert le statut de région d'outre-mer (ROM). Ce double statut engendre une superposition des institutions départementales et régionales pour un même territoire. La Constitution (article 73 alinéa 7) a prévu une évolution vers un statut de collectivité unique, qui permet d'adapter les lois, les règlements et parfois même d'y déroger selon les caractéristiques particulières des territoires d'outre-mer.

La Guyane est devenue une collectivité unique avec les compétences à la fois départementales et régionales en décembre 2015 (loi du 27 juillet 2011 suite à la consultation populaire du 24 janvier 2010).

1.2. Espace défini administrativement

La Guyane est divisée en 2 arrondissements : Cayenne (16 cantons et 14 communes) et Saint-Laurent-du-Maroni (3 cantons et 8 communes). Cayenne accueille le préfet tandis que le sous-préfet est à Saint-Laurent-du-Maroni. Ces 2 arrondissements sont

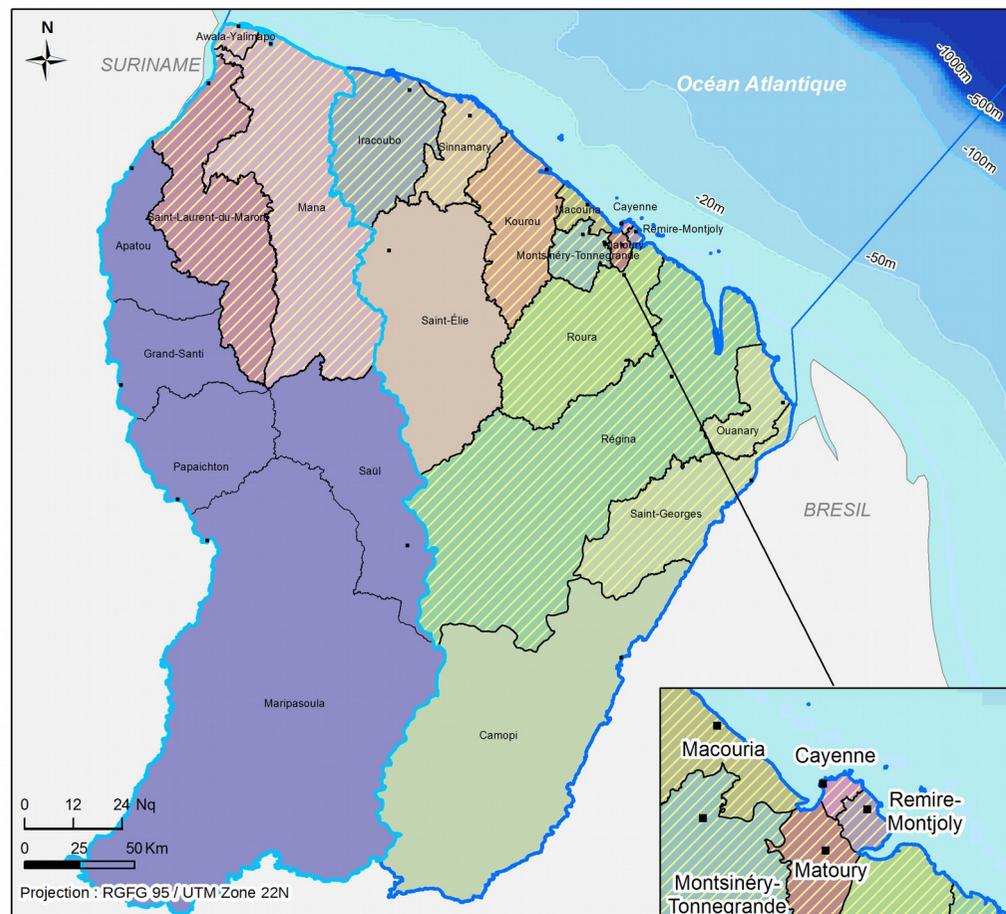
subdivisés en 19 cantons et 22 communes.

La Guyane fait partie de l'Union Européenne, aussi le droit communautaire s'y applique avec des mesures d'adaptation.

Liste des communes du bassin maritime de Guyane

Nom de la commune	Canton et arrondissement	Linéaire de côte (total environ 320km)
Saint-Laurent-du-Maroni	Mana Saint-Laurent-du-Maroni	Embouchures des fleuves Maroni
Awala-Yalimapo	Mana Saint-Laurent-du-Maroni	Embouchures des fleuves Mana et Maroni et côte Atlantique
Mana	Mana Saint-Laurent-du-Maroni	Embouchure du Mana et côté Atlantique
Iracoubo	Iracoubo Cayenne	Côte Atlantique
Sinnamary	Saint-Laurent-du-Maroni Cayenne	Côte Atlantique
Kourou	Kourou Cayenne	Embouchure du Kourou et côte Atlantique
Montsinéry-Tonnégrande	Montsinéry-Tonnégrande Cayenne	Accès à la côte atlantique par l'estuaire du fleuve Montsinéry
Macouria-Tonate	Macouria Cayenne	Côte Atlantique
Matoury	Matoury Cayenne	Côte Atlantique
Cayenne	Cayenne chef-lieu Cayenne	Estuaire de la rivière Cayenne, une partie de l'île de Cayenne dans l'Atlantique
Rémire-Montjoly	Rémire-Montjoly Cayenne	Commune côtière avec 3 îles au large dans l'Atlantique
Roura	Roura Cayenne	Courte interface avec l'Atlantique avec une zone marécageuse
Régina	Approuague-Kaw Cayenne	Vaste zone marécageuse en interface avec l'Atlantique.
Ouanary	Saint-Georges de l'Oyapock Cayenne	Estuaire de la rivière Oyapock et côte Atlantique
Saint-Georges de l'Oyapock	Saint-Georges de l'Oyapock Cayenne	Estuaire de la rivière Oyapock

Les limites administratives sur le bassin maritime de Guyane



Limites administratives

Arrondissements

- Cayenne
- Saint-Laurent-du-Maroni
- Zone économique exclusive
- Commune littorale

Cantons

- APPROUAGUE-KAW
- CAYENNE
- IRACOUBO
- KOUROU
- MACOURIA
- MANA
- MARIPASOULA
- MATOURY
- MONTSINERY-TONNEGRANDE
- REMIRE-MONTJOLY
- ROURA
- SAINT-GEORGES-OYAPOC
- SAINT-LAURENT-DU-MARONI
- SINNAMARY

Sources : SHOM, GEBCO
 Copyrights : © BDTopo (IGN), FAO
 Réalisation : Cerema / DTer NC
 Date : 11/2015

2. Caractéristiques démographiques et résidentielles

2.1. Attractivité démographique

Chiffres clés en Guyane en 2013

Population : 244 118 habitants
 Densité : 2,9 habitants au km²

Population essentiellement littorale

En 2013, la population totale de la Guyane était de 244 118 habitants selon l'Insee. Le territoire de la Guyane couvre 84 000 km², avec une densité de population de 2,9 habitants au km². Cette densité est précisément la plus faible observée au niveau départemental en France métropolitaine et DOM.

Cette faible densité s'explique par une anthropisation très tardive encore en développement aujourd'hui. Près de 90 % de la population se concentre sur la frange côtière, le reste du territoire étant difficilement accessible par la forêt équatoriale prédominante. Les habitants s'établissent sur la côte et le long des fleuves qui permettent le transport par navigation.

Ainsi les villes de plus grandes importances en 2013 sont :

- Cayenne avec 54 709 habitants
- Saint-Laurent-du-Maroni avec 41 515 habitants
- Matoury avec 30 244 habitants
- Kourou avec 25 793 habitants

Ces villes sont toutes littorales. Ainsi, sur l'ensemble des guyanais recensés en 2013, 87 % étaient sur les communes littorales soit sur 46 % de la surface totale du département. A titre de comparaison, en France métropolitaine pour cette même année la part de la population littorale était de 12 % sur 4 % du territoire.

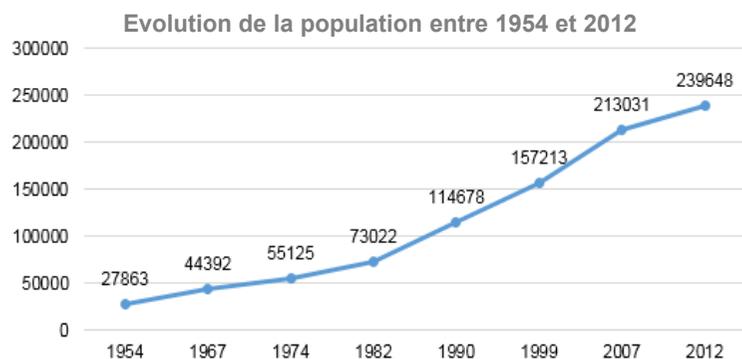
Au-delà d'une concentration sur la frange littorale, la population guyanaise est également très localisée sur cette côte. Près de 44 % de la population littorale de Guyane était concentrée sur les 3 communes de Cayenne, Rémire-Montjoly et Matoury en 2013. Cela entraîne une forte disparité sur le trait de côte en termes de répartition de la population.

Croissance démographique exponentielle qui s'infléchit légèrement sur le littoral

L'importante superficie et une faible densité de population expliquent la croissance démographique accélérée vécue par la Guyane ces 50 dernières années. La population guyanaise est passée de 27 863 habitants en 1954 à 237 550 habitants en

2011 soit une multiplication par plus de 8,5.

Les courbes de croissance ont tendance à s'infléchir ces dernières années. De 2007 à 2012, la Guyane enregistrait un taux de croissance annuelle de +2,4 %, contre 3 % sur la période 2006 à 2011 et 4 % de 1999 à 2006.



Source : Insee, recensement de la population

Ce ralentissement départemental masque de grandes disparités géographiques. Les communes de plus de 10 000 habitants, essentiellement littorales, enregistrent les plus fortes baisses de dynamisme.

Sur la période de 1961 à 1990, la croissance démographique était légèrement plus soutenue sur le centre littoral que dans l'arrière-pays. Puis de 1982 à 1990, la croissance de population de l'arrière pays et du littoral extrême Est et Ouest est devenue dominante notamment par l'arrivée des migrants du Suriname qui viennent peupler les communes frontalières de l'Ouest telle que Saint-Laurent-du-Maroni.

Populations municipales des communes de Guyane

Commune	Population sans doubles comptes en 1999	Population municipale en 2006	Population municipale en 2011	en nombre et en %	
				Taux d'évolution annuel moyen 1999-2006	Taux d'évolution annuel moyen 2006-2011
Régina	765	818	904	1,0	2,0
Cayenne	50 594	58 004	57 229	2,0	-0,3
Iracoubo	1 430	1 899	1 943	4,1	0,5
Kourou	19 107	23 813	25 260	3,2	1,2
Macouria	5 050	7 799	9 995	6,4	5,1
Mana	5 445	7 837	9 081	5,3	3,0
Matoury	18 032	24 583	29 235	4,5	3,5
Saint-Georges	2 153	3 419	3 946	6,8	2,9
Rémire-Montjoly	15 555	17 736	19 894	1,9	2,3
Roura	1 791	2 942	2 609	7,3	-2,4
Saint-Laurent-du-Maroni	19 211	33 707	40 462	8,4	3,7
Sinnamary	2 783	3 069	3 165	1,4	0,6
Montsinéry-Tonnegrade	1 037	1 812	2 346	8,3	5,3
Ouanary	92	86	109	-1,0	4,9
Saul	160	158	153	-0,2	-0,6
Maripasoula	3 710	4 507	9 487	2,8	16,1
Camopi	1 032	1 414	1 645	4,6	3,1
Grand-Santi	2 862	3 351	5 526	2,3	10,5
Saint-Elie	239	423	420	8,5	-0,1
Apatou	3 628	5 923	6 975	7,3	3,3
Awala-Yalimapo	887	1 198	1 305	4,4	1,7
Papaïchton	1 650	1 456	5 860	-1,8	32,1
Ensemble	157 213	205 954	237 549	3,9	2,9

Source : Insee, recensement de la population 2011

Sur la période de 1999 à 2006, parmi les 15 communes du littoral plus de la moitié d'entre elles présentait des taux d'évolution de la population supérieurs à la moyenne départementale estimée 3,9 %. Sur la période suivante de 2006 à 2011, elles ne sont plus que 7 à dépasser cette moyenne départementale qui est de 2,9 %.

Ainsi, la croissance démographique ralentit sur le département, et d'autant plus sur les communes du centre littoral. En moyenne sur ces communes littorales le taux de croissance est passé de 4,2 % de 1999 à 2006 à 2,2 % de 2006 à 2011 soit une diminution de près de 52 %.

Six communes ont une évolution démographique inférieure à la moyenne dont 5 sont des communes littorales. Il s'agit de Régina, Rémire-Montjoly, Kourou, Sinnamary et Cayenne.

Les communes littorales, bien qu'en ralentissement, affichent une croissance plus forte par comparaison avec les autres littoraux d'Outre-mer. Au total, la population des communes littorales guyanaises a augmenté de 28 % de 1999 à 2008. Ce score est le double de celui présenté par la Réunion et est 7 fois plus important que les moyennes de Martinique et de Guadeloupe. De même la Métropole affiche une croissance démographique sur les façades maritimes bien inférieure pour cette même période.

Ainsi, en Guyane la population est en forte croissance malgré un récent infléchissement.

Solde naturel moteur de la croissance démographique

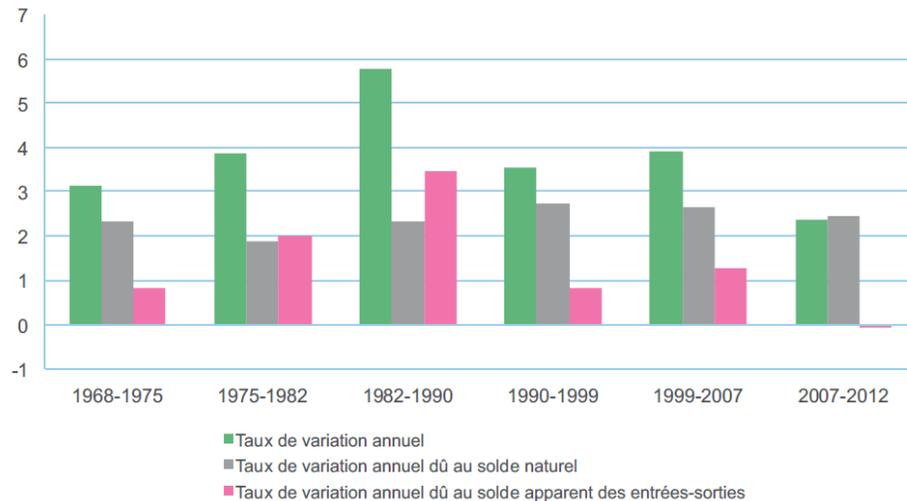
Définitions de l'Insee :

Solde naturel : Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Les mots « excédent » ou « accroissement » sont justifiés par le fait qu'en général le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire, et le solde naturel est alors négatif.

Solde migratoire : Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

De 1999 à 2006, la population guyanaise a augmenté de 23,5 % dont 17,1 % dû au solde naturel et 6,1 % dû au solde migratoire. Le taux de natalité en Guyane est largement excédentaire par rapport au taux de décès ce qui est typique d'une population jeune. Le littoral guyanais suit cette tendance.

Décomposition du taux de variation annuel du solde naturel

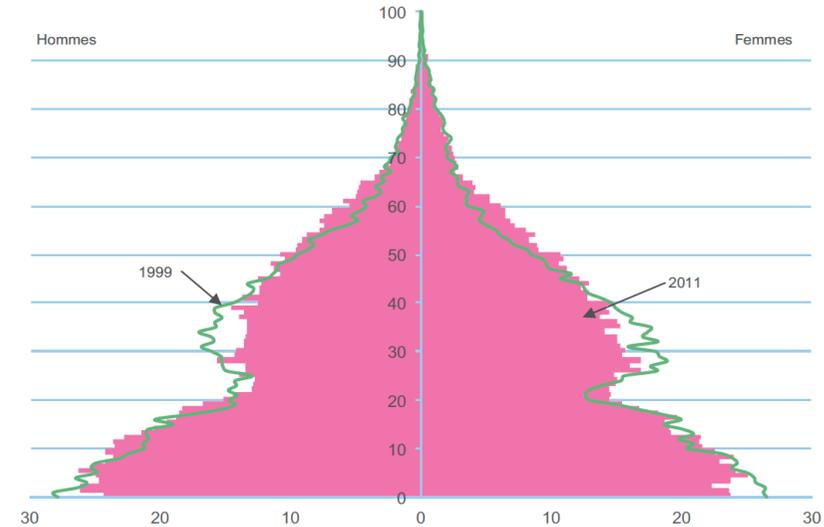


Source : Recensements de la population 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2007 et 2012, Etat civil

Population à dominante jeune

La population guyanaise est remarquable par sa jeunesse : près d'une personne sur 2 a moins de 25 ans en 2011. Cette jeunesse est maintenue par une natalité élevée mais montre des signes de décroissance lente ces dernières années. En 2007, 59 % de la population avait moins de 30 ans contre 57,6 % en 2012.

Pyramide des âges en 1999 et en 2011

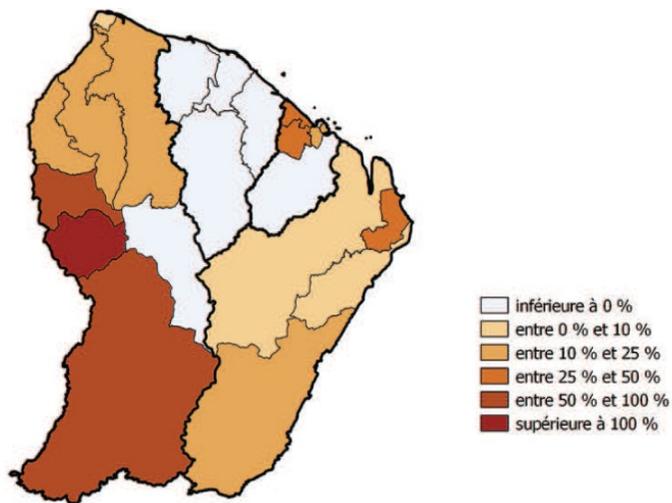


Source : Recensements de la population 1999 et 2011

L'indice de jeunesse est distribué de façon très hétérogène sur le littoral car il est supérieur à 25 % sur les communes de Macouria, Montsinéry-Tonnegrande et Ouanary mais est négatif sur 4 communes : Kourou, Sinnamary, Iracoubo et Roura. De même l'évolution de cet indice de jeunesse est globalement en décroissance sur le littoral sauf sur les communes de d'Iracoubo, Ouanary, Saint-Georges et Saint-Laurent- du-Maroni.

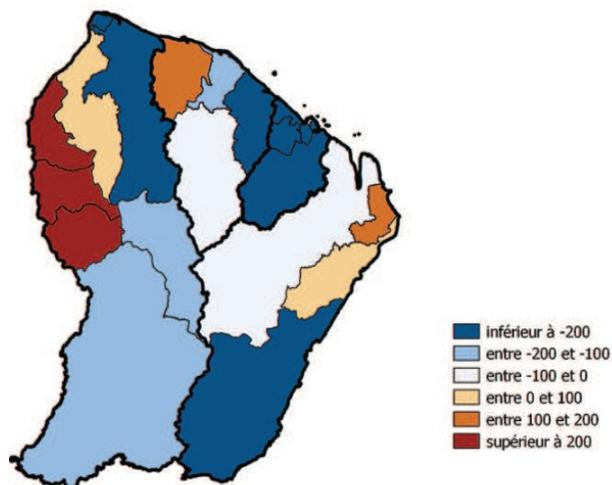
Indice de jeunesse entre 1999 et 2011 (L'indice de jeunesse est le rapport entre la

population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus.)



Source : Recensements de la population 1999 et 2011

Indice de jeunesse entre 1999 et 2011



Source : Recensement de la population 2007 et 2012

Diversité typique de la Guyane, territoire d'accueil des immigrants

La Guyane est une terre d'accueil où les nationalités sont multiples.

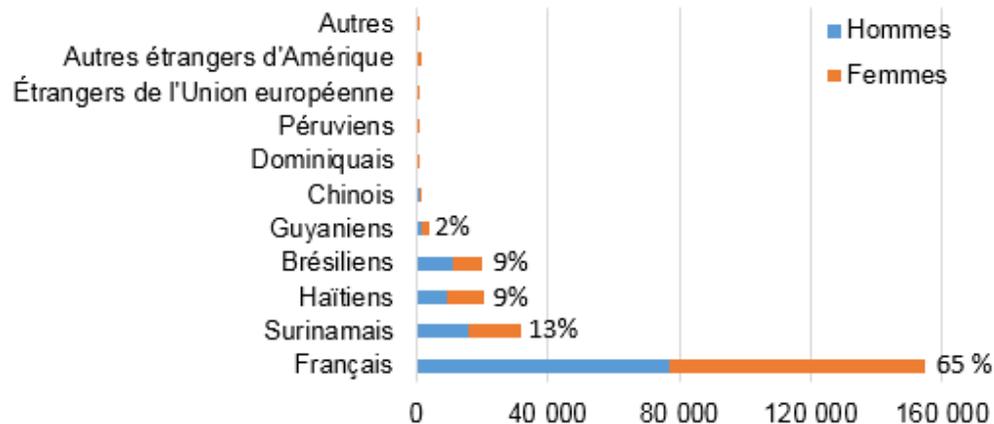
La nationalité française est dominante avec près de deux tiers des habitants guyanais, selon le recensement de 2011. La population de nationalité étrangère représente 34,9 %.

Le Conseil Général de Guyane souligne également la diversité des identités au sein des guyanais français. Ainsi, parmi eux sont retrouvés :

- les Créoles : 40% de la population,
- les Amérindiens (6 ethnies représentées : Awaraks, Palikus, Kali'na, Wayanas, Wayampis, Emérillons) : près de 2 % de la population,
- les Noirs Marrons (Aluku, Saramaca, Djuka) : environ 1,7 % de la population,
- les Hmongs sur les communes de Roura et Mana : environ 0,8 % de la population
- les Métropolitains : 12 % de la population.

Parmi ces habitants étrangers, les immigrants de pays frontaliers en constituent une grande partie :13,4 % de Surinamais et 8,5 % de Brésiliens. Une autre communauté non frontalière est remarquable par son importance, les Haïtiens qui constituent en 2011 8,8 % de la population guyanaise.

Population selon la nationalité au 1er janvier 2011



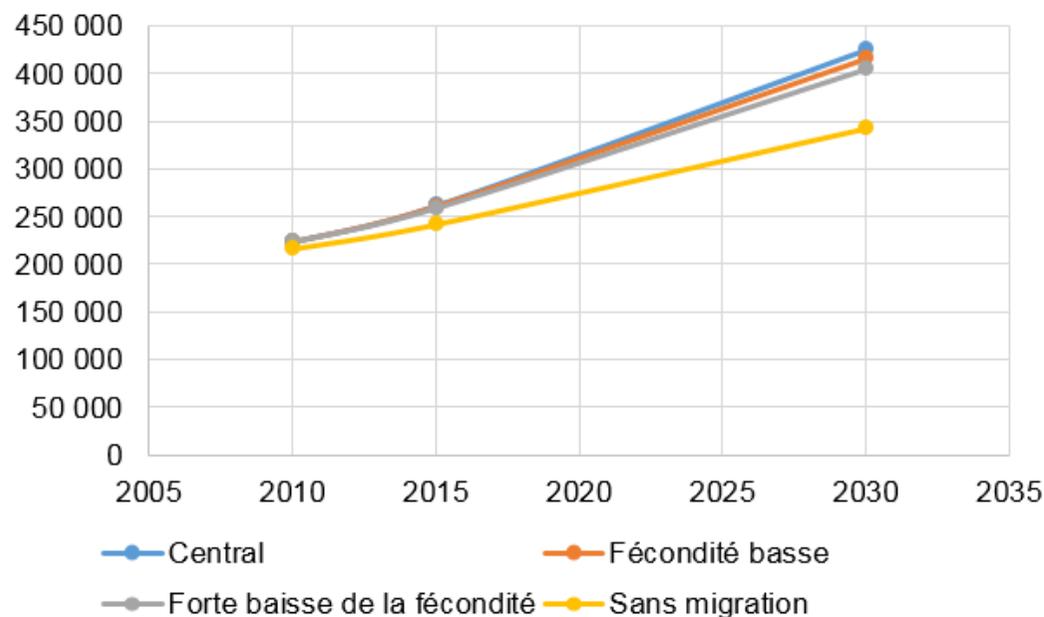
Source : Insee, RP2011 exploitation principale

Perspectives d'accroissement démographique constant

Grâce à un modèle de projection démographique appelé Omphale¹ 2010, l'Insee réalise des estimations de taille de population sur l'ensemble du territoire jusqu'en 2060. Ces projections sont disponibles pour le département de la Guyane à l'horizon 2030.

Les résultats concernant la Guyane indiquent que la population sera de 424 000 habitants en 2030 soit une croissance de près de 77 % depuis 2012. La part des moins de 20 ans sera toujours élevée (43%) et la majorité de la population aura entre 20 et 59 ans. L'âge moyen sera de 28,3 ans et les plus de 60 ans représenteront 11 % de la population contre 7 % en 2012.

Évolution de la population selon les différents scénarios



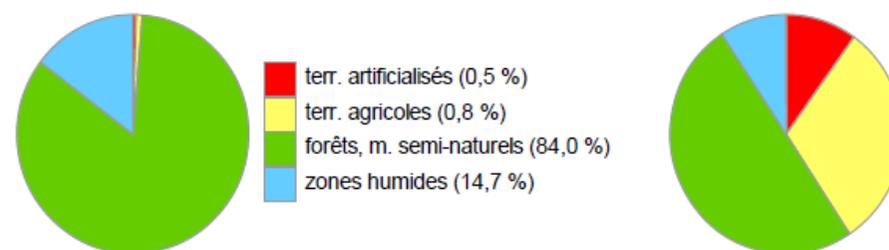
Source : Insee, projections Omphale

2.2. Dynamique résidentielle et l'artificialisation du territoire

Un territoire peu anthropisé

L'occupation du sol en Guyane se distingue nettement de celle observée sur le littoral métropolitain ou dans les autres départements littoraux. En effet la part des espaces naturels et semi-naturels (forêt, zone humide, surface en eau, plage et végétation basse) s'élève à près de 95 % de la superficie du territoire en 2006. Par voie de conséquence les espaces artificialisés (-9,5%) et agricoles (-30%) y sont bien moins développés.

Les 4 grands types d'occupation du sol en superficie en 2006
Pour la Guyane Pour l'ensemble des départements littoraux



Sources : UE-SoeS, CORINE Land Cover, 2006

Les 4 grands types d'occupation du sol

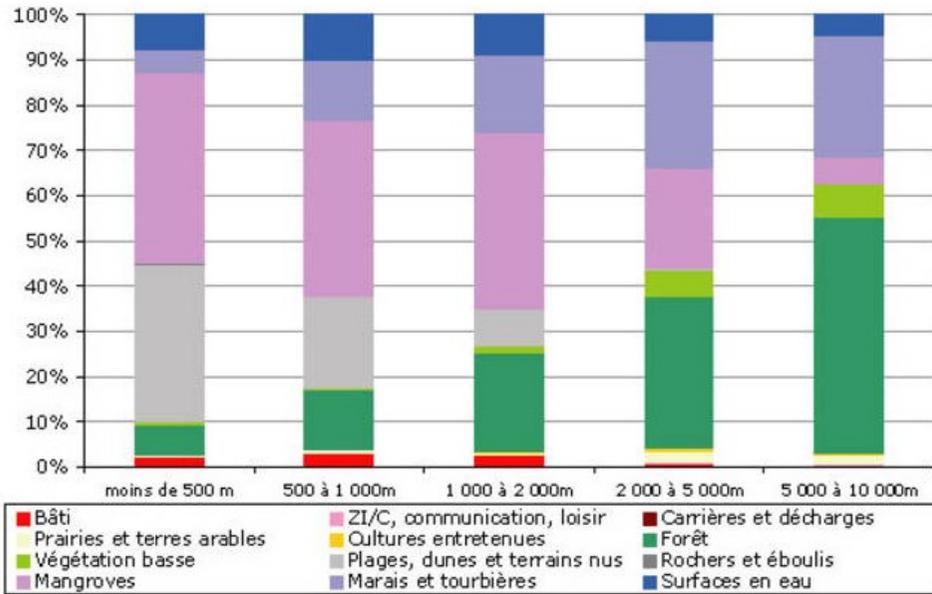
Occupation du sol	Superficie (ha)	% sél.	% dépts littoraux	écart
Territoires artificialisés	4 308	0,5	10	-8 949
Territoires agricoles	6 223	0,8	30,8	-29 278
Forêts et milieux semi-naturels	675 181	84	49,9	23 304
Zones humides et surfaces en eau	118 500	14,7	9,3	3 122
Total	804 212	100	100	0

source : UE-SoeS, CORINE Land Cover, 2006

L'occupation du sol sur le littoral ne fait pas exception face aux tendances départementales. La part de territoire artificialisé y est également très faible et inférieure à 2 % tandis que les zones humides, marais marécages et mangroves dominent. Les tendances observées en s'éloignant du rivage restent conditionnées par les paramètres naturels et l'empreinte anthropique est faiblement perceptible à cette échelle. Ainsi en s'éloignant des côtes, il est surtout observé la diminution des plages et mangroves au profit de la forêt, de la végétation basse et des marais.

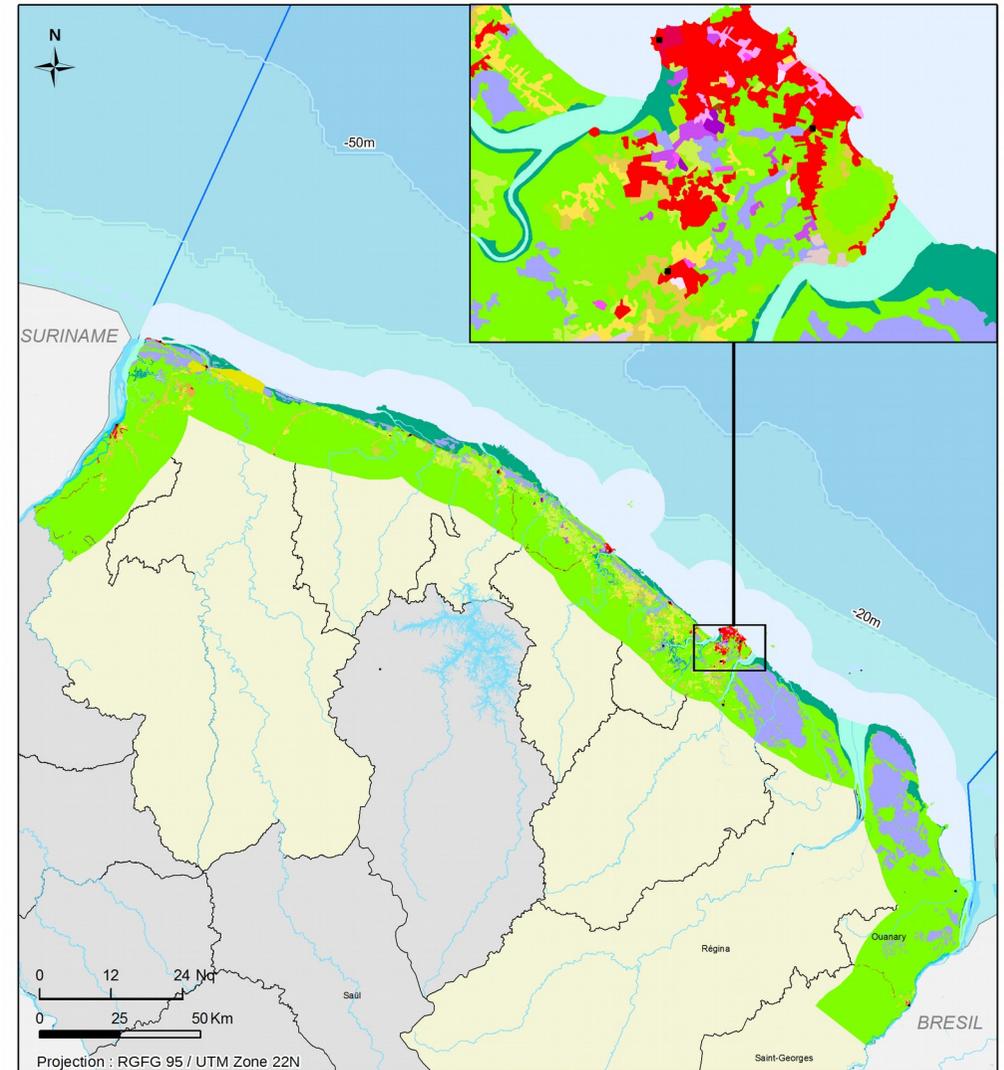
¹ Outil méthodologique de Projection d'Habitants d'Actifs, de Logements et d'Elèves

Occupation du sol sur le littoral de Guyane en fonction de la distance à la mer



Source : BD Carto Dom 2004, traitements Ifen, Observatoire du littoral.

Occupation du sol sur le bassin maritime de Guyane



Nomenclature (non exhaustive)

- | | |
|--|--|
| ■ 1120 : Tissu urbain discontinu | ■ 3112 : Mangroves |
| ■ 1210 : Zones industrielles ou commerciales et installations publiques | ■ 4110 : Marais intérieurs |
| ■ 1410 : Espaces verts urbains | |
| ■ 2130 : Rizières | |
| ■ 2420 : Systèmes cultureux et parcellaires complexes | |
| ■ 2430 : Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants | |
| ■ 3111 : Forêts de feuillus | |

Limites administratives

- | |
|---|
| Zone économique exclusive |
| Commune littorale |

Sources : Corinne Land Cover 2012
FAO, SHOM

Copyrights : © BDTopo (IGN),
BDCarthage

Réalisation : Cerema / DTer NC

Date : 02/2016

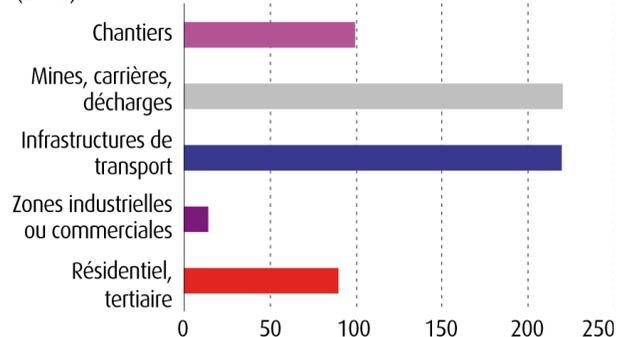
Déboisement au profit de l'artificialisation du territoire

Si l'empreinte anthropique est estimée réduite à l'échelle de l'occupation du sol de la Guyane, elle n'en est pas moins moteur d'une artificialisation grandissante. En effet, la croissance démographique va de pair avec l'urbanisation, le développement de projet routiers, l'extension de l'agriculture et de l'activité hydroélectrique.

De 2000 à 2006 les mines, carrières et décharges ainsi que les infrastructures de transport ont été les plus consommatrices d'espace, dû au développement du réseau routier. Le réseau routier est principalement situé sur le littoral : RN1 de Cayenne à St Laurent du Maroni à l'ouest (avec une desserte du centre spatial de Kourou) et la RN2 de Cayenne à Saint-Georges de l'Oyapock à l'Est.

Surfaces artificialisées par types d'activités humaines

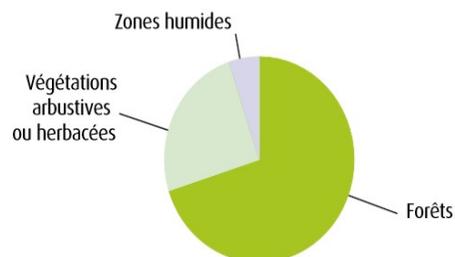
(En ha)



Source : UE – SOeS, CORINE Land Cover, 2006.

Cette artificialisation grandissante se fait bien souvent au détriment d'espaces naturels comme les zones humides, les végétations arbustives ou herbacées mais surtout les forêts.

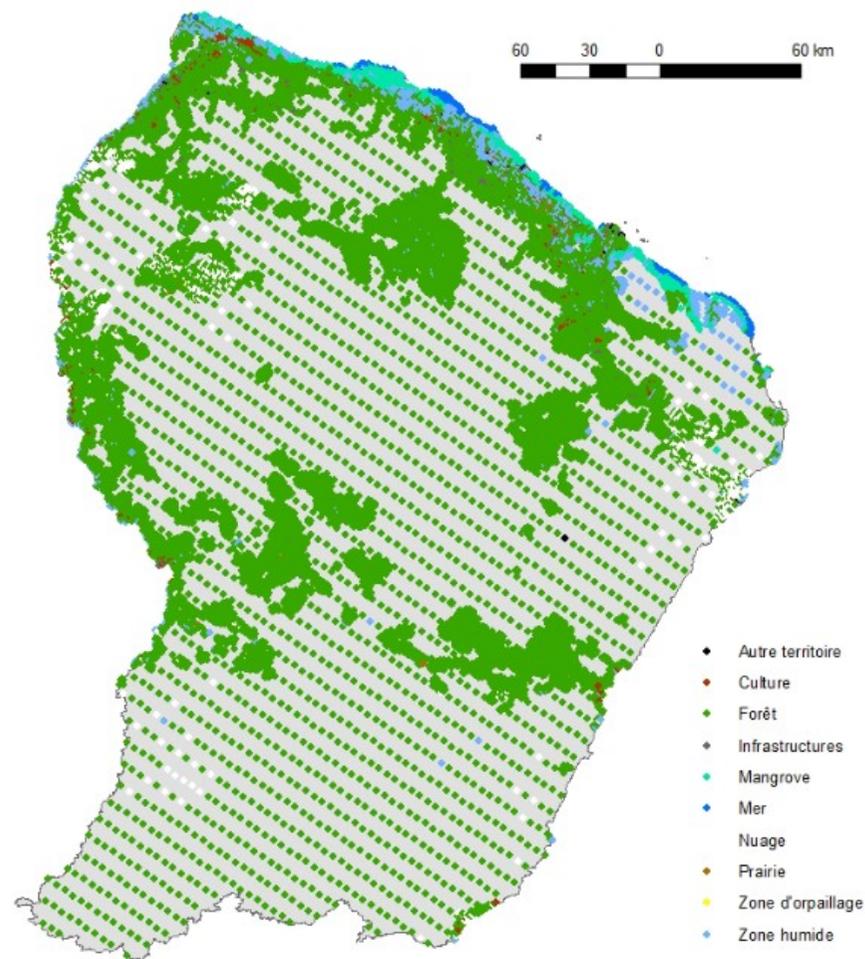
Affectation en 2000 des espaces artificialisés entre 2000 et 2006 en Guyane (651 ha)

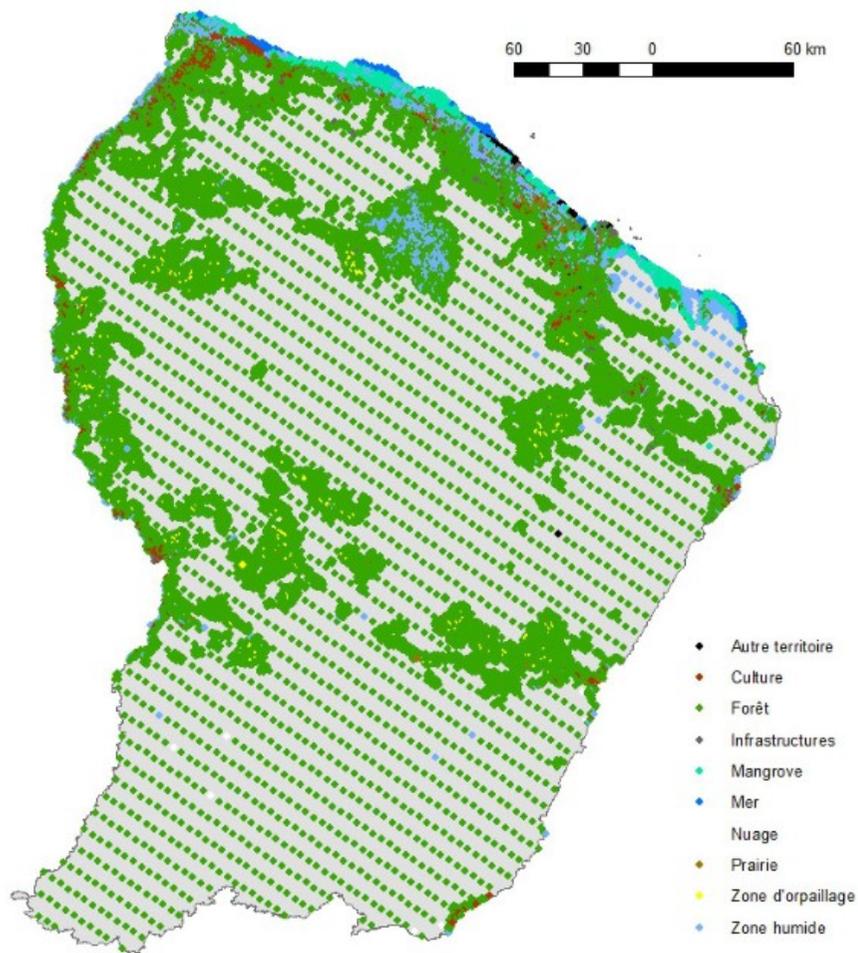


Source : UE – SOeS, CORINE Land Cover, 2006.

Les travaux de photo-interprétation menés par l'IGN par comparaison entre 1990 et 2012 permettent d'identifier les évolutions d'occupation du sol et plus précisément de la surface boisée. Globalement de 1990 à 2012, 29 000 ha de forêt sont devenus des surfaces agricoles et 27 000 ha boisés ont laissé place à des projets d'infrastructures. La plus vaste surface boisée transformée de 1990 à 2012 est celle de 33 000 ha mis en eau par la construction du barrage du « Petit Saut ». Hormis les changements dus à ce vaste projet hydroélectrique et en moindre mesure à l'orpaillage, les déboisements pour le développement des infrastructures, de l'urbanisation et de l'agriculture sont majoritairement constatés sur la frange littorale.

Comparaison entre 1990 (première carte) et 2012 (deuxième carte) de la répartition spatiale des points photo-interprétés





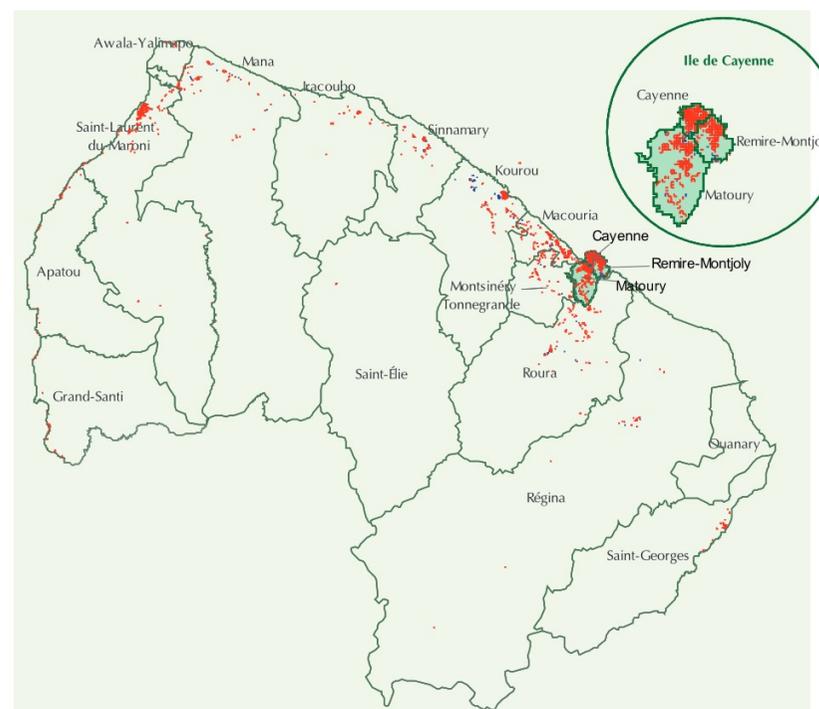
Source : IGN 2015

Cette déforestation est en croissance. En effet, elle est passée de 3 000 ha/an entre 1990 et 2008 à 3 300 ha/an de 2008 à 2012. L'augmentation des espaces agricoles et des infrastructures est le principal moteur de cette accélération de la déforestation. Cela résulte des besoins induits de la croissance démographique.

Pression élevée de construction de logements

Au centre des enjeux d'urbanisation du littoral guyanais se trouve la problématique des logements. En effet, les logements sont très inégalement répartis sur le territoire et sont principalement localisés sur la frange littorale de Guyane. C'est à Cayenne que se trouve la plus grande concentration de bâti. Cette répartition des logements suit la répartition démographique qui pour 90 % est sur la bande côtière entre Saint Georges et Saint-Laurent-du-Maroni en 2009.

Bâti des communes de Guyane (Partiel)



Source : INSEE-IGN 2013

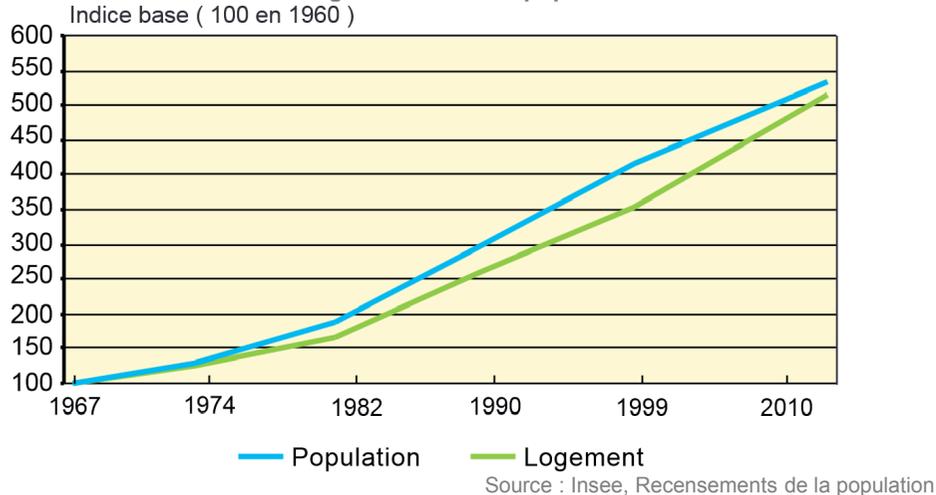
Les logements croissent avec la démographie mais 30 % de la population guyanaise vit en surpeuplement en 2006. Cette portion reste largement supérieure à celle constatée en métropole (6%).

Au-delà du surpeuplement, 20 % des logements en 2009 sont considérés comme ne disposant pas du confort élémentaire (sans eau ni électricité).

Ainsi l'étude de l'Insee et de la DEAL estime qu'il y aura besoin de construire entre 4 400 et 5 200 logements neufs par an d'ici 2040, 70 % seront destinés à répondre à la croissance démographique et 30 % aux besoins endogènes. Ces logements seront à

construire sur les zones d'emplois qui sont corrélées bien souvent avec les zones littorales. A titre d'illustration, de 2010 à 2030, 2 300 logements seront nécessaires dans la zone d'emplois de Cayenne (soit 1 nouveau logement neuf sur 2) et 600 sur la zone d'emploi de Kourou.

Évolution du nombre de logements et de la population de 1967 à 2010



3. Caractéristiques géographiques

Chiffres clés en Guyane

Altitude moyenne comprise entre 100 et 200 m
 Climat humide équatorial, 2 saisons : saison des pluies et saison sèche
 Températures moyennes 26,5°C
 Précipitations annuelles entre 2 000mm et 4 000 mm
 Ensoleillement 7 Kwh/m²/jour
 Taux humidité de 70 à 95 %

3.1. Topographie

Le relief de la Guyane est hérité de l'altération des roches constituant le vaste ensemble du « plateau des Guyanes » mis en place il y a deux milliards d'années. Depuis, des événements de type « mouvements tectoniques » liés à l'ouverture de l'Atlantique (Jurassique supérieur) ainsi que des mouvements eustatiques très récents (période Quaternaire) ont contribué à façonner le relief de cette région. Ces éléments ont structuré la topographie de la Guyane sous forme de bandes, sub-homogènes, de largeurs variables et parallèles à la côte.

L'altitude moyenne de la Guyane est comprise entre 100 et 200 m et les secteurs dont les altitudes sont supérieures à 500 m sont considérés comme des montagnes dominant le relief collinaire. L'altitude s'y élève au maximum à 851 m (Montagne Bellevue de l'Inini).

Globalement le relief guyanais se sépare en 2 zones :

- les basses terres qui concernent principalement les espaces côtiers, qui s'étendent sur une largeur de 5 à 40 km et dont les altitudes sont très souvent inférieures à 30 m, et
- les hautes terres constituées du nord au sud de :
 - la chaîne septentrionale qui sépare les hautes des basses terres et culmine au maximum à 350m,
 - le massif central guyanais (altitude maximum de 800 m),
 - la pénélaine méridionale (altitude maximum de 150 m).

La Guyane représente donc un territoire à faible relief dont 96 % est recouvert par de la forêt. Une forêt type équatoriale à l'intérieur des terres et se développe en mangrove sur le littoral.

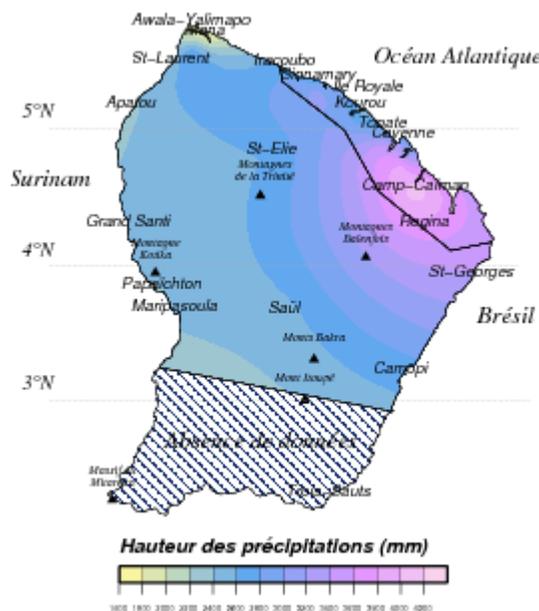
3.2. Climat

La proximité de l'équateur et l'influence océanique confèrent à la Guyane un climat humide équatorial.

Il se caractérise par des températures moyennes élevées estimées à environ 26,5°C. Ces températures sont comprises entre 16°C le matin à l'intérieur des terres et culminent au maximum à 36°C dans l'après-midi de la saison sèche. Les températures sont stables de même que les vents.

En moyenne les précipitations annuelles oscillent entre 2 000 mm et 4 000 mm. Cela varie toutefois selon la géographie. A titre d'exemple, le bassin de l'Oyapock présente des moyennes annuelles autour de 2 500 mm/an.

Carte de la moyenne annuelle des cumuls pluviométriques pour la période 1981/2010



Source : édition 2014 par METEO FRANCE

L'ensoleillement est élevé atteignant 7 KWh/m²/jour.

Le taux d'humidité se distingue par des mesures de 70 à 95 % pendant la saison des pluies.

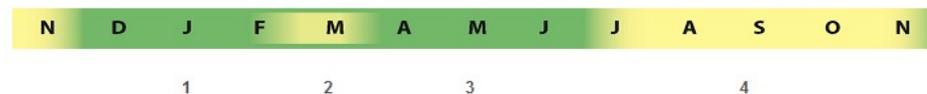
L'humidité et l'ensoleillement alternent dans l'année et marquent la saisonnalité de la Guyane. Ces cycles, entre saisons sèches et saisons humides, sont dus à la Zone de Convergence InterTropicale (ZIC). La ZIC est une zone de convergence des vents des hémisphères (Alizés nord-est et sud-est), provoquant une zone dépressionnaire génératrice d'orages et de précipitations violentes.

Ces déplacements au-dessus du territoire guyanais engendrent les phénomènes de saisons distribués dans l'année selon le schéma suivant :

1. La petite saison des pluies : un ciel principalement gris de mi-décembre à début février avec des pluies abondantes et une baisse des températures. Le passage de la ZIC se fait vers mi-décembre.
2. Le petit été de mars : cette période de mi-février à fin mars est agrémentée de périodes ensoleillées de plusieurs jours consécutifs. Des pluies conséquentes sont toujours possibles, elles se déclenchent en fin de nuit sur le littoral et plutôt dans l'après-midi à l'intérieur des terres. A cette période, la ZIC est dans sa position d'extrême sud.
3. La grande saison des pluies : D'avril à juin, la ZIC passe une seconde fois sur le territoire de la Guyane. Les précipitations abondantes, surtout au mois de mai, alternent avec les quelques rares accalmies qui seront de plus en plus fréquentes en approchant du mois de juillet.
4. La saison sèche : de juillet à novembre la ZIC se déplace au large et s'éloigne de la Guyane. L'ensoleillement se fait de plus en plus intense sur la côte surtout de mi-août à fin octobre tandis que dans les terres peuvent subir des ondées voire des averses orageuses. C'est la période des cyclones sur l'arc antillais.

Evolution annuelle des pluies

Evolution annuelle des pluies



Source : Météo France

4. Caractéristiques hydrologiques

4.1. Réseau hydrographique

Le découpage administratif de la Guyane est intimement lié aux unités hydrographiques. En effet, le réseau d'eau guyanais est dense et classe ce territoire comme le second au monde après le Groenland en termes d'eau renouvelable disponible selon l'Unesco. Cette abondance de cours d'eau façonne le territoire et a inspiré l'établissement des limites administratives.

L'ensemble des fleuves de Guyane se jette au nord du district, dans l'océan Atlantique. Leurs débits présentent des variations annuelles quasi uni-modales avec des hautes eaux en mai et un étiage marqué en octobre. Cette tendance annuelle est toutefois marquée par une légère baisse des débits durant la période du petit été de mars.

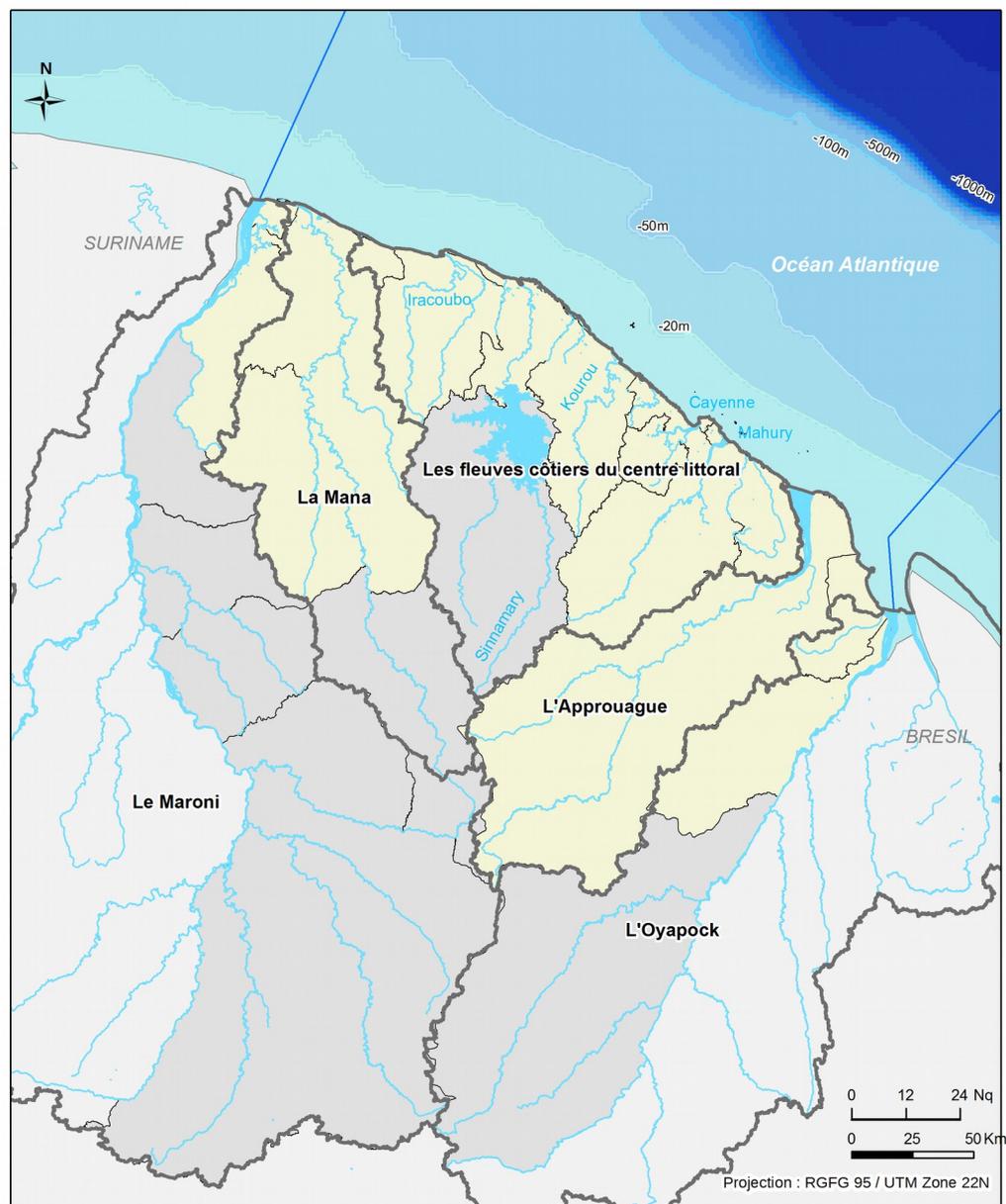
Les cours d'eau guyanais sont jalonnés de nombreux sauts, plus ou moins prononcés selon la saison, alternant avec des tronçons d'eau plus calme.

Ainsi, le territoire est délimité par :

- la côte Atlantique au nord,
- le fleuve Oyapock marquant la limite entre la Guyane et le Brésil à l'est,
- le fleuve Maroni marquant la frontière entre le Surinam et la Guyane à l'ouest et,
- la ligne de partage des eaux avec le bassin de l'Amazonie constitue la frontière avec le Brésil au Sud.

A l'échelle plus locale, les bassins hydrographiques constituent également les limites des communes comme l'illustre la carte ci-après.

Bassins versants principaux du bassin maritime de Guyane



Hydrographie

- Région hydrographique
- Cours d'eau principal

Limites administratives

- Zone économique exclusive

Sources : SHOM, BDCarthage

Copyrights : © BDTopo (IGN), FAO, GEBCO

Réalisation : Cerema / DTer NC

Date : 12/2015

4.2. Hydro-écorégions

L'hydrographie est un marqueur révélateur du caractère de façade littorale de la Guyane. Par conséquent, l'étude des hydrosystèmes du territoire (géologie, relief, climat...) du Cemagref a identifié 2 hydro-écorégions :

- le bouclier guyanais : région au réseau hydrographique dense sous forêt équatoriale, indépendant des ondes de marées se développant sur des roches imperméables très érodées.

- la plaine littorale : une façade littorale de grande hétérogénéité, aux nombreuses zones humides et aux sédiments récents.

C'est précisément cette plaine littorale et son espace maritime attenant qui sera l'objet de ce document.

Hydro-écorégions de Guyane



Hydroécorégion

- Bouclier guyanais
- Plaine littorale du Nord

Limites administratives

- Zone économique exclusive

Sources : SHOM, GEBCO, SDAGE 2010-2015

Copyrights : © BDTopo (IGN), FAO, BD Carthage

Réalisation : Cerema / DTer NC

Date : 12/2015

4.3. Masses d'eau

Concernant les cours d'eau, la Guyane est traversée par 6 fleuves majeurs se jetant dans l'Atlantique. En suivant la côte d'Ouest en Est, il est observé l'embouchure du Maroni (frontière avec le Suriname), la Mana, le Sinnamary, la Comté, l'Approuague et l'Oyapock (frontière avec le Brésil). Ces 6 fleuves présentent le même cycle de variation annuelle de débit, ils atteignent leurs hautes eaux en mai et subissent un étiage en octobre et une baisse moins marquée en mars. Du fait de la densité hydrographique et des apports climatiques, les débits sont relativement élevés, le Maroni peut atteindre les 2 000 m³/s en moyenne. L'embouchure de ces fleuves donnent lieu à la présence de masses d'eau dites de transition. Il s'agit de masses d'eau aux propriétés saumâtres particulières supports d'écosystèmes spécifiques.

Il est à noter que sur l'ensemble du territoire de la Guyane, 934 masses d'eau type cours d'eau ont été définies dans le SDAGE. Une seule masse d'eau de type plan d'eau a été décrite, le lac du barrage hydroélectrique de Petit Saut sur le fleuve du Sinnamary, un plan d'eau artificiel de 300km².

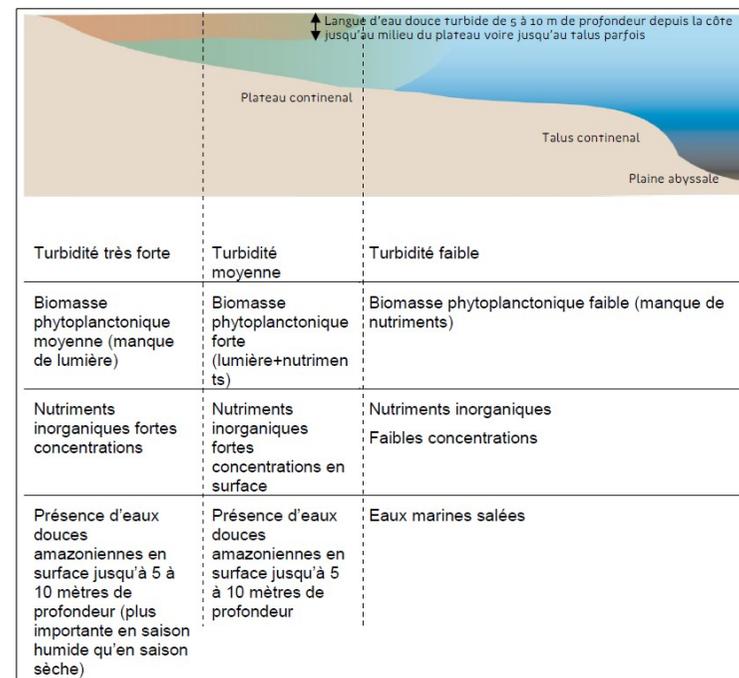
Les masses d'eau souterraines sont au nombre de 12 selon les délimitations de SDAGE. Elles ont été obtenues par croisement des données sur les nappes et sur la géologie de la région.

Les masses d'eau littorales d'après le SDAGE sont constituées des masses d'eau de transition et des masses d'eau côtières.

Les masses d'eau de transition correspondent aux estuaires de fleuves de Guyane. Elles se distinguent des eaux des fleuves par leur salinité et leur soumission à l'influence des marées. Au total, ce sont 8 masses d'eau de transition qui ont été recensées sur la côte guyanaise. La population de Guyane étant essentiellement localisée sur les côtes et le long de fleuve, les masses d'eau de transition sont d'autant plus sensibles aux pressions anthropiques.

La masse d'eau côtière unique définie dans le SDAGE est délimitée par le domaine maritime au large des côtes. L'état des eaux côtières dépend en partie de apports fluviaux que ce soit en termes de salinité, turbidité, et éventuellement de pollution.

Globalement la masse d'eau côtière guyanaise se caractérise selon le schéma suivant :



Sources : ASR Guyane – Synthèse de connaissances Schéma d'après L.Lambert 2009

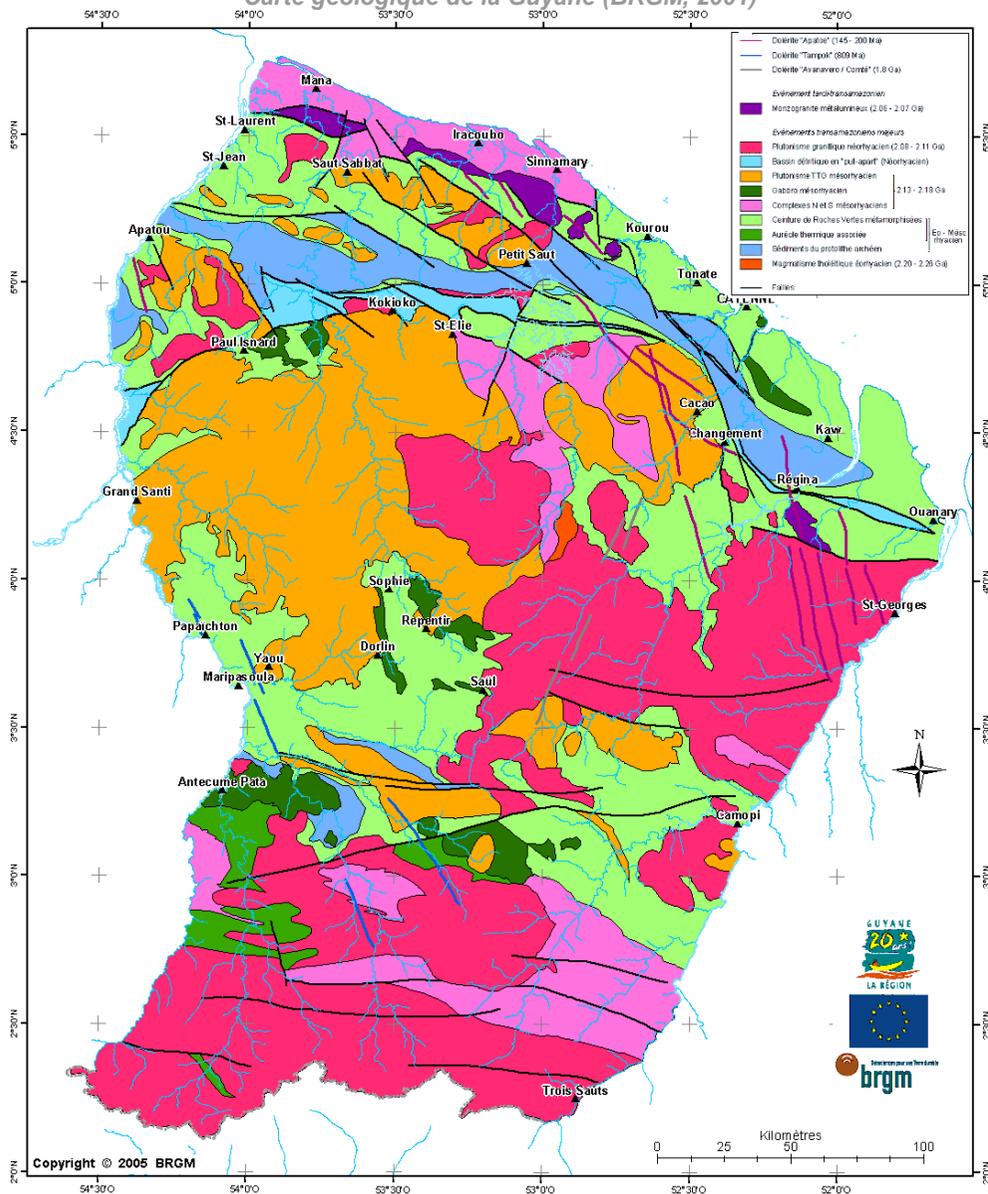
5. Caractéristiques géologiques et géomorphologiques

5.1. Géologie

La Guyane est localisée sur un vaste ensemble géologique datant du Précambien et qui s'étend de l'ouest du Brésil à l'est du Vénézuéla et de la Colombie. Cet ensemble qui comprend donc également le Suriname et la Guyane britannique est appelé le bouclier des Guyanes ou le plateau des Guyanes.

La région de Guyane française constitue une partie de ce bouclier, composé de roches précambiennes formant une structure stable entourées de roches volcaniques ou sédimentaires. Il s'agit d'une ancienne pénéplaine (surface plane en stade final d'érosion formée il y a plus de 4 milliards d'années) qui est couverte au niveau de la côte Atlantique par des substrats marins du tertiaire et du quaternaire (de 63 millions à 10 mille ans). Ces substrats sont des produits de l'érosion des Andes et de la chaîne caraïbes. Le socle précambien fait l'objet de certaines émergences comme en témoignent les roches magmatiques sur les îles et dans les fonds marins.

Carte géologique de la Guyane (BRGM, 2001)



5.2. Géomorphologie du littoral

La Guyane présente une façade maritime orientée vers le nord-est d'environ 380 km. Elle fait partie d'un vaste plateau littoral vaseux de 1 600 km qui s'étend de l'embouchure de l'Amazonie à celui de l'Orénoque.

Le littoral guyanais est le siège d'une dynamique très active, marquée par l'alternance de phases de sédimentation et d'érosion cycliques. L'hydrodynamisme et la dynamique sédimentaire remodelent en permanence le milieu côtier guyanais par la migration des bancs de vase. Ces bancs de vases sont de 10 à 15 km de large et de 1 à 3 m de profondeur et viennent se superposer au large de la Guyane.

Sous l'influence des grands systèmes atmosphériques et océaniques, les bancs de vase, en provenance de l'Amazonie, circulent le long des côtes guyanaises, avec des vitesses de 1 à 2 kilomètres par an. Ils peuvent atteindre une vingtaine de kilomètres de long et agissent comme une zone tampon entre le milieu marin et le rivage. Ces bancs de vases sont séparés par des espaces inter-bancs de même ordre de longueur, qui favorisent l'érosion côtière et la submersion marine de la plaine côtière.

La frange littorale de Guyane est également le siège de zones humides qu'il est possible de réunir en 3 groupes distincts : les marais et marécages (75%), les mangroves et vasières (24%) et les cordons sableux ou plages (1%). Si elles occupent pratiquement l'ensemble du littoral guyanais, ces zones humides ne représentent pourtant que 6 % de la superficie du territoire.

Les mangroves et vasières occupent une superficie d'environ 700 km². Quatre espèces caractérisent les mangroves guyanaises : *Avicennia germinans*, *Rhizophora* ssp, *Laguncularia racemosa* et *Conocarpus erectus*, les deux premières étant les espèces dominantes. La dynamique de colonisation d'un banc de vase passe par l'installation rapide des espèces *A. germinans* et *L. racemosa*. Cette dernière reste cependant récessive face au développement rapide d'*Avicennia*, qui restera dans quelques années la seule espèce de la mangrove. Cependant, *Rhizophora* continuera son développement dans les sous-bois en empêchant ainsi la régénération des propagules d'*Avicennia* et modifiant la composition spécifique à long terme. La vitesse de croissance des palétuviers en Guyane peut atteindre 2 à 4 m de hauteur par an selon les mesures réalisées.

Les mangroves sont dépendantes des phénomènes d'érosion et d'envasement qui causent leur déplacement permanent et leurs délimitations changeantes au cours des années. L'impact anthropique sur sa superficie n'est également pas négligeable au niveau des grandes agglomérations. Ainsi aux abords de Cayenne et de Kourou, les palétuviers font l'objet de campagnes d'abattage. Les palétuviers sont les végétaux largement dominants dans la constitution de mangroves guyanaises qui sont relativement peu diversifiées au niveau flore. La faune qu'elle abrite, a contrario, est d'une grande diversité.

Les marais sont essentiellement en arrière de mangroves et couvrent environ 1500

km² sur le littoral guyanais. Ils sont localisés entre Cayenne et l'embouchure de l'Oyapock, entre Sinamarry et Saint-Laurent-du-Maroni et sur la commune de Macouria. Ils abritent une richesse faunistique et floristique reconnue. Le caïman noir, le lamantin et de nombreux oiseaux d'eau en sont devenus des espèces emblématiques et sensibles aux phénomènes d'anthropisation. En effet, une partie de marais a été détruite pour permettre le développement de la riziculture.

Enfin les plages occupent environ 128 ha du littoral guyanais. Cette superficie relativement faible est pour autant d'une grande importance pour les tortues marines qui en font leur lieu de ponte. Deux sites ont été identifiés comme majeurs à ce sujet : les plages de Yalimapo et de l'île de Cayenne.

5.3. Géomorphologie du plateau continental

La nature des fonds marins guyanais est typique de la géologie du plateau continental soumis à l'hydrodynamisme local. Autrement dit, les fonds marins sont constitués du plateau continental sur lequel se sont déposées les zones sédimentaires. Ces zones sédimentaires appartiennent à un vaste plateau littoral vaseux naissant à l'embouchure de l'Amazone.

Il est remarqué également que la distribution des substrats marins est relativement continue et parallèle aux 320 km de côte.

Pour résumer, le plateau continental est couvert de trois couches sédimentaires :

- la vase littorale qui est la moins distante de la côte (-20m) : la vase fluide et consolidée de cette zone sert de support aux mangroves.
- la zone sableuse de granulométrie fine à grossière : cette zone est ponctuée par des zones rocheuses, des récifs coralliens fossilisés et des restes de bancs de vases endurées.
- la vase pélagique au large (-100m), elle-même également ponctuée par des affleurements rocheux.

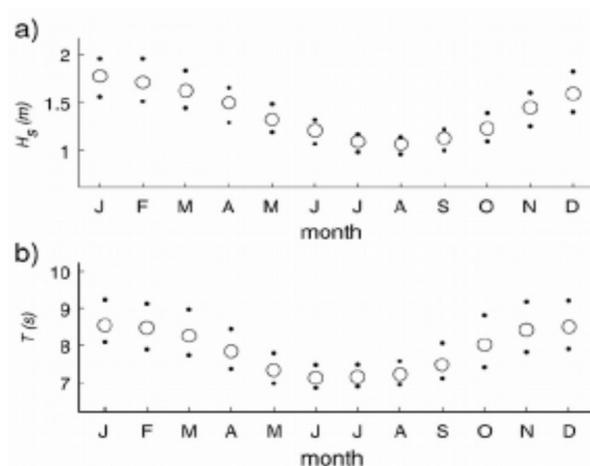
6. Caractéristiques océanographiques physiques

6.1. Houle

La houle est l'oscillation régulière de la surface de la mer, indépendante du vent local et caractérisée par une hauteur des oscillations et leurs fréquences.

Les études de la houle au large de la Guyane de 1960 à 2004 révèlent un effet de saison. La houle est de plus forte amplitude entre octobre et juin et s'affaiblit pendant la saison sèche sous l'influence des alizés. Ces valeurs ont une étendue de 1 à 2,5 m. La période de cette houle, induite par les alizés, varie entre 7 à 10 s selon la saison. Sa hauteur augmente de 1,3 cm/an et presque 2 cm/an pour les plus hautes valeurs de houle.

Moyennes journalières des paramètres de la houle H_s (hauteur) et T (période) obtenus du modèle ERA-40 entre 1960 et 2004 à 5°N et 52°W. Les points représentent le 1er et 3ème inter quartile et le cercle la médiane



Source : dans Lampert d'après (Gratiot, Gardel, et Anthony 2007)

6.2. Vent

L'état des connaissances actuelles concernant les vents marins en Guyane reste partiel. Toutefois, une étude de l'Ifremer menée sur des enregistrements de force et de fréquences des vents sur les Iles du Salut apportent quelques éléments intéressants sur la côte guyanaise.

Concernant l'orientation des vents, il a été constaté que les plus fréquents étaient de nord-est à est-sud-est. Ces deux orientations sont suivies par 80 % des vents soufflants sur la côte Guyanaise pendant l'étude. A noter toutefois que les vents de direction est-sud-est ont tendance à diminuer en fréquence dès 2002 pour laisser place aux vents nord-est.

Concernant les vitesses de vent, cette même étude met en lumière la diminution des vitesses dans l'ensemble de 1995 à 2007. Une diminution qui reste toutefois moyenne et masque une grande disparité selon l'origine des vents.

6.3. Courant

Les courants marins présents sur la zone côtière de la Guyane dépendent des vents, de la force de Coriolis et des différences de température, densité et salinité.

Les courants concernés sont déclinés à partir du courant Sud Équatorial partant des côtes africaines. Au large des côtes brésiliennes, ce courant se divise et s'oriente d'une part vers le sud-ouest et devient le courant du Brésil et d'autre part vers le nord-ouest et devient le courant nord-Brazil. Ce courant, sous l'influence de divers paramètres de vent, salinité, température et densité, devient le courant des Guyanes en longeant le plateau guyanais. En continuant vers le nord, il deviendra le courant des Caraïbes.

Les vents concernés sont les Alizés Nord-Est et les Alizés Sud-Est qui viennent converger pour former la ZIC dont les passages sur la Guyane sont déterminants en termes de climat.

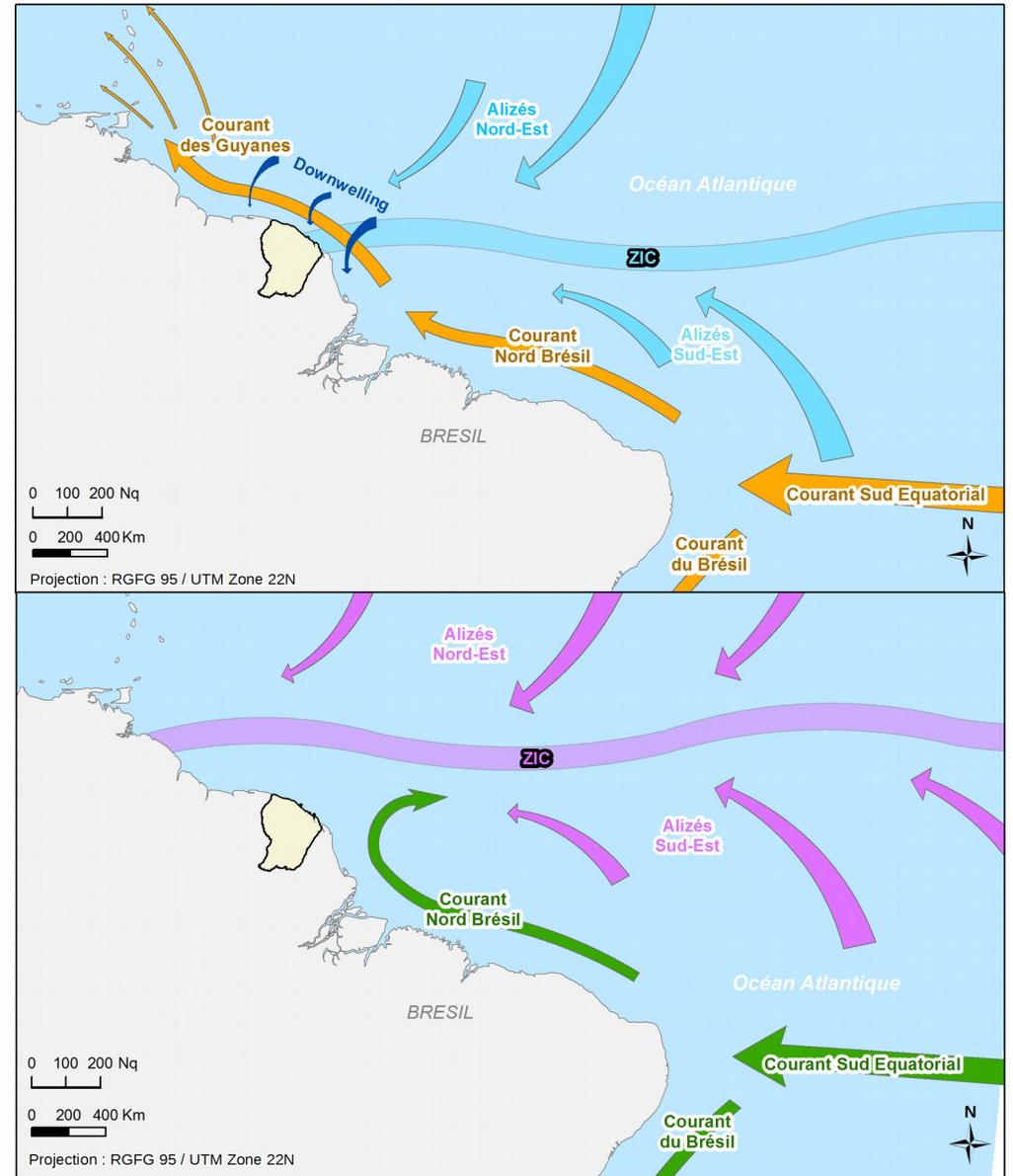
La densité et la salinité de l'eau modifient les courants guyanais directement sous influence des eaux douces rejetées par le fleuve Amazone. En effet, ces eaux peuvent être retrouvées jusqu'à 300 km au large et jusqu'à 50 m de profondeur. L'Amazone représente 20 % des apports d'eau douce mondiaux avec un débit sortant de 200 000m³/s en moyenne. Il provoque ainsi une chute de la salinité du flux d'eau côtier tout en l'enrichissant de sédiments et de nutriments. Malgré l'importance des fleuves guyanais, leurs apports ne sont pas assez significatifs pour provoquer des changements du courant guyanais.

L'ensemble de ces paramètres précédemment cités entraînent une variation cyclique du courant des côtes guyanaise distinguée en deux saisons : la saison sèche et la saison des pluies.

Pendant la saison des pluies, les alizés du nord-est viennent plaquer le courant guyanais le long de la côte qui atteint des vitesses moyennes de 40 cm/s à 200 cm/s.

Pendant la saison sèche, les alizés changent de direction et s'orientent vers le sud-est. Le courant nord-Brazil se scinde, une partie continue d'alimenter le courant guyanais, tandis qu'une autre reflux vers le sud-est pour alimenter le courant nord équatorial. Ainsi les rejets de l'Amazone sont moins entraînés directement le long des côtes guyanaises et partent vers le large. En cette saison le courant guyanais est moins important, la salinité augmente et la charge de sédiments et de nutriments est réduite.

Courants marins de Guyane



Fonctionnement océanographique

Saison des pluies

- ▬ Courantologie de surface
- ▬ Circulation atmosphérique

Saison Sèche

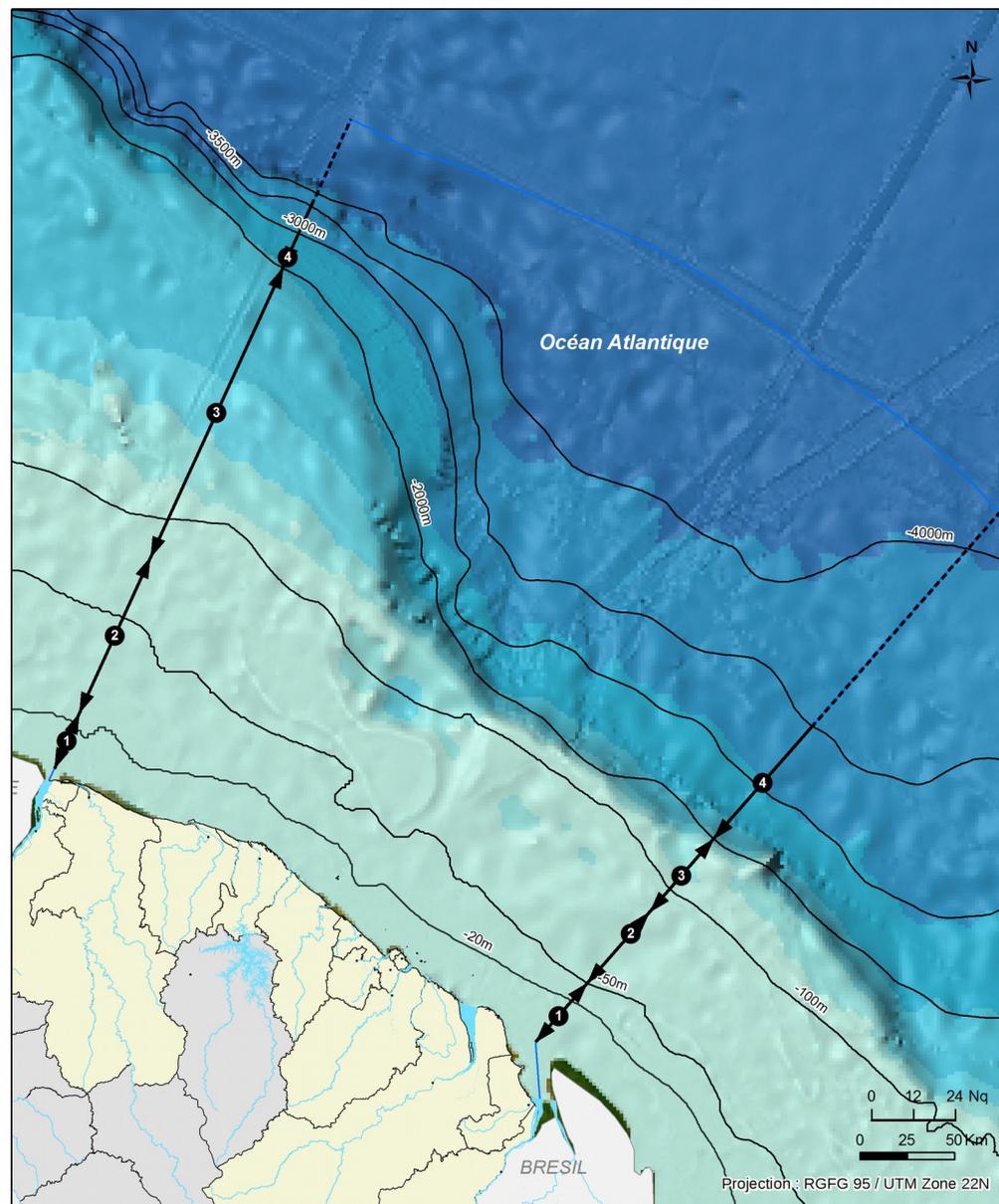
- ▬ Courantologie de surface
- ▬ Circulation atmosphérique

ZIC : Zone Intertropicale de Convergence

Sources : AAMP : ASR, SHOM
 Copyrights : © BDTopo (IGN), FAO
 Réalisation : Cerema / DTer NC
 Date : 12/2015

6.4. Bathymétrie

Bathymétrie de Guyane



Zones bathymétriques

- 1 Zone côtière (0 à -25 m au NO et à -50 m au SE)
- 2 Plate-forme interne (-25 au NO et -50 au SE à -85 m)
- 3 Talus continental (-85 à -2000 m)
- 4 Plaine abyssale (à partir de -2000 m)

Limites administratives

- Zone économique exclusive
- Commune littorale

Sources : SHOM, GEBCO, FAO

Copyrights : © BDTopo (IGN), BDCarthage

Réalisation : Cerema / DTer NC

Date : 01/2016

D'après la carte bathymétrique, on peut distinguer deux ruptures de pentes :

- la première est située vers 25 m de profondeur au nord-ouest du plateau continental et à 50 m au sud-est.

- la seconde est située aux alentours de 85 m de profondeur.

Ces ruptures de pente permettent d'individualiser trois principaux domaines morphologiques du plateau continental : la zone côtière, la plate-forme interne et le talus.

Zone côtière (0 à -25 m au NO et à -50 m au SE)

La largeur de la zone côtière est comprise entre 25 km au nord-ouest de Cayenne et 50 km au large de l'embouchure de l'Oyapock. La pente moyenne est de l'ordre de 0,11 %. La rupture de pente qui sépare la zone côtière de la plate-forme interne est située à 25 m au nord-ouest et 50 m au sud-est.

Plate-forme interne (-25 au NO et -50 au SE à -85 m)

La pente de la plate-forme interne est très faible, de l'ordre de 0,05 %. Des rides bathymétriques, hautes de 1 à 3 m, longues de plusieurs kilomètres et larges d'environ 1 km, apparaissent entre 40 et 50 m de profondeur. Au-delà, vers 60 m de profondeur, la plate-forme continentale est entaillée par les canyons (d'environ 5 m de profondeur), disposés parallèlement à la ligne de plus grande pente, correspondant probablement à d'anciens tracés de paléo-vallées fluviales. Au large de Cayenne, elles débouchent sur le plateau large de 15 km aux alentours de 80 m de profondeur.

Talus continental (-85 à -2000 m)

La transition entre la plate-forme interne et le talus continental est très prononcée avec une pente de 9,6 %, en particulier au large de Cayenne. Plus à l'ouest la pente est plus faible (environ 3%) ce qui marque le passage progressif au plateau Démérara plus au nord.

Plaine abyssale (-2000 à -3500 m et au-delà)

La pente de la plaine abyssale est très prononcée.

Extension du plateau continental français

Selon l'Article 76 de la Convention des Nations unies sur le Droit de la mer de 1982, un état côtier peut prolonger le plateau continental sous sa juridiction au-delà des limites

de 200 milles nautiques (200 M). Cette extension peut être revendiquée à condition que les fonds marins répondent à certains critères de continuité géologique, morphologique et géophysique.

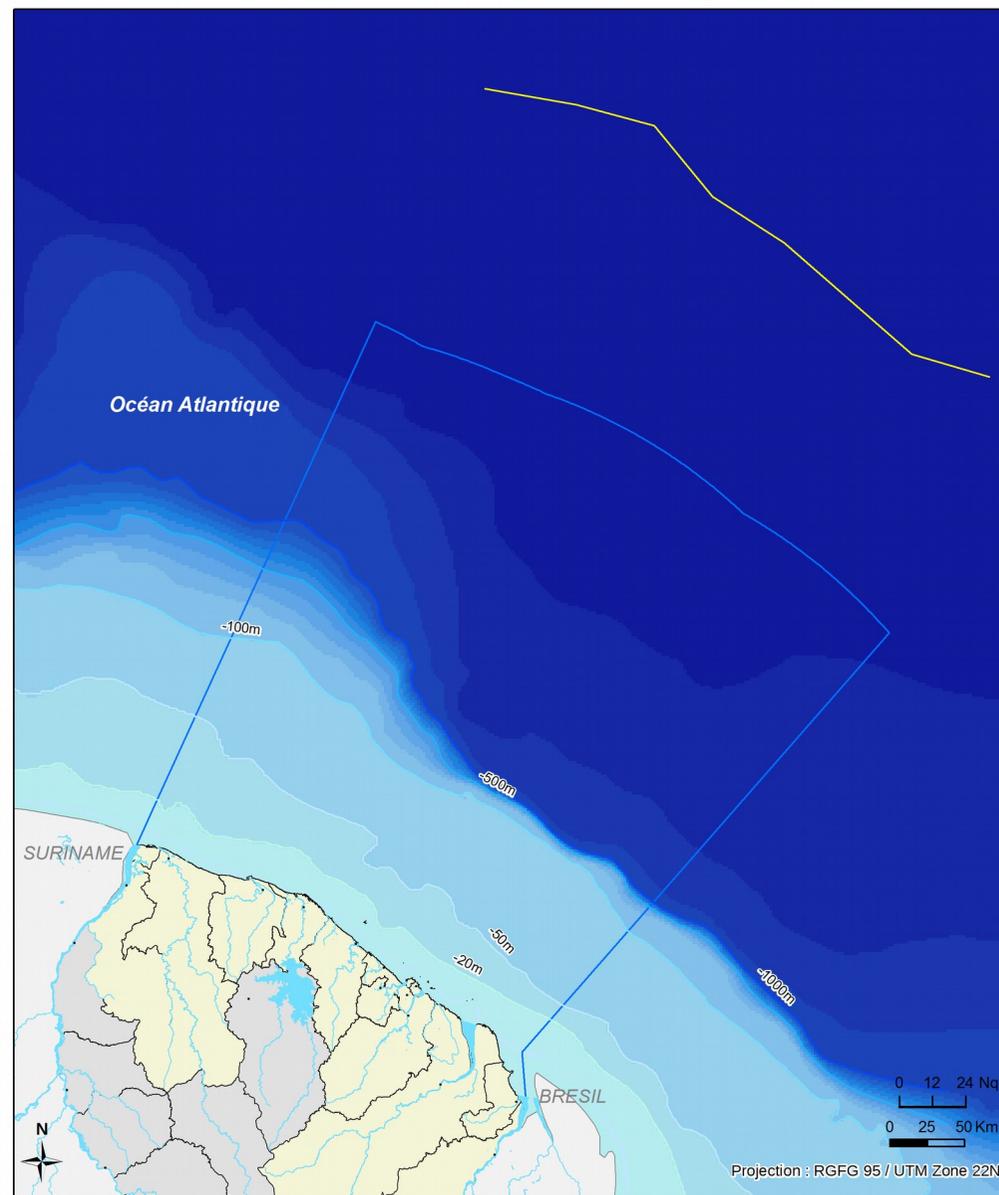
Le plateau continental et son extension au-delà de 200 M concerne les droits souverains sur le sol et le sous-sol des fonds marins. Il se différencie ainsi de la zone économique exclusive (ZEE), espace maritime de 200 M de largeur maximale et incluant les eaux surjacentes aux fonds marins.

La France, pays signataire de la Convention a déposé, auprès de la Commission des Limites du Plateau Continental des Nations unies, les demandes d'extension pour 11 zones de son espace maritime et notamment en Guyane.

Ces nouvelles limites ont été proposées suite au projet EXTRAPLAC, nommé GUYAPLAC pour l'extension du plateau continental juridique de la Guyane. L'extension proposée en Guyane était de 72 000 km².

Ainsi, suite à ce projet, un décret national a été promulgué le 25 septembre 2015 définissant les limites du plateau continental de Guyane sur la base des recommandations rendues par la Commission².

Limites extérieures du plateau continental au large de la Guyane



Limites administratives

-  Zone économique exclusive
-  Commune littorale
-  Limite d'extension du plateau continental juridique

Sources : FAO, SHOM Ifremer, GEBCO, Décret no 2015-1181 du 25 septembre 2015, AAMP

Copyrights : © BDTopo, BDCarthage (IGN)

Réalisation : Cerema / DTer NC

Date : 01/2016

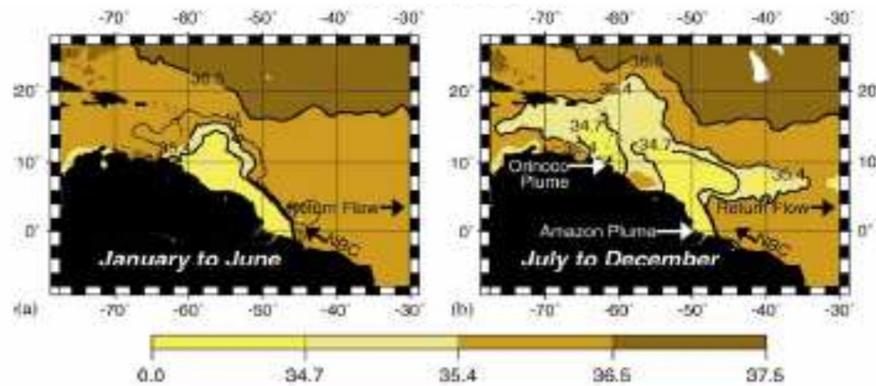
²Décret no 2015-1181 du 25 septembre 2015 définissant les limites extérieures du plateau continental au large du territoire de la Guyane

6.5. Salinité

Les eaux littorales de Guyane ont une salinité extrêmement variable, dues à deux paramètres : les courants et les apports d'eau douce essentiellement de l'Amazone. Ces deux paramètres varient selon les saisons entraînant des évolutions de salinité annuelles.

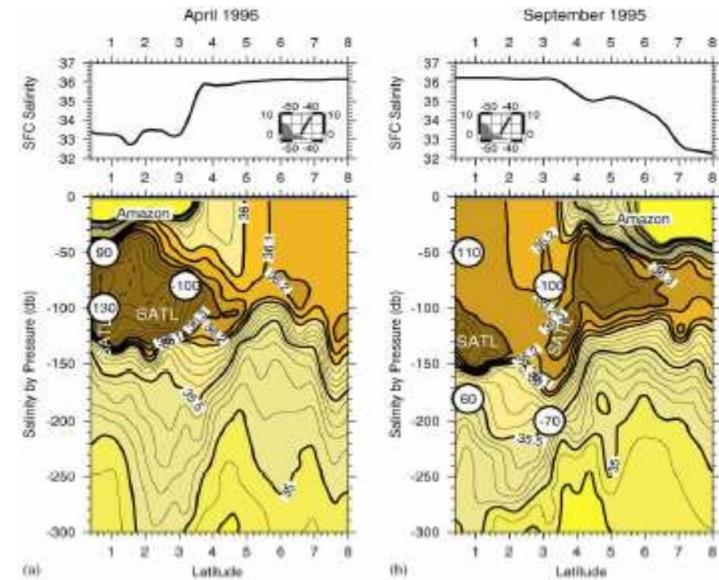
Ainsi les salinités de surface suivent deux périodes. Pendant la période de janvier à juin, les eaux douces de la plume de l'Amazone restent plaquées sur la côte nord-ouest. Il s'agit de la période où les eaux littorales guyanaises sont donc les moins salées. En revanche de juillet à décembre, la plume de l'amazone enveloppe le courant Nord-Brazilien et ne se plaque plus contre les côtes mais suit la rétroflexion au large.

Salinités de surface historiques entre l'Orénoque et l'Amazone



Source : Lampert, 2012 d'après extrait de Ffield, 2005

Toutefois la plume de l'Amazone n'influence la salinité que dans les 20 premiers mètres de profondeur ce qui est remarquable sur les profils de salinité où le gradient de salinité depuis les côtes s'inverse de la saison humide (avril) à la saison sèche (septembre).

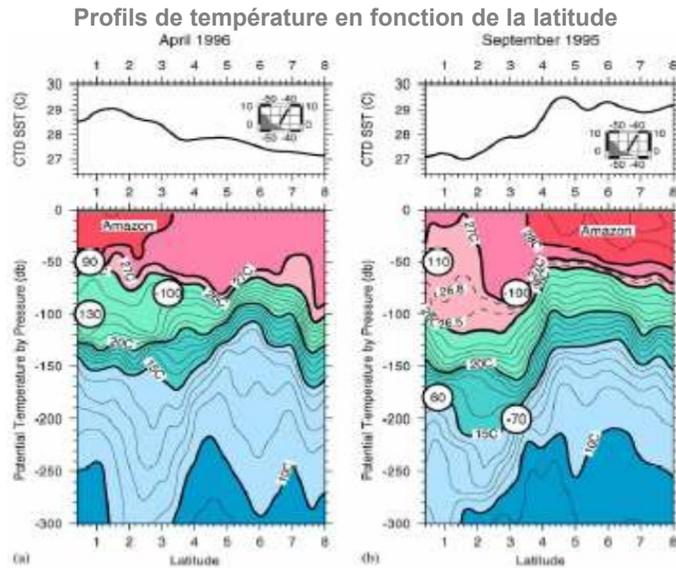


Source : Lampert, 2012 d'après extrait de Ffield, 2005

Profils de salinité en fonction de la latitude

6.6. Température de l'eau

La température et la salinité étant liées aux gradients de températures suivent les mêmes gradients que ceux de salinité. La masse d'eau dessalée de la plume de l'Amazon est plus élevée en température que la masse d'eau océanique sur laquelle elle glisse sur environ 10 m de profondeur.

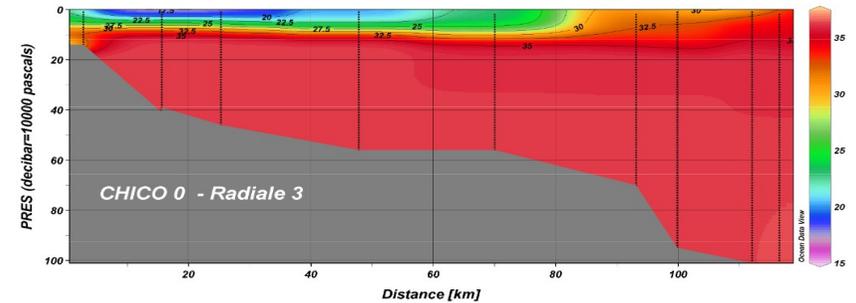


Source : Lampert, 2012 d'après extrait de Ffield, 2005

A noter que les courants et le régime des vents sur les côtes de la Guyane sont favorables aux phénomènes d'upwelling. Cet upwelling côtier est observé le long des côtes du Suriname mais n'a pas été encore prouvé sur le littoral guyanais. Cependant la présence d'un bourrelet d'eau froide a été mesuré localement.

Profil de température réalisé au droit de l'embouchure du fleuve Oyapock

Source : Lampert, 2012 d'après résultats campagne CHICO O en avril 1999 de l'Ifremer



Chapitre 2 – Le développement durable des activités économiques, maritimes et littorales et la valorisation des ressources naturelles minérales, biologiques et énergétiques

1. Spécificités et vivacité économiques de la mer et du littoral

Chiffres clés en Guyane

Economie (en 2014) :

PIB en milliards d'euros :	3,9
Taux de croissance de PIB	2,9 %
PIB par habitant en euros :	15820
Taux d'inflation	0,5
Total des importations (millions d'euros)	1 445,2
Total des exportations (millions d'euros)	176,2

Economie maritime :

Moins de 150 établissements sont concernés par une activité maritime et concentrent un peu moins de 300 salariés.

Emploi (en 2012):

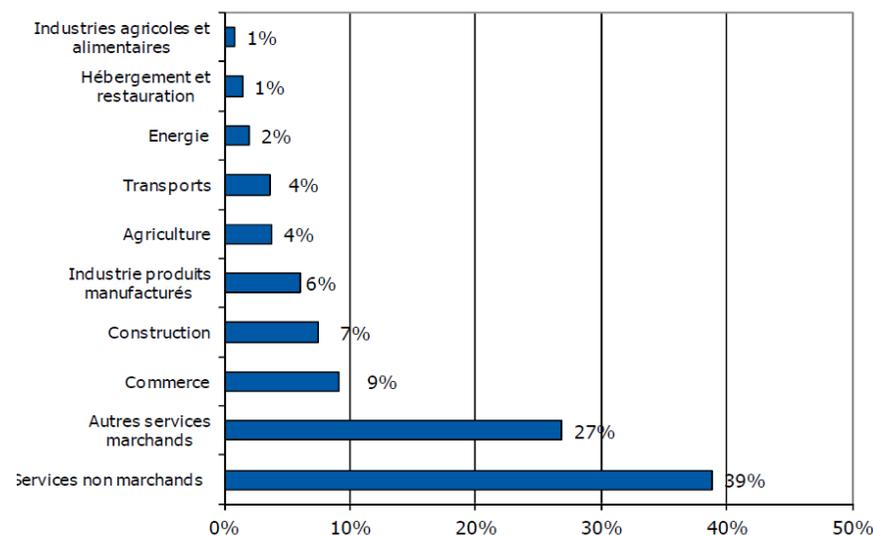
Population active :	61 %
Population active ayant un emploi :	68,8 % et 42 % de l'ensemble de la population
Taux d'actifs :	61 %
Taux de chômage :	31,2 %
Taux d'actifs de moins de 25 ans au chômage :	52,6 %
Taux de salariés de la fonction publique ou en CDI :	66,3 %

1.1. Panorama de l'économie guyanaise

L'économie guyanaise est dominée par le secteur tertiaire qui réalise 80 % de la valeur ajoutée totale selon les derniers comptes définitifs disponibles (2010). Le solde se répartit entre le secteur secondaire (16 %) et le secteur primaire (4 %). La structure de l'économie guyanaise diffère sensiblement de celle observée sur la France entière. Le secteur des services non marchands occupe une place plus élevée en Guyane (39 %) que pour la France entière (23 %), alors que la part des services marchands y est beaucoup plus faible (27 % hors transports, commerce et hôtellerie restauration contre 38 % au plan national). En revanche, le poids des secteurs de la construction et de l'agriculture est légèrement plus important dans le département (respectivement 7 % contre 6 % et 4 % contre 2 %).

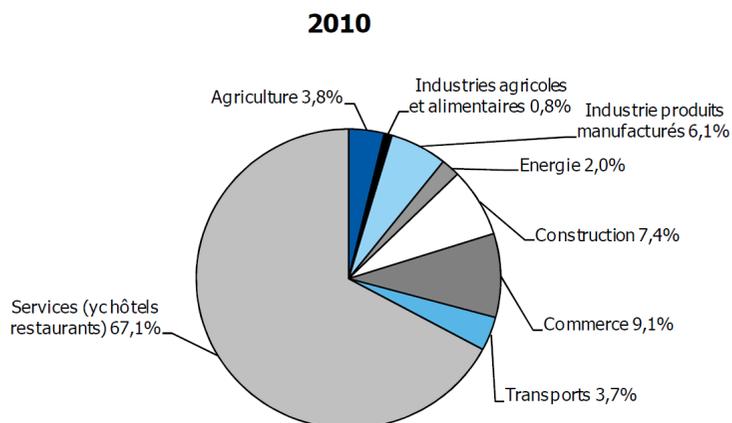
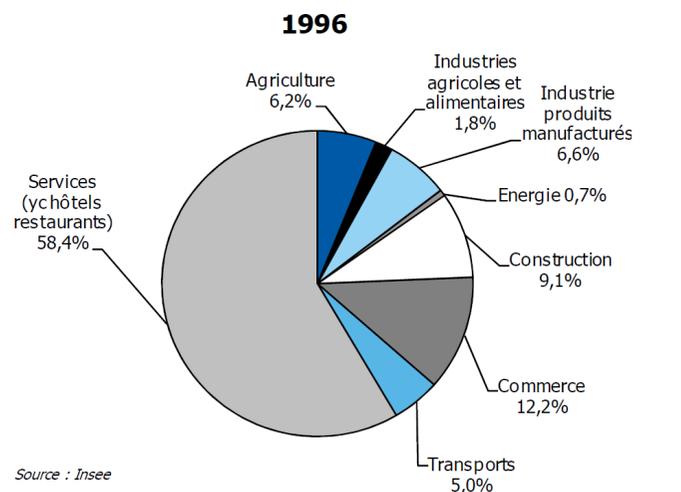
Enfin, l'ensemble secteur industriel représente près de 9 % de la valeur ajoutée guyanaise grâce au secteur spatial, contre 14 % en France. D'autres activités, pour lesquelles la Guyane dispose d'un potentiel économique, n'apparaissent toutefois pas précisément dans cette répartition sectorielle.

Part des secteurs dans la valeur ajoutée totale de la Guyane en 2010



Source : INSEE, comptes définitifs 2010

L'analyse de l'évolution des composantes sectorielles de la valeur ajoutée totale entre 1996 et 2010 fait ressortir les transformations majeures de l'économie de la Guyane. Les changements les plus significatifs concernent le renforcement du poids des services, tirés par les services non marchands (+6 points) et dans une moindre mesure l'énergie (+1,3 point). Sur la période examinée, le tertiaire reste prépondérant (75,6 % en 1996 pour 79,9 % en 2010) alors que la part du secteur secondaire diminue (de 18,2 % à 16,3 %) ainsi que celle du secteur primaire qui passe de 6,2 % à 3,8 %.



Activité spatiale

Les caractéristiques géographiques de la Guyane (proximité de l'équateur, accès direct à la mer à la fois vers le nord et le nord-est) lui ont valu de bénéficier de l'implantation du centre spatial de Guyane (CSG) en 1968.

Le CSG est pleinement opération et un acteur important du développement en Guyane. L'année 2014 a été particulièrement bénéfique puisqu'Arianespace a pu procéder à 11 lancements depuis le CSG (6 Ariane, 4 Soyouz et 1 Vega).

La filière spatiale poursuit ses innovations technologiques avec notamment la mise en place de systèmes innovants de localisation/télémétrie.

L'activité spatiale représentait environ 16,2 % du PIB en 2002. Les effectifs du CSG sont relativement stables à fin 2014 avec 1 700 personnes employées sur le site. L'activité spatiale contribue à créer, en complément des emplois directs des donneurs d'ordres, plus de 4 200 emplois induits dans les autres secteurs de l'économie.

Exploitation du bois

La superficie des forêts aménagées dédiées à la production de bois et bénéficiant d'un document d'aménagement était de 980 000 ha en début d'année 2008.

En 2014, parmi les 80 essences exploitées en Guyane, l'angélique représente 55,8 % de la récolte. Les volumes de grumes exploités atteignent 72 746 m³ en 2014. Les cinq principales scieries transforment plus de 90 % des volumes exploités en Guyane.

Le marché du bâtiment constitue le premier débouché du matériau bois en Guyane, absorbant environ 86 % de la production de sciages.

La biomasse constitue un débouché d'avenir pour le secteur. La Guyane compte actuellement une seule centrale biomasse, Voltalia à Kourou (capacité de production 2 Mwe) qui utilise les produits connexes des scieries pour sa production.

Le bois guyanais a été certifié « PEFC Guyane Française » en 2012.

Pêche

La pêche représente le premier poste d'exportations du secteur primaire de la Guyane.

Trois types de pêche sont à distinguer. La pêche côtière concerne principalement les poissons blancs dont l'acoupa et le machoiran. La pêche au large couvre les deux autres types de pêches consacrées à la crevette et au vivaneau, principales ressources exportées.

En 2014, les exportations de poissons atteignent 1 275 tonnes. Elles représentent en valeur 6,9 M€. Ces exportations sont constituées essentiellement de vivaneaux destination de la Martinique.

Agriculture

La surface agricole utilisée en Guyane représente qu'une infime partie du territoire départemental (0,3 %). Elle se concentre au nord du département et le long des fleuves Maroni et Oyapock.

En 2013, l'agriculture guyanaise couvrait 28 686 ha, soit 0,3 % de la surface départementale. Près de 38 % de cette superficie est composée de terres arables (cultures de légumes, de céréales). Les surfaces toujours en herbe (STH), destinées à l'élevage bovin, représentent également 38 % de la SAU. La surface dédiée aux cultures fruitières est proche de 9 %.

Il existe trois principaux pôles d'exploitation. Le 1er pôle concerne les exploitations traditionnelles localisées le long des fleuves du Maroni et de l'Oyapock, reposant sur la pratique de l'abattis brûlis. Leur production est majoritairement vivrière (culture de tubercules, de légumes et de plantations fruitières semi permanentes). Le 2ème pôle, délimité par la savane littorale, est orienté vers l'élevage de bovins. Le 3ème pôle regroupe les exploitations maraîchères de Cacao et Javouhey.

En 2010, la Guyane dénombre sur l'ensemble de ses communes 5 983 exploitations agricoles.

Les industries agro-alimentaires représentent un septième des ventes, il s'agit essentiellement d'aliments divers qui, outre la métropole, trouvent quelques débouchés en Martinique et en Guadeloupe.

Chiffres clés de l'agriculture en 2012

Type d'agriculture	Tonnages en 2012
Culture maraîchère	2113
Banane	245
Rhum	2 626
Élevage porcins	416
Élevage bovins	355

Source : INSEE, 2015 (DAAF - STAT SAA)

Industrie aurifère

En Guyane, la découverte des premières pépites d'or, sur le bassin de l'Approuague, remonte à 1854. En 2007, l'exploitation aurifère en Guyane est une réalité économique. La pression citoyenne et l'évolution des exigences environnementales, imposent à la profession un nouveau challenge de prise en compte des conséquences de l'extraction aurifère sur la biodiversité et notamment la nécessité de mettre en œuvre des méthodes d'exploitation respectueuses de l'environnement.

En 2013, 22 titres miniers étaient valides au 31 décembre. Bien qu'il ait pendant de nombreuses années occupé une position dominante, l'or conserve en 2014 sa

deuxième place en termes de produit exporté derrière l'industrie de biens d'équipement (principalement composée des matériaux de transport). Les exportations d'or s'élèvent à 39,3 M€ en 2014. En volume, 1,3 tonne d'or a été exportée. A noter que depuis 10 ans, les exportations en volume ont été divisées par 3.

Tourisme

Le tourisme emploie 5 % des effectifs salariés en 2014 et contribue à hauteur de 8 % aux créations nettes d'entreprises. Elle rassemble en 2014, 7 % du total des établissements guyanais.

En 2014, l'hôtellerie guyanaise a accueilli 322 000 touristes. Ces touristes représentent près des deux tiers des passagers au départ de l'aéroport.

Les déplacements liés à l'activité professionnelle et au Centre Spatial sont un facteur déterminant du tourisme en Guyane. Plus d'un touriste sur deux effectue son séjour pour des raisons professionnelles et réside en métropole.

Les français constituent la clientèle majoritaire de l'hôtellerie guyanaise, soit plus de 90 % des visiteurs. Les voyageurs de l'Union européenne viennent majoritairement de pays partenaires des programmes spatiaux européens : l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie. Les États-Unis sont devenus le premier pays émetteur de touristes non issus de l'UE.

Industrie

En 2010, la branche industrielle représentait 6 % de la valeur ajoutée totale de la Guyane. Elle se place ainsi en troisième position en termes de création de richesses au sein de l'économie marchande, loin derrière le secteur des services et, dans une moindre mesure, celui du commerce. En 2014, le secteur emploie 11 % des effectifs salariés, contribue à hauteur de 7 % aux créations d'entreprises et rassemble 9 % du total des établissements guyanais.

Au 1^{er} janvier 2008, la Guyane compte 1 120 établissements dans l'industrie et 1 520 dans la construction. Dans l'industrie, un tiers des entreprises sont recensées dans le secteur des biens intermédiaires (produits minéraux et bois) et un cinquième dans chacun des trois secteurs suivant: l'Industrie Agro-Alimentaire, biens de consommation et biens d'équipement. Ces unités sont de petite taille : neuf établissements industriels sur dix emploient moins de six salariés. Près des trois-quarts des établissements de 20 salariés ou plus se retrouvent dans la construction d'ouvrage de bâtiment ou de génie civil. En 2006, les 70 entreprises industrielles (plus de cinq salariés ou réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 800 000 euros) emploient 1 354 salariés et dégagent une valeur ajoutée de 74,5 millions d'euros. Les industries des biens intermédiaires réalisent 72% de la valeur ajoutée du secteur et 76% des investissements. L'investissement par salarié y est plus important que dans l'ensemble de l'industrie.

Artisanat

Selon la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), il était dénombré 5 169 établissements artisanaux en 2014. Les entreprises du bâtiment restent largement majoritaires (48,3 %), suivies du secteur des services (19,8 %).

Répartition des établissements artisanaux par secteur d'activité en 2014

Activité artisanale	Nombre	Part
Alimentation	713	13,8 %
Bâtiment	2499	48,3 %
Bois et ameublement	203	3,9 %
Travail des métaux	202	3,6 %
Textile, habillement, cuir	67	1,3 %
Transport, Réparation, autres services	1025	19,8 %
Autres secteurs	460	8,9 %
Ensemble	5169	100 %

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat

Pétrole

Depuis plusieurs années, la Guyane fait l'objet de recherches de la part de compagnies pétrolières. Plusieurs campagnes prospectives ont eu lieu ainsi que des travaux d'exploitation.

Il n'y a plus d'activité depuis 2013.

Secteur du BTP

La branche construction représente près de 7 % de la valeur ajoutée totale de la Guyane, se classant ainsi derrière les branches des services (marchands et non marchands) et du commerce. En 2014, le secteur emploie 11 % des effectifs salariés recensés par l'Urssaf, contribue à hauteur de 18 % aux créations d'entreprises et rassemble 17 % du total des entreprises guyanaises.

Transports

Le secteur des transports représente 4 % de la valeur ajoutée dans l'économie guyanaise en 2010, et 9 % des effectifs salariés en 2014. Il représente 5 % des entreprises en 2014 et se caractérise par un dynamisme modéré en termes de créations d'entreprises (3 % du total en 2014).

Commerce

En 2014, le commerce emploie 16 % des effectifs salariés recensés par le secteur marchand. Il contribue à hauteur de 22 % aux créations pures d'entreprises et rassemble 22 % du total des établissements guyanais.

Services marchands

Le secteur des services est composé de quatre branches principales : les activités immobilières, les activités financières, les services aux particuliers et les services aux entreprises. 2014, le secteur emploie près de 30 % des effectifs salariés, contribue à hauteur de 28 % aux créations d'entreprises, et rassemble 28 % du total des établissements guyanais.

1.2. Économie maritime

Véritable interface entre le milieu marin et le milieu continental, le littoral est le siège d'activités caractéristiques de la proximité du bord de mer. Ces activités regroupées sous le terme d'« économie maritime » sont génératrices d'emplois, de revenus, d'investissements d'autant plus importants que l'ancrage maritime du territoire est fort.

Cette partie met en relief la place de l'économie maritime hors tourisme et ses caractéristiques sur la façade Guyanaise.

Définition et déclinaison de l'économie maritime :

L'économie maritime porte sur toutes les activités liées à la mer. Cette liaison peut-être directe comme la pêche ou les activités industrialo-portuaires ou indirecte comme les services développés suite à l'attrait démographique des côtes (hébergements, loisirs, etc.).

Depuis le premier janvier 2008, la nomenclature d'activités françaises (NAF 2ème révision) détermine 732 catégories. Un indice de spécificité de ces activités est déterminé pour chaque territoire.

- Indice de spécificité = part des salariés dans les communes littorales dans une activité/part des salariés du reste du territoire métropolitain dans cette activité.

Les catégories NAF liées à l'économie maritime sont regroupées en trois grands secteurs :

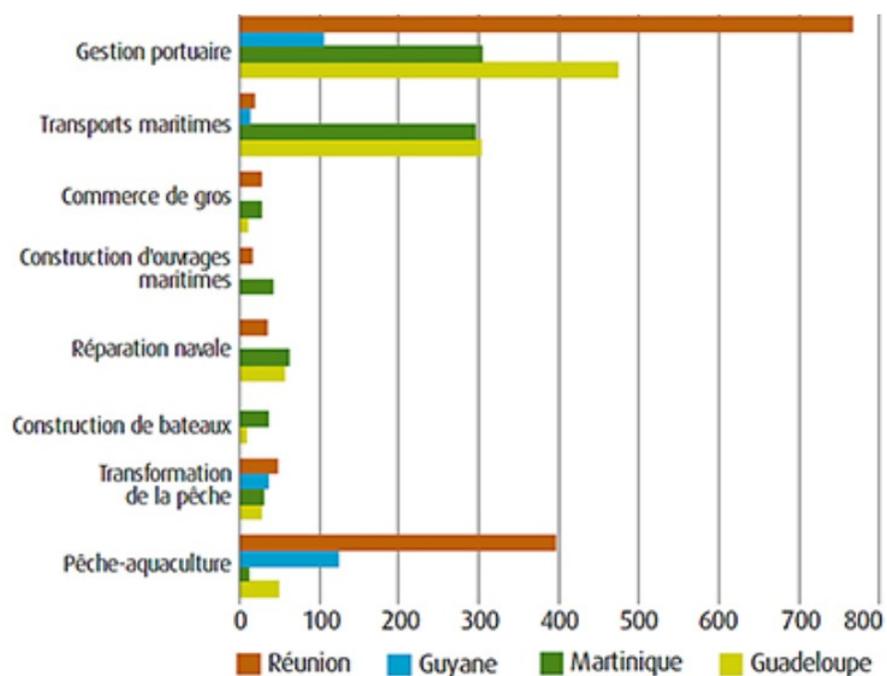
1. Les activités primaires en mer et filières aval : pêche en mer, aquaculture en mer, production de sel, transformation et conservation de poissons, crustacés, mollusques, commerce de gros de poissons, crustacés, mollusques et commerce de détail de ces mêmes produits.
2. La construction et la réparation navales : construction de navires et de structures flottantes, construction de navires de plaisance et réparation et maintenance navale.
3. Les activités portuaires maritimes et de transport : construction d'ouvrages maritimes et fluviaux, transports maritimes et côtiers de frets et de passagers, manutention portuaire, services auxiliaires de transport par eau, transports fluviaux de passagers et de frets, location et location-bail de matériels de transports par eau.

La Guyane a une seule façade en bordure de l'océan Atlantique. Moins de 150 établissements sont concernés par une activité maritime et concentrent un peu moins de 300 salariés.

La Guyane se distingue par la présence d'un nombre d'unités de transformation des produits de la pêche plus importante que dans les autres DOM.

Les activités liées à la gestion des infrastructures portuaires concentrent 37 % des emplois étudiés. Les entreprises de transport maritime, fret et voyageurs, sont peu nombreuses et fournissent peu d'emplois, 5 %.

Répartition des effectifs salariés par activité économique maritime et par DOM



Source : INSEE CLAP 2009

Activités primaires en mer et filière aval

La pêche représente le premier poste d'exportations du secteur primaire de la Guyane.

Le nombre de navires réglementairement autorisés à pratiquer la pêche professionnelle et ayant déclaré au moins un jour d'activité en 2017 est de 141, dont 41 navires de petite pêche, autorisés à sortir en mer moins de 24 h, 85 navires de pêche côtière autorisés à sortir en mer moins de 96 h et 15 chalutiers. En 2016 ce nombre était de 142 dont 20 chalutiers, et en 2015, 153 dont 21 chalutiers.. En 2017, la Direction de la Mer (DM) a attribué 13 licences sur les 22 disponibles pour la pêche à la crevette. Concernant la pêche au vivaneau, la totalité des 45 licences disponibles a été attribuée

en 2017, comme en 2016 et les années précédentes. Selon les récents chiffres de la préfecture, le secteur de la pêche emploie près de 760 personnes et représente près du tiers des recettes totales d'exportation de marchandises (hors activité spatiale) de la Guyane. Quasiment 9 salariés de la filière sur 10 sont étrangers. La pêche emploie actuellement 470 marins, dont 100 à bord des chalutiers pratiquant la pêche à la crevette. Une centaine de personnes travaillent dans des entreprises à terre, réparties essentiellement entre 5 sociétés. Deux entreprises de plus de 25 salariés chacune représentent près de 43 % de l'effectif salarié global, les trois autres ne représentant chacune qu'environ 3 %.

En 2014, les exportations de poissons atteignent 1 275 tonnes (contre 1 540 tonnes en 2013), soit une sensible baisse de 17,2 % sur un an. Elles représentent en valeur 6,9M€ contre 7,6 M€ en 2013 (-13,4 %). Ces exportations sont constituées essentiellement de vivaneaux à destination de la Martinique.

Les activités de transformation des produits de la mer (poisson salé, séché, fumé, boucané, boudins de poissons et crevettes....) restent majoritairement à caractère artisanal en Guyane. Les produits sont surtout adaptés aux goûts locaux car la clientèle visée jusqu'à récemment était principalement celle du marché Guyanais. Une usine de transformation des produits de la mer a été achevée récemment et vise à la transformation de poissons locaux en steaks et boulettes en vue non seulement du marché local mais également de l'exportation.

Construction et la réparation navale

Si le territoire guyanais abrite des entreprises de réparation et de construction navale, il s'agit d'activités peu développées et à faible poids économique.

Activités portuaires maritimes et de transport

Avec 629 185 tonnes de marchandises en 2014, le trafic portuaire global est en baisse de 3,5 % par rapport à 2013. La situation géographique de la Région confère au Grand Port Maritime de Guyane un rôle majeur dans l'économie régionale. Il est le principal point d'échanges des marchandises tant à l'entrée qu'à la sortie. Les lignes maritimes Europe et Caraïbes assurent près de la moitié du trafic portuaire. Le GPMG réalise ainsi 33 % de ses échanges commerciaux avec les lignes Europe (ports de France métropolitaine) et 15 % avec les lignes Caraïbes. Par rapport à 2013, le trafic Caraïbe est en hausse de 12 % alors que le trafic Europe diminue (- 7 %). Tous les types de marchandises sont en baisse : le fret conteneurisé, malgré une baisse de 2,1 %, occupe la première place en termes de tonnage. Viennent ensuite le vrac liquide, en légère diminution (- 2,8 %) et le vrac solide, qui régresse d'environ 13 %.

Seul le trafic du spatial a le vent en poupe. Sa progression est de 14,2 % par rapport à 2013, mais sa part de trafic est faible et ne représente que 1 % du trafic portuaire total. Le port de Pariacabo à Kourou accueille le fret des différents vecteurs spatiaux.

Le Grand Port Maritime de la Guyane a accueilli 218 escales de navire, soit 16 % de moins qu'en 2013 mais voit son trafic passagers multiplié par quatre en 2014.

Marché de l'emploi

Population active en régression

La démographie en croissance constante de la Guyane nourrit une population d'actifs toujours plus nombreux sur le marché de l'emploi. L'enjeu pour l'économie résidentielle et maritime sur le littoral guyanais est de créer une dynamique suffisante pour absorber ce besoin d'emplois grandissant.

Les définitions du marché de l'emploi :

La description de l'emploi sur la littoral nécessite l'usage de plusieurs paramètres qui sont définis si dessous.

La population active comprend les personnes qui :

- exercent une profession salariée ou non, même à temps partiel,
- aident un membre de la famille dans son travail même sans rémunération,
- sont apprentis, stagiaires rémunéré,
- sont militaires du contingent tant que cette situation existait,
- sont chômeurs à la recherche d'un emploi.

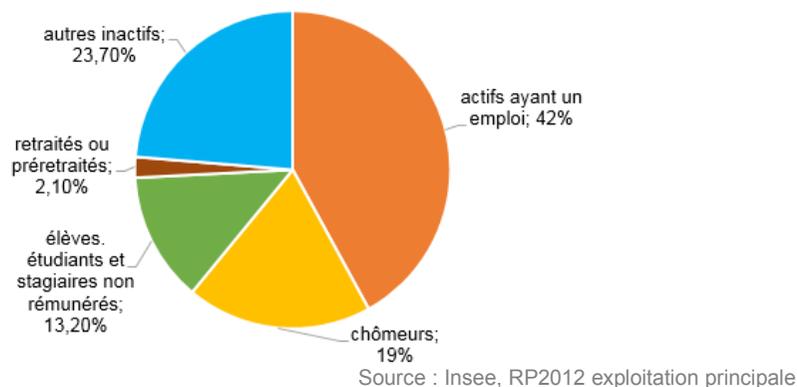
Le taux de chômage sur un territoire est égal au nombre de chômeurs divisé par le nombre d'actifs.

Les taux d'activités et d'emplois en Guyane sont parmi les plus bas observés dans les départements d'Outre-mer et sur les littoraux métropolitains.

En effet, la population active guyanaise est passée de 61,5 % en 2007 à 60 % en 2014 alors qu'elle est à plus de 71,4 % en France métropolitaine.

Cette faible proportion d'actifs s'explique par l'inactivité élevée des femmes guyanaises et des jeunes de moins de 25 ans.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2012



Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2012

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	147114	89797	61.0	61790	42.0
15 à 24 ans	38484	12799	33.3	6019	15.6
25 à 54 ans	93581	68258	72.9	48643	52.0
55 à 64 ans	15049	8741	58.1	7128	47.4
Hommes	72860	46554	63.9	34527	47.4
15 à 24 ans	19143	6822	35.6	3548	18.5
25 à 54 ans	46007	34690	75.4	26837	58.3
55 à 64 ans	7711	5042	65.4	4142	53.7
Femmes	74253	43243	58.2	27263	36.7
15 à 24 ans	19341	5977	30.9	2472	12.8
25 à 54 ans	47574	33568	70.6	21806	45.8
55 à 64 ans	7338	3699	50.4	2986	40.7

Source : Insee, RP2012 exploitation principale

Le taux d'activité des guyanaises s'élevait à 58,2 % contre 63,9 % chez les hommes en 2012. De surcroît, les chiffres de 2014 illustrent une baisse constante de ce taux d'activité chez les femmes qui passe à 52,7 % contre 60,3 % pour les guadeloupéennes et 63,6 % des martiniquaises. Le taux d'activité des Guyanais est en revanche en croissance car il s'élevait en 2014 à plus de 67 %.

Les jeunes de moins de 25 ans contribuent également largement au fort taux d'inactivité. Leur taux d'inactivité en 2012 était de 66,7 % soit un taux 2,5 fois plus élevé que pour la tranche des 25 à 54 ans. Cette situation ne va pas en s'améliorant au regard de l'enquête Insee de 2014 annonçant un taux d'inactivité des jeunes en croissance qui s'élève à 72,4 %. Cependant l'inactivité chez les jeunes est en partie expliquée par leur implication dans un parcours de formation. À noter qu'au sein de cette classe d'âge, l'inactivité touche plus les femmes que les hommes. Les écarts observés sont les plus importants dans la classe des 55 à 64 ans.

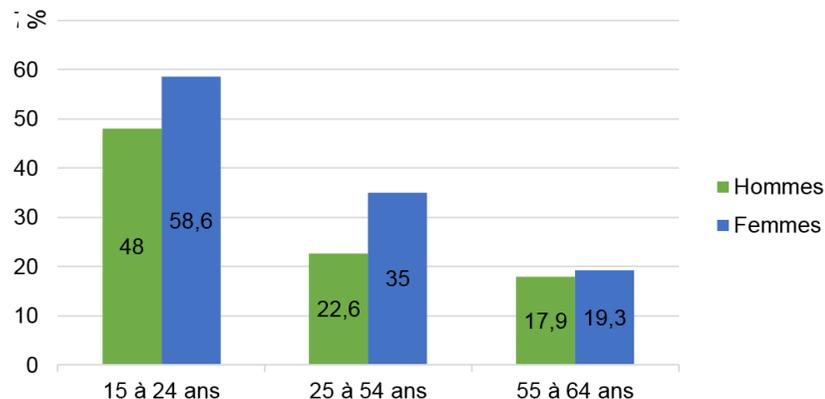
Taux de chômage record chez les jeunes et les femmes

Le taux de chômage est en progression régulière en Guyane, il est passé de 30 % en 2007 à 31,2 % en 2012. Toutes les catégories d'actifs ne sont pas également touchées, les disparités identifiées au sein de la population active sont retrouvées dans les chiffres du chômage.

En effet, les femmes sont les plus touchées par le chômage, qui a augmenté de près de 4 % entre 2007 et 2012. Le taux de chômage a également augmenté chez les hommes de 2007 à 2012 mais de moins de 2 %.

Outre les différences liées au sexe, l'âge a également son importance dans les chiffres du chômage. En effet, ils sont près 52,6 % des actifs de moins de 25 ans à ne pas avoir d'emplois en 2012. Ce même taux est de 28,7 % pour le 25-54 ans et de 18,45 % pour les 55-64 ans encore actifs.

Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2012



Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

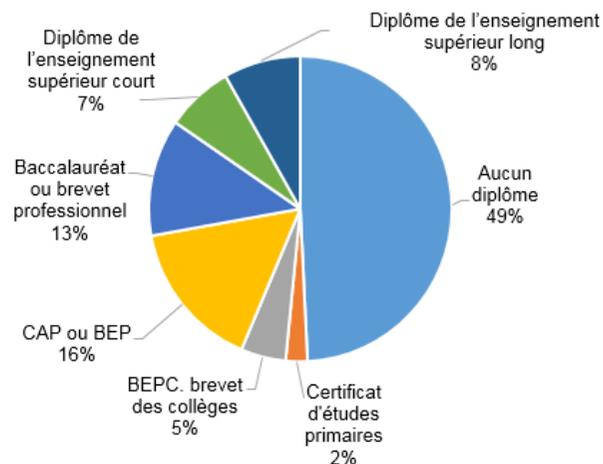
C'est dans la catégorie des 25-54 ans que l'on retrouve le plus grand écart de chômage entre les sexes.

En 2014, parmi les 55 200 personnes inactives, 36,3 % souhaitent trouver un emploi (20 031) sans pour autant être considérées comme chômeurs.

Moitié de la population en âge de travailler est sans diplôme

La moitié de la population guyanaise en âge de travailler est sans diplôme, c'est le constat fait en 2011 du Rectorat, du Carif-Oref et de l'Insee.

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2012



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Cela s'explique en partie par un taux de non scolarisation élevé et très inégal selon la nationalité et les communautés de communes.

Ainsi ce sont parmi les communautés brésiliennes et surinamaises que les non-scolarisations sont les plus importantes.

Taux de non-scolarisation selon la nationalité (en%) en 2009

Brésiliens	11,6
Surinamais	8,0
Guyaniens	6,2
Haïtien	4,2
Français par acquisition	3,6
Français par naissance	2,4
Chinois	1,1

Source : Insee, Recensement de la population 2009.

Géographiquement, des disparités sont retrouvées en termes de scolarisation. En effet, les enfants de 6-16 ans sont 4,1 % à être hors système scolaire en Guyane mais le centre littoral est moins touché (2,7%) tandis que les communes est et ouest guyanaises sont les plus touchées (8,6% et 6,0%).

Taux de non-scolarisation par tranche d'âge selon la communauté de commune (en %) en 2009

	6 – 11 ans	12 – 16 ans	6 – 16 ans
Est Guyanais	2,4	17,8	8,6
Ouest Guyanais	4,8	7,9	6,0
Savanes	2,2	3,8	2,9
Centre littoral	2,3	3,3	2,7
Guyane	3,2	5,4	4,1

Source : Insee, Recensement de la population 2009.

44,1 % des guyanais de plus de 15 ans sont déclarés sans activité professionnelle en 2012. Ce chiffre exclut les retraités mais intègre les personnes en formation (étudiants/stagiaires) et non recensées comme celles souhaitant un emploi qui sont nombreuses.

Fonction publique et CDI concernent près 2 salariés sur 3

Les définition du statut de l'emploi selon l'Insee :

La notion de statut ne s'applique qu'à la population active ayant un emploi. Elle permet, pour l'ensemble des actifs ayant un emploi, de distinguer de manière systématique les personnes à leur compte des salariés et, au sein de ceux-ci, ceux qui travaillent respectivement dans les secteurs privé, public ou semi-public :

Salariés :

- salariés du secteur privé ;
- salariés de la Fonction publique (État, collectivités locales, fonction publique hospitalière) ;
- salariés des entreprises publiques ou nationales et de la sécurité sociale.

Non-salariés :

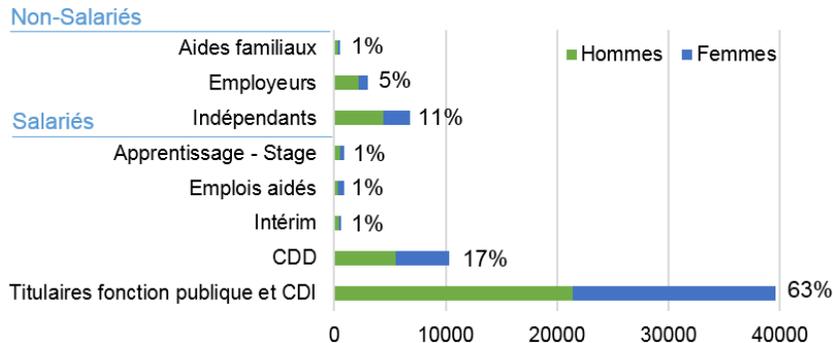
- indépendants sans salarié ;
- employeurs ;
- aides familiaux.

En Guyane la part des salariés parmi les personnes ayant un emploi était de 83,6 % en 2012. Près de 12,7 % de ces salariés sont à temps partiel et dont 46,1 % sont des femmes.

Les salariés en Guyane concernent essentiellement les titulaires de la fonction publique et les contrats à durée indéterminée (CDI) qui touchent 66,3 % des femmes et 61 % des hommes. Les contrats à durée déterminée (CDD) sont le second statut salarial le plus retrouvé aussi bien chez les hommes que chez les femmes. Enfin concernant les statuts salariaux les plus précaires, il est observé que les femmes sont plus concernées par les contrats aidés tandis que les hommes bénéficient plus de l'apprentissage et des stages.

Le travail à temps partiel concerne plus de deux fois plus les femmes que les hommes guyanais.

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2012



Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2012

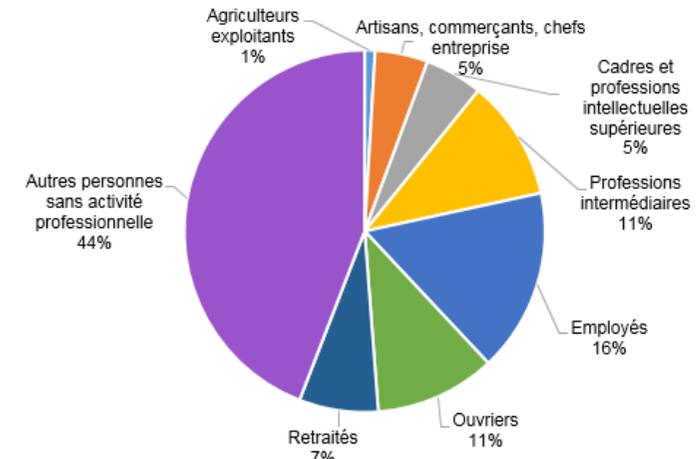
	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	62 507	100.0	12.7	44.0
Salariés	52 234	83.6	12.5	46.1
Non-salariés	10 273	16.4	13.7	33.2

Source : Insee, RP2012 exploitation principale

Employés et professions intermédiaires comme catégories socio-professionnelles dominantes

Les catégories socio-professionnelles les plus présentes en 2012 sont celles des employés avec 16,4 % viennent ensuite les ouvriers et les professions intermédiaires représentant chacune 10,8 %.

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle en 2012



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires

De 2007 à 2012, des évolutions sont notables dans le paysage socioprofessionnel de la Guyane : la part des agriculteurs, des professions intermédiaires, et des ouvriers restent stables tandis que d'autres catégories sont en décroissance comme les artisans, les commerçants et les chefs d'entreprise. En revanche, la part des cadres et professions intellectuelles supérieures et des retraités a augmenté.

La répartition des hommes et femmes guyanaises présente également des disparités selon les catégories professionnelles. Les écarts de genre les plus flagrants sont dans

les catégories des ouvriers qui regroupent 19 % des hommes contre 2,8 % des femmes, celle des employés qui a contrario réunit 22 % des femmes contre 10,5 % des hommes et enfin celle des artisans, commerçants et chefs d'entreprises qui concerne 7,1 % des hommes contre 2,3 % des femmes.

La répartition par tranche d'âge apparaît relativement cohérente. La tranche de 15-24 ans est pour près de 80 % sans activité, ce qui s'explique par le chômage élevé des jeunes et le nombre important d'étudiants. Pour la tranche des 25 à 54 ans, les employés sont les plus représentés avec une part de 6,5 points plus élevée que celle des professions intermédiaires. Enfin dans la tranche des 55 ans et plus, il est remarqué une part des employés en nette baisse. La part des cadres et des professions intellectuelles supérieures reste stable pour les tranches d'âges avant et après 55 ans.

Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2012

	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de		
			15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
Agriculteurs exploitants	934	536	0,3	1,2	1
Artisans, commerçants, chefs entreprise	5 549	1 919	1,3	6,2	4,7
Cadres et professions intellectuelles supérieures	4 730	3 424	0,4	6,9	6
Professions intermédiaires	7 531	9 424	3,5	15	6,2
Employés	8 138	17 651	8,9	21,5	8,9
Ouvriers	14 741	2 296	6,2	13,3	8,7
Retraités	5 424	5 760	0	0,5	42
Autres personnes sans activité professionnelle	30 361	39 138	79,3	35,5	22,5

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires

Le marché de l'emploi est également variable d'une catégorie socioprofessionnelle à l'autre.

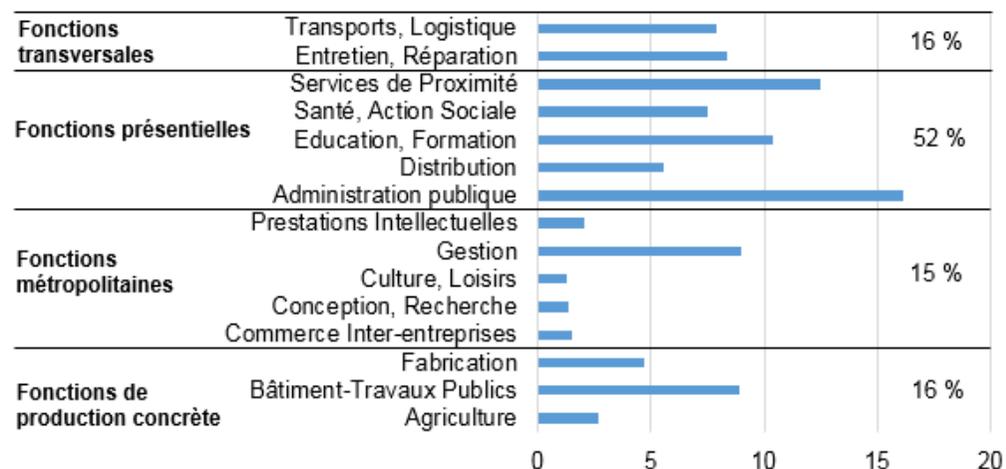
Les actifs dans la catégorie des employés ne sont que 80 % à avoir un emploi en 2007 et tombent à 75 % en 2012. Les agriculteurs, les moins nombreux en Guyane, avaient un emploi pour 92 % d'entre eux en 2007 mais tombent à 81 % en 2012.

Moitié des emplois dans la sphère présenteielle

Au-delà des catégories socioprofessionnelles, l'analyse des fonctions exercées en Guyane permet une approche plus fine des dynamiques sur le territoire.

Les activités liées à la production de biens et de services pour la satisfaction des besoins des personnes présentes localement (touristes compris) relèvent de la sphère présenteielle. Cette sphère regroupe plus de la moitié des emplois avec en tête les emplois de services à la personne (administration, santé, éducation, action sociale...). L'administration publique génère près d'un emploi sur 6, tandis que la jeunesse de la population fait de l'éducation/formation la source d'un emploi sur 10. Suivent les emplois des services de proximité, de santé et d'action sociale en plein développement de par la natalité en croissance en Guyane.

Part des emplois par fonction (en %) en 2011



Source : Recensements de la population 1999 et 2011, exploitation complémentaire au lieu de travail

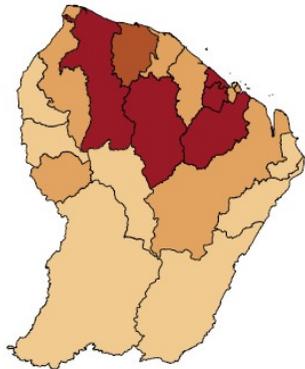
Le poids des différentes fonctions est variable selon les communes. Ainsi si les « communes des fleuves » sont tournées vers les fonctions présenteielles et transversales, cela est dû au caractère rural de la population qui y est très jeune.

Sur le centre littoral en revanche ce sont les fonctions de productions concrètes et métropolitaines qui ont les plus fortes empreintes.

En effet, les communes de Roura et de Mana accueillent des communautés Hmong qui sont les principaux producteurs agricoles de la région. Les emplois métropolitains, sont pour les 2/3 d'entre eux situés dans le pôle Cayenne/Rémire-Montjoly et concernent essentiellement les fonctions de gestion. La commune de Kourou qui accueille également le centre spatial de Guyane concentre par voie de conséquence des fonctions de gestion et de conception-recherche importantes.

Poids des différentes fonctions dans l'emploi total en 2011

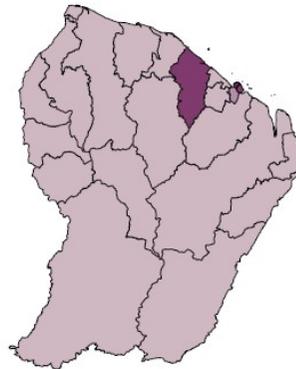
Fonctions de production concrète



France métropolitaine : 18 %
 DOM : 16 %
 Guyane : 16 %

30 25 15

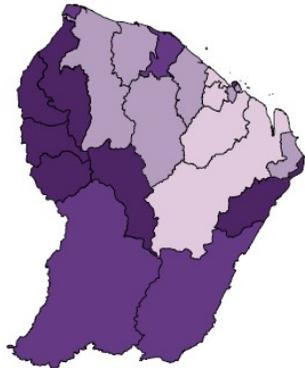
Fonctions métropolitaines



France métropolitaine : 26 %
 DOM : 18 %
 Guyane : 15 %

20 15 10

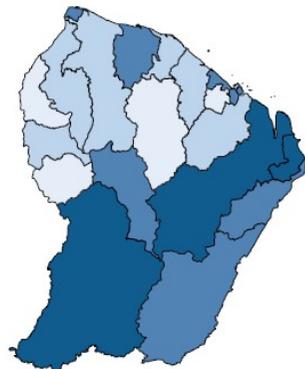
Fonctions présentiellees



France métropolitaine : 41 %
 DOM : 50 %
 Guyane : 52 %

60 50 40

Fonctions transversales



France métropolitaine : 15 %
 DOM : 16 %
 Guyane : 16 %

25 15 10

Source : Insee et IGN, 2015, Recensement de la population 2011, exploitation complémentaire au lieu de travail

2. Pêche professionnelle et maritime de loisirs

Pêche professionnelle

2.1. Introduction et contexte national

En France, plus de 99 % des 7 100 emplois salariés de la pêche en mer sont localisés dans les départements littoraux. Ils sont concentrés de Boulogne-sur-Mer à Oléron, la Bretagne Sud ayant une place centrale avec Concarneau, Le Guilvinec ou Lorient. La Méditerranée ne représente que 1,5 % des emplois salariés et l'outre-mer 7,2 %. En tenant compte de tous les emplois, salariés ou non, la pêche emploie environ 17 200 marins (DPMA, 2010).

En 2012, la flotte comptait 7 157 navires (hors cultures marines et petite pêche), dont 4 578 en métropole, soit environ 10 % de la flotte européenne, et 2 579 dans les départements ultramarins. En métropole, 4 navires sur 5 font moins de 12 m. Ceux de 12 à 25 mètres, pour la pêche artisanale et hauturière, représentent 16 % de l'ensemble et assurent l'essentiel des débarquements. Les navires de pêche industrielle ou semi-industrielle, de plus de 25 m, regroupent 4 % de la flotte. Le nombre de navires a chuté de 60 % entre 1983 et 2012, du fait des mesures de réduction de la flotte mises en place dans le cadre de la politique commune de la pêche. Cependant la puissance globale de la flotte de pêche se maintient et la puissance par bateau augmente avec pour conséquence le maintien de l'effort de pêche.

Les quantités de poissons vendues annuellement par la flotte métropolitaine diminuent, de l'ordre de 25 % entre 2003 et 2011. Les ventes totales représentent plus de 450 000 tonnes en poids vif en 2011, la pêche congelée diminuant sensiblement ces dernières années. Environ 80 % des prises sont réalisées en Atlantique Nord-Est, dans les eaux européennes, 4 % en Méditerranée, et le reste au large de l'Afrique, dans les eaux centre Atlantique et dans l'océan Indien (pêche au thon).

2.2. Situation actuelle en Guyane

Chiffres clés

En 2017 141 navires ont déclaré au moins 1 jour d'activité

468 marins à la pêche, dont 85 % de nationalité étrangère

3 flottilles sont présentes :

- flotte industrielle de chalutiers congélateurs,
- flotte de tapouilles vénézuéliennes sous licences communautaires et
- flotte artisanale de navires de moins de 12 m

Éléments économiques

La production du secteur des pêches, toutes filières confondues, s'est établie à 5 397 tonnes en 2010 pour un chiffre d'affaires évalué à 35 M€. Selon les données IFREMER en 2015 les captures ont été de 5 258 T. La filière poissons blancs est dominante en volume, 3 032 tonnes. La filière vivaneau a pour sa part produit 1 467 t dont une grande partie a été exportée. 759 T de crevette dont 740,7 sous quotas ayant été débarquées.

Principales ressources halieutiques et état des stocks

Le plateau continental de la Guyane est très riche en poissons aussi bien en termes de diversité que de quantité. Plus de 900 espèces sont connues dans les eaux guyanaises, dont 200 relativement bien connues et seulement une quarantaine sont exploitées. La surface réellement exploitée s'étend du littoral jusqu'à 100 mètres de profondeur.

Les principales exploitées dépendent des trois pêcheries décrites plus bas.

Crevettes

Trois stocks de crevette côtière sont présents sur la côte guyanaise. Les crevettes «brown» (*Penaeus subtilis*) se répartissent sur les fonds sableux dès 20 m jusqu'à 50 m de profondeur. La crevette «pink» (*Penaeus brasiliensis*) est entre 60 m à 70 m en moyenne. Le troisième stock est la «sea bob shrimp» (*Xiphopenaeus kroyeri*) ultra côtière (dont le biotope s'étage de 0 à -20 mètres). Seules les deux premières sont exploitées.

Il existe sur le talus continental de la Guyane française au moins deux espèces de crevettes profondes : la salicoque orange (*Solenocera acuminata*) dont le biotope est aux environs de 200 m de fond et la crevette profonde (*Plesiopenaeus edwardsianus*) distribuée de 400 à 900 m.

D'une manière générale, le stock de crevette est pluriannuel.

Vivaneaux

Les trois espèces de vivaneau rouge exploitées en Guyane sont le vivaneau rouge

(*Lutjanus pupureus*), espèce largement dominante dans les captures, le vivaneau tiyeux (*Rhomboplithes aurorubens*) et le vivaneau rayé (*Lutjanus synagris*).

Ce sont des poissons démersaux de fonds durs ou demi-durs du plateau continental, avec une préférence bathymétrique allant de - 30 m à - 150m.

L'évaluation sur la ressource en *L. pupureus* dans les eaux de Guyane française rend compte d'une amélioration de l'état du stock grâce à plusieurs indicateurs. Le recrutement annuel est depuis 2007 à son plus haut niveau, avec 6 millions de recrues en moyenne. Depuis la diminution de l'effort de pêche observée dans les années 2000,

la biomasse totale du stock, ainsi que la biomasse féconde, augmentent de manière constante, ce qui à l'heure actuelle est l'indicateur principal de la bonne santé du stock.

Il demeure certaines incertitudes sur l'état réel du stock qui ont pour origine le manque d'informations :

- Sur le volume et la composition en taille des captures débarquées au Venezuela ou d'autres pays par les ligneurs en fin de campagne
- Sur les captures de navires antillais qui pêchent à la nasse et débarquent aux Antilles
- Sur les captures d'une flotte illégale
- Sur les captures de juvéniles liées à la pêche crevettière.

Poissons blancs

Une quarantaine d'espèces sont régulièrement pêchées. Ces espèces sont des poissons répartis en deux catégories : les « poissons-limons » dépourvus d'écaillés comme les machoirans et les « poissons-écaillés ».

Les espèces phares de cette pêcherie sont les acoupas (Sciaenidae) avec 600 tonnes débarquées par an, le groupe d'espèces représente 58% des débarquements au total dont l'acoupa rouge (*Cynoscion acoupa*) représente à lui seul 70% des débarquements d'acoupas. Le second groupe le plus représenté dans cette pêcherie est celui des machoirans (Ariidae), le plus pêché étant le machoiran blanc (*Arius proops*).

Les autres espèces les plus pêchées sont les loubines (Centropomidae), les requins (Carcharhinidae), les raies (Dasyatidae), les carangues (Carangidae), les mérus (Serranidae, famille caractéristique des régions rocheuses), les tazarde (Scombridae), les palikas (Megalopidae), les mullets (Mugilidae), le jamegouté (Hypophthalmidae), les poissons plats (Pleuronectiformes), les crapauds (Batrachoididae), les tarpons (Elopidae), les sardines (Pristigasterinae), les croupias (Lobotidae et Haemulonidae), les gorettes (Loricariidae), les atipas (Callichthyidae), les sabres (Trichiuridae), les portugaises (Ephippidae) et les cabios (Rachcentridae) (J. Rosé, 2009).

Cette communauté halieutique est caractéristique des faciès dessalés.

La taille individuelle des poissons et la densité de leur présence sur des lieux de pêche côtiers où se rendent les embarcations artisanales, indiquent des stocks en bon état. Néanmoins en 2012, l'Ifremer a réalisé un diagnostic de l'acoupa rouge et a montré que l'état actuel d'exploitation est inadéquat pour une exploitation rationnelle du stock.

Caractéristiques de la flotte

Situation actuelle en 2017

La Guyane compte trois flottilles de pêches, chacune d'entre elles exploitant une filière de production correspondant à l'une des trois ressources halieutiques décrites dans le

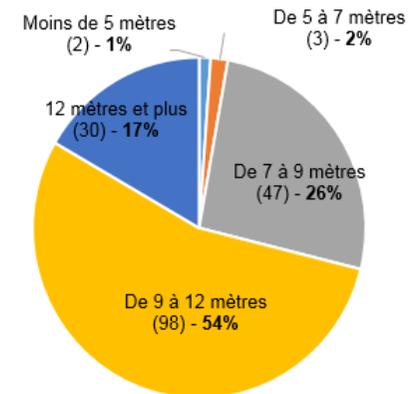
chapitre précédent.

Néanmoins, les données issues du SIH de l'Ifremer permettent un autre regard, bien que cette étude date de 2012.

En 2012, la flotte de pêche de Guyane regroupait 180 navires de pêche qui développent une puissance totale de plus de 16 676 kW et embarquent près de 358 marins.

La flotte de pêche est caractérisée par une prédominance des navires de 9 à 12 mètres (54 % de la flotte avec 98 navires), puis des navires de 7 à 9 mètres (26 % de la flotte avec 47 navires) et ceux de plus de 12 mètres (30 navires soit 17 % de la flotte). Seuls 5 navires ont une longueur de moins de 7 mètres (3 de 5 à 7 mètres et 2 de moins de 5 mètres).

Répartition des navires par catégorie de longueur



Source : Fiche SIH Activité 2012 des navires de pêche de Guyane

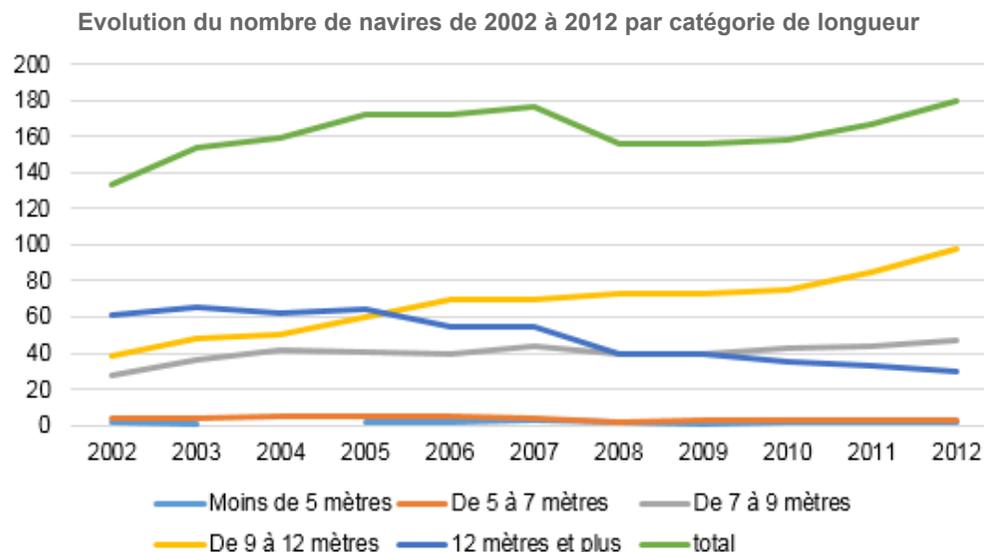
Le navire moyen mesure environ 11,7 mètres, développe une puissance de 93 kW. Son équipage est constitué de 3 à 4 hommes.

Evolution depuis 2002

En 2012, la flotte de pêche de Guyane comptait 180 navires, contre 133 en 2002. De 2002 à 2012, la flotte a gagné 35 % de navires. Cette augmentation a été la plus forte pour les navires de 9 à 12 mètres (plus de 158%), puis ceux de 7 à 9 mètres (plus de 68%). Par contre, le nombre de navires de 12 mètres et plus et ceux de 2 à 7 mètres a diminué entre 2002 et 2012, respectivement -51 % et -25 %.

En 2017, 15 navires chalutiers crevettiers congélateurs, 85 navires de petite pêche, majoritairement de moins de 9 m et 41 navires de pêche cotière, de 9 à 12 m ont déclaré au moins un jour d'activité, soit au total 141 navires. La flotte a donc décré

entre 2012 et 2017.



Source : Fiche SIH Activité 2012 des navires de pêche de Guyane

Autres flottilles

Une autre flotte pratique une pêche dans la ZEE guyanaise, il s'agit des ligneurs vénézuéliens qui ciblent les vivaneaux. Ces navires immatriculés au Venezuela bénéficient de licences européennes les autorisant à pratiquer la pêche au vivaneau dans la ZEE au large de la Guyane. Le nombre de licences est actuellement de 45. Selon les mois et les années le nombre de navire présents en même temps sur zone varie entre 10 et 30.

Une flottille antillaise exerce aussi dans la ZEE Guyanaise, à l'aide de casiers, ils ciblent aussi les vivaneaux. Elle est composée d'une petite dizaine de navires. Le nombre de navires pratiquant réellement cette pêche a beaucoup diminué dans les dernières années.

Ports d'exploitation

Aucun de ces points de débarquement n'est actuellement équipé de moyens de pesage.

Cayenne

La Crique est le principal point de débarquement, au niveau du Canal Leblond à Cayenne, à proximité du marché aux poissons. Ce site n'est ni aménagé ni équipé.

Rémire Montjoly

Le port de plaisance est fréquenté par des navires de pêche qui débarquent leur production.

Larivot

Le port de Larivot est un port de pêche, situé à l'ouest de l'île de Cayenne sur la commune de Matoury. Il accueille la flotte des chalutiers crevettiers et les ligneurs vénézuéliens. Placé à l'embouchure, le port est naturellement bien protégé, mais n'est accessible qu'aux navires de moins de trois mètres de tirant d'eau par un chenal d'accès de 15 km sur 200 m de large.

Sinnamary

A Sinnamary, le point de débarquement est implanté sur l'estuaire, au niveau du bourg, il comprend des infrastructures de pêche (pontons, machines à glace, pompe à essence).

Iracoubo-Organabo

Implanté sur l'estuaire, le point de débarquement d'Iracoubo comprend un ponton d'accostage en bon état et d'une cale sans électricité ni borne d'eau. Le marché est situé à proximité immédiate.

Kourou

Le site de débarquement de Kourou est actuellement implanté sur l'embouchure du fleuve Kourou, ne dispose que d'un ponton sur pieux d'une longueur d'une vingtaine de mètres où accostent les navires de pêche.

Saint-Laurent-du-Maroni

Sur les rives du fleuve à Saint-Laurent-du-Maroni, des installations permettent le débarquement de navires. Le marché est situé à proximité immédiate. Les pêcheurs déclarés sont très rares dans cette zone.

Awala-Yalimapo

Une pêche de subsistance est pratiquée par les populations autochtones dans la région d'Awala-Yalimapo, mais il n'y a aucune infrastructure.

Saint-Georges

Sur les rives de l'Oyapock, à Saint-Georges, des installations permettent le débarquement de navires. Le marché est situé à proximité immédiate.

A l'exception de Saint-Georges, la fourniture de glace est présente sur le littoral guyanais (parfois un dimensionnement insuffisant. Sur Cayenne il existe plusieurs implantations de machines à glace: MIR, COGUMER, ABCHEE). Par ailleurs, un seul point de distribution du carburant sous douane existe en Guyane, celui de Cayenne.

Selon les données du SIH 2012 ou des données observées sur le terrain par l'Ifremer en 2014, la composition de la flotte par port d'exploitation est assez différente, passant de 180 navires d'après le SIH (flotte crevetteière comprise) à 196 d'après l'Ifremer Guyane (hors flotte crevetteière). Il est important de noter qu'IFREMER comptabilise tous les débarquements de poisson et pas seulement les débarquements provenant de navires dotés de licences.

Localisation des ports du bassin maritime de Guyane et flotille de pêche

Nombre de navire d'après la fiche SIH de l'Ifremer 2012



Nombre de navire observés sur le terrain par l'Ifremer Guyane en 2014



Points de débarquements

Nombre de navires

- 1 - 4
- 5 - 19
- 20 - 26
- 27 - 55

● débarquements de poissons

● débarquements de crevettes

Limites administratives

- Zone économique exclusive
- Commune littorale

Sources : SHOM, GEBCO, FAO, IFREMER (SIH)

Copyrights : © BDTopo (IGN), BD Carthage

Réalisation : Cerema / DTer NC

Date : 01/2016

Pêcheries (engins utilisés et métiers pratiqués)

Les engins et métiers pratiqués correspondent à 3 flottilles :

- Une flotte industrielle de chalutiers congélateurs à tangon type floridien de 22/24 m de long, exploitant la crevette côtière ;
- Une flotte de 45 ligneurs vénézuéliennes sous licences communautaires exploitant le vivaneau à la ligne à main ;
- Une flotte artisanale de navires de moins de 12 m exploitant les poissons blancs côtiers, au filet maillant principalement.

Pêche crevettière

Espèces exploitées

La ressource en crevettes a été mise en évidence à la fin des années 50, aussitôt son exploitation a été lancée par une flottille américaine sur des fonds de 30 mètres à 80 mètres. C'est la création de la zone économique exclusive en 1978 qui a développé l'activité. Les premières missions de recherche de l'IFREMER se sont concentrées sur cette pêche car elle représentait le plus d'enjeux économiques.

La pêche à la crevette en Guyane exploite essentiellement les espèces *Farfatepenaeus subtilis* et *F.brasiliensis*. Occasionnellement, des débarquements d'autres espèces peuvent avoir lieu, mais elles restent très marginales. L'espèce *F.subtilis* est majoritaire avec environ 95 % des débarquements.

Il y a encore quelques années, des crevettes de grands fonds étaient également pêchées sur la partie ouest du talus, la crevette orange (*Solenocera acuminata*) entre 200 et 300 m) et la scarlet (*Plesiopenaeus edwardsiannus*) entre 500 et 700 m (Gueguen, 1991). Néanmoins, cette exploitation n'a pas perduré pour des raisons d'insuffisances technologiques de la flotte et de coûts économiques trop importants.

Ports

Le seul port de débarquements de crevettes est à l'ouest de l'île de Cayenne, au port du Larivot à Matoury.

Flottille

En 2017 la direction de la mer a attribué 13 licences sur les 22 disponibles. disponibles pour la pêche à la crevette.

Engins et métiers

La flottille de navires opérant en Guyane est restée homogène. Tous les bateaux sont de type floridien avec des longueurs de 20 m environ et des puissances de 300 à 450 CV, pêchant avec deux tangons et des chaluts de fond de mêmes dimensions. La maille des chaluts qui était de 40 mm étirée au début de l'exploitation, a été réglementée à 45 mm.

Ils chalutent à une vitesse de 2 nœuds

Maintenus sur le fond par deux panneaux divergents de 150kg, les chaluts sont remontés sur le pont après trois à six heures de pêche ; un chalut d'essai, petite réplique qui gratte le fond plus en avant, est relevé plus régulièrement pour estimer les rendements potentiels des chaluts principaux. D'après la terminologie du SIH, il s'agit du métier du chalut de fond à panneaux (1 Navire) à Crevettes (divers).

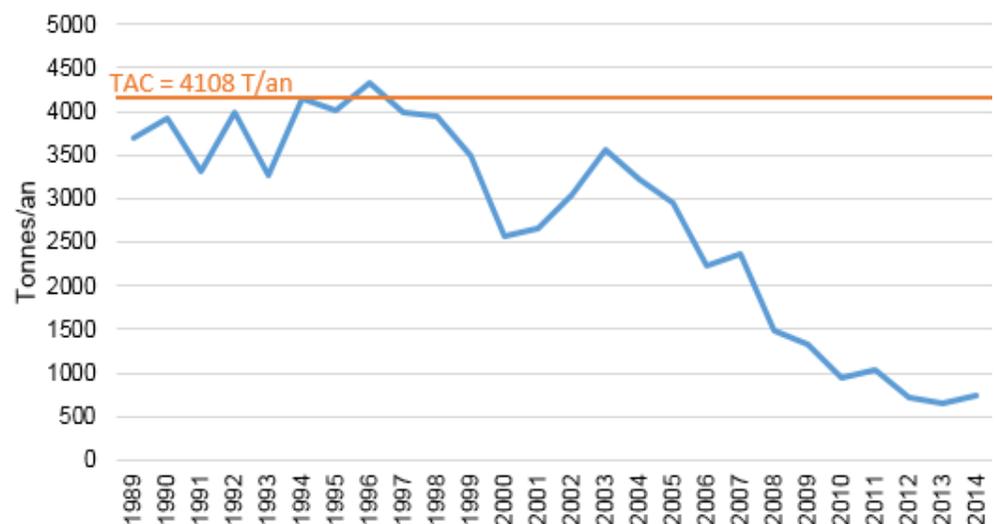
Production et poids économique

La production totale en 2014 s'élevait à 764,496 tonnes, avec 732,135 tonnes de crevettes sous TAC et 32,361 tonnes de crevettes non soumises à TAC.

En 2016, 692 Tonnes de crevettes ont été capturées, contre 759 en 2015. Cette année là 740,7 T de crevettes sous quotas avaient été débarquées.

La production a été suivie depuis 1989, et montre la drastique diminution de la production de cette pêche.

Evolution des débarquements de la pêche crevettière de 1989 à 2014



Source : Ifremer Guyane

D'après le rapport de l'Agence Française de Développement (AFD) de Guyane en 2011, grâce à la prime POSEIDOM, la crevette guyanaise est restée compétitive sur un marché mondial à tendance baissière.

En 2011, 751 t ont été exportées vers les Antilles et la métropole. 192 t ont été vendues localement directement à l'usine par UNIFIPECHE, ABCHEE et FLORUS (via COGUMER) dans les super et hyper-marchés locaux (243 t en 2009). Le chiffre d'affaires de la filière crevettière s'établit à 6,52 M€ et le prix moyen pondéré encaissé par la filière crevettière par kg s'est donc établi à 6,91 €.

Pêche sous licences communautaires effectuée par des navires vénézuéliens

Espèces exploitées

Deux espèces de poissons démersaux vivant sur le plateau continental sont principalement exploitées : le vivaneau rouge (*Lutjanus purpureus*) et le vivaneau tiyeux (*Rhomboplites aurorubens*).

Ports

Tous les navires sont rattachés aux ports de l'île de Margarita au Venezuela, mais 75% de la production est débarquée à Cayenne et en partie à Margarita; occasionnellement les navires débarquent au Suriname ou au Guyana sur le chemin de retour de Guyane vers Margarita (Vendeville *et al.*, 2008).

Flottille

La pêche aux vivaneaux est en grande majorité pratiquée par une flottille de ligneurs d'origine vénézuélienne évoluant sous un quota de 45 licences européennes attribuées par la Commission Européenne et avec obligation de débarquer 75 % de leurs captures en Guyane (45 licences en 2017 soumises à un règlement européen).

Les navires vénézuéliens sont des ligneurs, construits en bois et disposent de cales pour mettre les poissons sous glace à 0°C. Hormis la période creuse de fin d'année et de début d'année, le nombre de ligneurs en activité en même temps sur zone dans la pêche oscille entre 10 et 30.

La pêche antillaise à la nasse ne fait l'objet d'aucune obligation de débarquement en Guyane. Seuls 2 caseyeurs antillais ont pêché dans les eaux guyanaises en 2014 et 2015.

Engins et métiers

Sur ces navires qui pêchent à la ligne, l'engin de pêche n'est pas mécanisé, aussi la main d'oeuvre par bateau est importante et peut atteindre une quinzaine d'hommes d'équipage. Chaque marin détient une palangre, une ligne à l main en nylon, un bas de ligne en fer galvanisé et lesté de plomb jusqu'à 1,5 kgs. La ligne, est armée de 5 à 6 hameçons. La pêche s'effectue à la dérive.

Les martiniquais pêchent également le vivaneau dans les eaux guyanaises et débarquent qu'en Martinique. Ils utilisent des nasses, et il peut y avoir 126 casiers sur le même navire (Vendeville *et al.*, 2008).

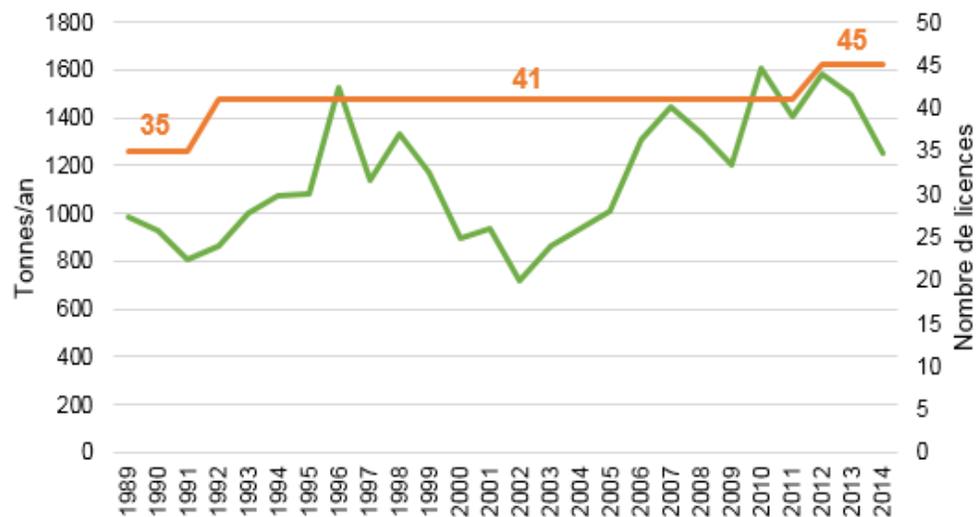
Production et poids économique

Les résultats provenant du suivi réalisé par l'Ifremer montrent que la pêche, en terme

de production a connu plusieurs fluctuations.

Depuis le début des années 2000, la production n'a cessé d'augmenter jusqu'en 2008, puis a fluctué. Depuis 2012, elle diminue alors que le nombre de licences est passé de 35 à 45.

Evolution des débarquements de la pêche aux vivaneaux de 1989 à 2014



Source : Ifremer Guyane

DÉBARQUEMENTS DE VIVANEUX EN GUYANE (tonnes)

source IFREMER

Années	Nbre max. de licences	Nbre débarqué	moyen mensuellement	bateaux ayant	Débarquement annuel en Guyane (t)
1989	35	19			989
1990	35	17			925
1991	35	18			807
1992	41	17			867
1993	41	18			1 001
1994	41	18			1 072
1995	41	19			1 086
1996	41	27			1 527
1997	41	23			1 138
1998	41	26			1 332
1999	41	23			1 167
2000	41	22			893
2001	41	16			835
2002	41	16			719
2003	41	16			862
2004	41	15			933
2005	41	19			1 010
2006	41	19			1 310
2007	41	18			1 446
2008	41	20			1 336
2009	41	19			1 202
2010	41	21			1 607
2011	41	20			1407
2012	45	23			1581
2013	45	21			1496
2014	45	18			1297
2015	45	20			1467
2016	45	21			1829

D'après le rapport de l'AFD Guyane de 2011, le prix perçu à la première vente par les pêcheurs vénézuéliens serait de 2€ par kg. A la première vente, le chiffre d'affaires de la filière s'élèverait donc à 3,21 M€.

Pêche artisanale aux poissons blancs

Espèces exploitées

Les espèces les plus pêchées sur cette bande côtière de 12 milles nautiques sont sans conteste les Acoupa. Dans la famille des Acoupas, c'est l'Acoupa rouge (*Cynoscion acoupa*) qui représente à lui seul 50 % des Acoupas pêchés. Nous trouvons également l'Acoupa rivière (*Plagioscion squamosissimus*), l'Acoupa chasseur (*Macrodon ancylodon*) et l'Acoupa aiguille (*Cynoscion virescens*) entre autres.

Les siluridés sont très pêchés dans les eaux côtières également. Ils vivent dans les fonds vaseux du proche plateau et leurs débarquements oscillent autour de 500 t/an. Toutes les autres espèces se situent bien en dessous de ces deux principaux taxons, avec des valeurs qui atteignent un maximum de 200 t/an pour les plus pêchés. Le mérrou géant (*Ephinephelus itajara*), considéré comme espèce menacée d'extinction selon le classement CITES, est toujours pêché en Guyane. Quelques bateaux côtiers en font leur cible.

Ports

La pêche côtière est pratiquée sur tout le littoral de la Guyane et plusieurs points de débarquements sont recensés d'ouest en est : Iracoubo-Organabo, Sinnamary, Kourou, Cayenne, Rémire Montjoly et Saint-Georges.

Flottille, engins, techniques

La flottille est constituée de 86 navires en 2012 (SIH), 126 en 2017. Les navires sont classés en : canot-pirogue, canot créole, canot créole amélioré et tapouille.

Les techniques de pêche les plus fréquemment utilisées sont le filet droit dérivant (le temps de calées est de 3 ou 4 heures en moyenne, mais peut atteindre 7 à 9 heures) et le filet droit fixe. Ces deux techniques représentent 98% des engins de pêche utilisés. Les courtines (filets fixes placés en barrage des estuaires) sont aussi utilisées, bien qu'interdites par la législation en vigueur, particulièrement pour le mullet.

Les sorties en mer dépassent rarement les 24h pour les canots-pirogues et peuvent durer une semaine pour les tapouilles.

La pêche à l'aide de barrières chinoises est exclusivement utilisée dans l'estuaire de la rivière de Cayenne.

La pêche au mérrou est pratiquée à la ligne, essentiellement aux îles du Salut et aux battures du Grand Connétable.

Production et poids économique

La production est régulièrement croissante de 721 t en 2005, puis 2 794 t en 2009 et 3002 t en 2011 (Source IFREMER). Depuis 2010, on note la dominance des captures d'acoupa qui représente plus de la moitié.

Evolution des débarquements de la pêche artisanale de 2005 à 2012

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Acoupas	466,5	1354	1412,7	524,5	527,7	1801,6	1774,6	1857,9
Croupias	17,3	127,6	131	93	109,7	101,9	110,6	147,9
Loubines	17	119,1	122,5	96	95,6	96,4	120,4	118
Silures	123,7	442,9	463	390,3	421,3	456,2	552,3	652,8
Requins	51,5	128,1	132,7	108,6	75,7	101,6	63,4	90,2
Raies	11,6	24,6	25	25	18,1	25,8	19,6	25,3
Carangue	4,9	23,2	23,5	19,5	13,1	10,4	17,9	30,7
Mérrou	5,2	41,1	41,1	16,6	31,3	33,4	57,1	61,7
Thazards	2,5	20,5	20,8	21,5	13,6	19,7	21	15,7
Palika	5,7	44,5	45,4	30,3	25,2	52,7	55	124,4
Mulets	12,8	80,6	81,8	21,7	82	34,6	138,2	78,2
Jamais goûté	0,8	18,9	19	13,6	44,1	34,4	11,2	21,6
Poissons plats	0	1,6	1,8	2,5	2,7			
Crapaud	0	0,7	0,7	0,6	1,2	0,9	1	2,3
Sardines	0,6	22	22,2	16,5	34,9	25,3	25,4	29,7
Divers	0,9	2,7	4,6	4,7	20,4	36,3	33,9	29,1
	721	2452,1	2547,7	2402,1	2793,9	2831,2	3002	3285

Source : Ifremer Guyane

Les poissons blancs n'ont pas un prix uniforme : il varie suivant l'espèce, la taille du poisson et surtout du mode de distribution : en général les prix de vente en gros sont multipliés par deux pour la vente directe au détail. Les documents et renseignements prix collectés lors de la mission de l'AFD de 2011 aboutissent grossièrement à la formation des prix suivante :

- Famille des sciénidés, groupe des acoupas : les gros peuvent atteindre en vente en gros aux mareyeurs et industriels 2,70 €/kg (ABCHEE, COGUMER), voire 2,90 €. 5,4 €/kg

en vente directe au détail. Les petits (1/3 des prises) sont au prix des silures ;

- Silures (machoïrans) et croupias : vente en gros : 2€/kg en moyenne ; 4€/kg en vente directe au détail ;

- Les autres poissons environ 1,5 €/kg en moyenne en gros et 3€/kg en détail.

En raison des quantités indiquées par espèces dans les statistiques des captures établies par l'IFREMER pour l'année 2010, et d'une commercialisation à 60 % en gros et 40 % au détail, les calculs aboutissent à un chiffre d'affaires estimé de la filière poissons blancs, toutes espèces confondues, de 8,75 M€ soit un prix moyen pondéré à la première vente de 3€/kg.

2015

Débarquements extrapolés* de la pêche aux poissons blancs par espèce et par commune de débarquement (en tonnes)

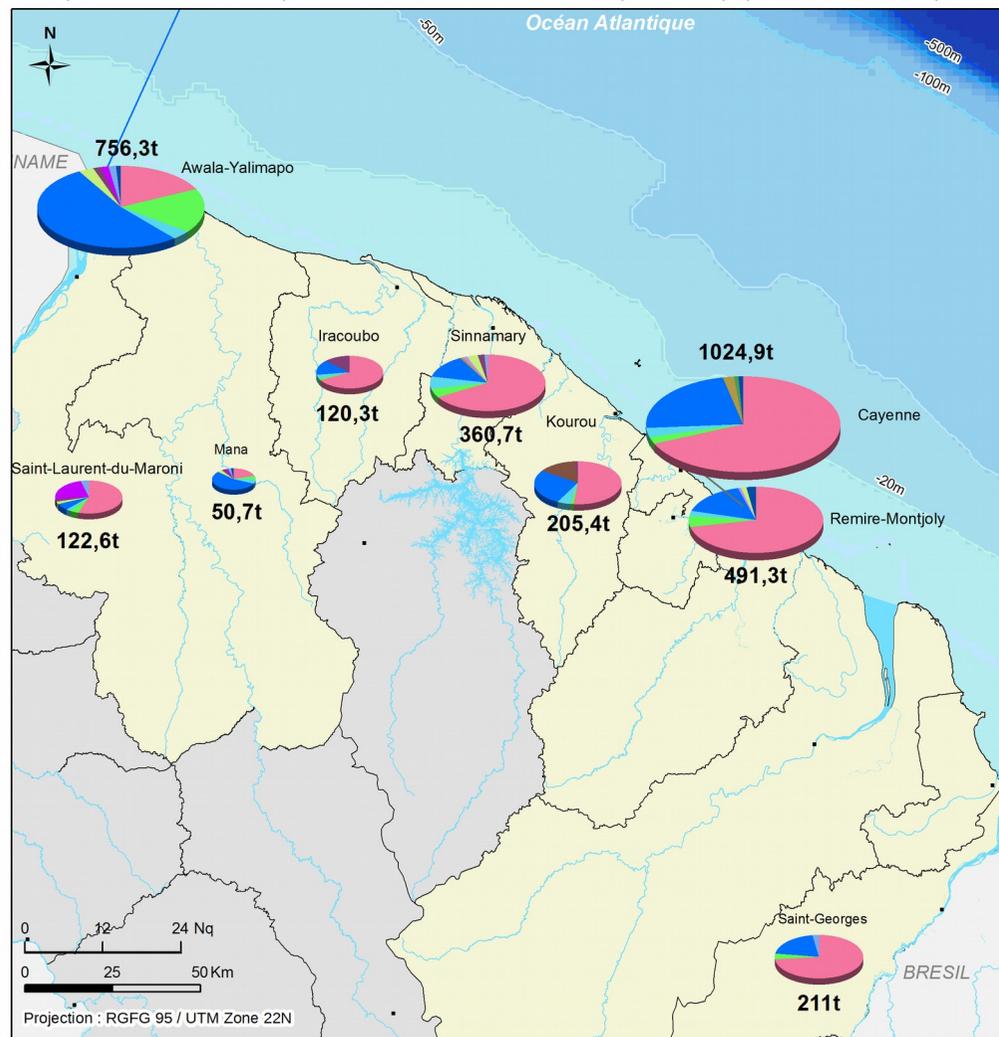
	Saint Laurent	Awala Yalimapo	Mana	Iracoubo	Sinnamary	Kourou	Cayenne	Rémire Montjoly	Saint Georges	Flotte
EFFORT DE PECHE										
Nb de navires suivis	25	29	3	12	29	13	57	21	23	189
Nb de marées observées	694	1171	118	95	469	410	1379	501	372	5209
Nb de jours de mer estimés	843	772	71	616	2208	1159	4319	2166	2373	14527
DEBARQUEMENTS ESTIMES (en tonnes)										
Acoupas (1)	63,4	46,9	8,3	86,7	337,6	79,5	700,2	352,3	325,6	2001
Croupias (2)	2,7	31,4	0,4	0,2	14,3	7,8	63,1	42,9	46,6	209
Loubines	6,0	10,3	1,5	0,3	14,1	2,5	7,3	3,5	1,4	47
Bagres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	17,7	19
Autres silures (3)	12,4	135,2	10,3	3,5	26,8	33,4	113,1	72,2	35,9	443
Requins	0,0	0,3	0,0	0,0	3,5	0,7	28,8	2,6	0,0	36
Raies	0,0	1,8	0,0	0,1	0,0	0,2	3,1	3,9	0,0	9
Carangue crevalle	0,0	0,0	0,0	0,0	2,4	0,6	10,1	2,6	0,0	16
Mérou géant	0,0	0,0	0,0	0,6	0,6	10,2	1,5	6,1	0,2	19
Thazards	0,3	0,2	0,0	0,0	3,9	0,7	4,1	4,1	0,0	13
Palikas	4,6	8,1	1,5	0,1	10,7	1,4	10,7	5,6	0,0	43
Mulets (4)	3,5	4,6	0,5	0,1	8,5	1,1	46,9	7,6	4,0	77
Jamais goûté	35,4	5,9	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	42
Sardine	16,5	3,7	0,9	0,2	2,3	0,0	1,0	0,7	12,1	37
Poissons divers	0,2	2,4	1,2	0,0	0,4	0,0	11,6	5,9	0,1	22
Total	145	251	25	92	425	138	1001	511	444	3032
1 Acoupa rouge	10,1	14,9	4,6	67,2	284,7	58,8	494,0	151,1	8,8	1094
1 Acoupa blanc	0,5	12,3	0,5	0,0	5,9	7,6	19,7	11,8	0,6	59
1 Acoupa aiguille	2,6	3,7	0,2	19,5	40,1	13,1	182,8	185,4	285,0	732
1 Acoupa rivière	50,2	6,8	1,8	0,0	1,8	0,0	3,5	0,0	31,2	95
1 Autres acoupas	0,0	9	1	0	5	0	0	4	0	20
2 Croupia grande mer	2,0	1,6	0,2	0,2	14,3	3,2	61,6	42,4	46,5	172
2 Croupia roche	0,7	29,8	0,2	0,0	0,0	4,6	1,5	0,5	0,1	37
3 Machoiran blanc	3,3	86,8	7,3	3,4	18,3	32,6	109,8	71,2	35,8	369
3 Machoiran jaune	7,4	6,6	0,2	0,2	1,7	0,3	2,7	0,1	0,1	19
3 Machoiran tifgueule	1,5	24,7	1,8	0,0	4,7	0,3	0,4	0,0	0,0	33
3 Autres siluriformes	0,2	17,0	1,0	0,0	2,1	0,2	0,2	0,9	0,0	22
4 Mulet parassi	2,6	3,8	0,5	0,1	2,7	0,5	44,5	7,2	4,0	66
4 Mulets divers	0,9	0,8	0,0	0,0	5,8	0,6	2,4	0,4	0,0	11

* Les ports d'attache des navires suivis étant parfois difficile à déterminer, les ports sont ici les ports de débarquement.

Un navire débarquant dans différents ports est donc comptabilisé plusieurs fois.

Production extrapolée de la pêche aux poissons blancs par commune de débarquement (en tonnes) en 2014

Extrapolation réalisées à partir de données non validées par les équipes SIH de métropole

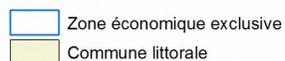


Espèces pêchées



50,7t : Total des pêche en tonnes

Limites administratives



Sources : SHOM, GEBCO, Ying Fish, FAO, IFREMER (SIH) Région Guyane

Copyrights : © BDTopo (IGN), BD Carthage

Réalisation : Cerema / DTer NC

Date : 01/2016

Pêche à pied

Une pêche à pied est pratiquée au niveau des mangroves principalement par une population de brésiliens qui prélèvent des crabes verts. Cette pêcherie n'a jamais fait l'objet d'étude ni de suivi. On peut en trouver à la vente au niveau des marchés de Cayenne, de Sinnamary et de Kourou, au bord de la route RN1, ce qui démontre que cette activité est pratiquée sur plusieurs sites.

Pêche illégale

La pêche illégale est une réelle problématique en Guyane. Les zones transfrontalières sont pêchées quotidiennement par des navires étrangers. A l'Est il s'agit de navires « brésiliens », à l'ouest de navires « surinamais », en réalité la majorité de ces navires sont des navires sans pavillons qui ne sont pas en règle même dans leur pays d'origine.

La flotte « brésilienne » est constituée de tapouilles de taille moyenne (8-12m, 3-5 marins) dites « filles », ainsi que de petites tapouilles d'Oyapoque, mais aussi d'importantes unités, de 15 à 20m, armées par des équipages de 8 à 12 marins, et d'une capacité de chargement en cale de 10 à 20 tonnes (tapouilles « mères »). Ces dernières proviennent pour la quasi-totalité de l'état du Para (Belém).

La flotte « surinamaïse » est constituée de « barques » type « open Guyana », généralement équipées de moteurs hors-bord et armées par 6 à 10 marins.

Le nombre de navires illégaux est important, avec en tête les navires d'origine brésilienne. Selon une étude menée par IFREMER en 2010/2012, sur la base de relevés et observations et par extrapolation, la ressource serait davantage exploitée par les navires étrangers (60% des navires en 2010) que par les embarcations locales.

Non seulement cette flotte semble augmenter mais le taux de récidive également (40% en 2010).

Un pêcheur local verrait, en moyenne aujourd'hui, plus de trois fois plus de bateaux étrangers illégaux qu'il y a quelques années

De plus, la pêche illégale est présumée plus efficace : filets pouvant atteindre 5 km, existence de « Tapouilles-filles », des équipages souvent plus nombreux (régulièrement supérieurs à 10 marins), des navires plus gros et plus rapides, etc...

Selon cette étude, la conséquence de tous ces facteurs combinés est que la production illégale estimée dépasse la production locale et serait, en 2010, approximativement 2.5 à 3 fois supérieure. En considérant que les navires illégaux ne remplissent leurs cales qu'à moitié (hypothèse la plus faible), la production illégale resterait 1.4 fois supérieure.

Transformation, commercialisation et marché

D'après les chiffres de l'Agreste de 2015, le secteur de la transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques est représenté par 15 établissements et 147 salariés.

Transformation/Commercialisation du vivaneau

Les captures sous glaces des ligneurs vénézuéliens sont traitées de la même façon dans les deux usines : le poisson étant déjà éviscéré, il est seulement lavé, puis écaillé sur des chaînes automatiques, paré pour les plus gros individus, congelé et conditionné/pesé en sortie de congélation.

Près de 90 % du tonnage débarqué est exporté aux Antilles, le reste étant vendu surgelé sur place.

Le chiffre d'affaires à la seconde vente (intégrant donc celui de la première vente) de la filière vivaneau peut donc être estimé à 10,78 M€, avec une part de valeur ajoutée importante restant sur le territoire national (45 %).

Commercialisation poissons blancs

Le poisson blanc est vendu à des transformateurs locaux (principalement ABCHEE et COGUMER) et aux grossistes antillais.

Le mareyage n'existant pratiquement pas en Guyane, la majeure partie de la production est vendue localement par :

- le MIR, marché d'intérêt régional environ 400 t,
- sur les marchés,
- de manière plus anecdotique par de rares poissonneries,
- directement par les armateurs pour une importante quantité. Le niveau moyen des prix au détail vont de 4 à 6 € /kg, les produits travaillés (filets, marinades, darnes,...) étant à peine plus chers sur le MIR (6 à 7,5 €/kg).

Le chiffre d'affaires à la seconde vente de la filière poissons blancs peut être estimé à 16 M€.

2.3. Analyse spatiale et temporelle

Les différentes pêcheries s'organisent en bandes parallèles à la côte :

- de 0 à 15 m pour les pêcheries estuariennes, côtières et de mangroves : "poissons blancs" (loubines, machoirans, acoupas, croupias grande-mer, pastenagues)
- de 15 à 60 m pour les pêches aux crevettes adultes "brown shrimp" (= crevette brown / *Penaeus subtilis*) ainsi qu'aux poissons blancs (acoupas et gorettes)
- de 60 à 150 m sur les zones rocheuses pour les pêches aux "poissons rouges" (vivaneaux rouges / *Lutjanus purpureus*, mérours et gorettes) et sur les zones sableuses pour la pêche aux crevettes roses (= pink shrimps / *Penaeus brasiliensis*)
- de 150 à 700 m : les crevettes oranges (*Solenocera acuminata*) et les crevettes scarlet (*Plesiopenaeus edwardsianus*).

La pêche côtière par les pêcheurs guyanais se répartit sur le littoral entre Iracoubo et l'embouchure du fleuve Oyapock. Une pêche de subsistance ainsi qu'une centaine de navires non déclarés pêchent également dans l'estuaire du Maroni (Nalovic & Lescot 2008). Les zones rocheuses sont évitées par les pêcheurs utilisant les filets mais ceux pratiquant la ligne privilégient ces zones pour certaines espèces inféodées à ces milieux tels que les mérours.

Les zones transfrontalières sont évitées par les pêcheurs guyanais, où est pratiquée une importante pêche illégale.

La pêcherie de vivaneaux par les ligneurs vénézuéliens se pratique sur les fonds entre 30 et 60 m au large de Cayenne. Les caseyeurs martiniquais ne pratiquent qu'au large, à l'Ouest autour de l'isobathe de 100 m.

La pêche à la crevette vise les crevettes brown (*Farfantepenaeus subtilis*) sur les fonds sableux dès 20 m jusqu'à 50 m de profondeur, et les crevettes pink (*Farfantepenaeus brasiliensis*) entre 60 m à 70 m en moyenne. L'effort de pêche se concentre dans les zones comprises entre Kourou et la limite est de la zone économique exclusive à l'est.

La pêche INN illégale, notamment brésilienne se concentre aux abords de la pointe Béhague, aux embouchures des fleuves Oyapock et Approuague, et le long de la délimitation maritime, jusqu'à 15 miles nautiques au large. La flotte INN en provenance du Suriname se répartit sur la frange côtière allant de l'estuaire du Maroni à Iracoubo (exceptionnellement jusqu'à Sinnamary).

Méthodologie utilisée pour la cartographie de la pêche professionnelle

Les cartes résultent de l'analyse géomatique des émissions VMS des navires de pêche en 2013, 2014 et 2015.

Seuls les navires équipés d'un système satellitaire de suivi (Vessel Monitoring System, VMS) sont représentés sur ces cartes, à savoir les crevettiers guyanais, les ligneurs vénézuéliens et les caseyeurs martiniquais.

A partir des positions élémentaires de chaque navire, le temps de pêche (en heure) est estimé pour chaque jour de présence dans une zone (maille de 1 mille nautique sur 1 mille nautique).

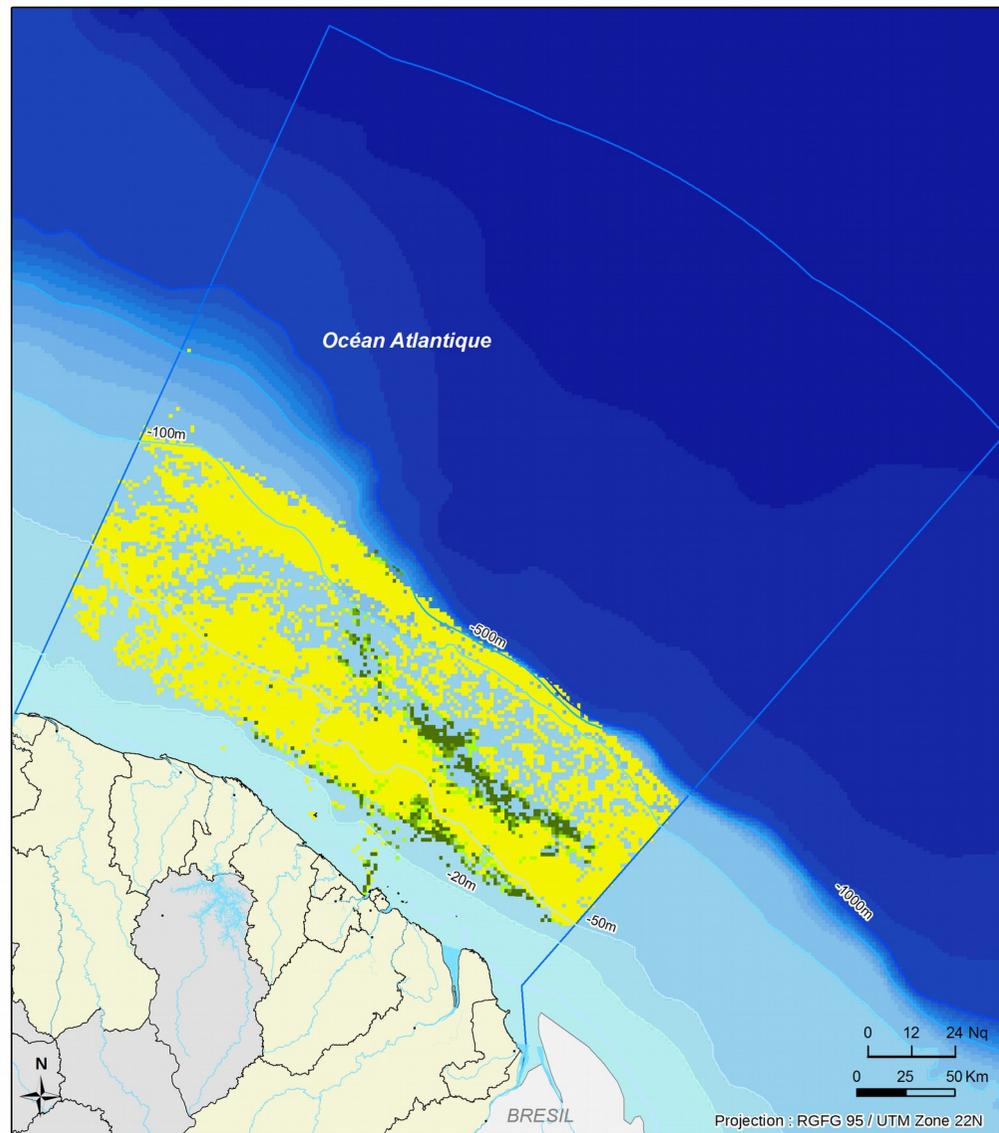
Le seuil de vitesse entre deux points dépend du type de pêche et deux seuils de vitesse ont été testés par type (ne sachant pas quelle vitesse serait la plus adaptée)

- crevettiers : vitesse inférieure ou égale à 2 et 3 nœuds,
- ligneurs vénézuéliens : vitesse inférieure ou égale à 1 et 2 nœuds,
- caseyeurs martiniquais : vitesse inférieure ou égale à 1 et 2 nœuds,

Le choix du seuil de vitesse est donné à la DM.

Répartition spatiale de l'activité des crevettiers sur le bassin maritime de Guyane

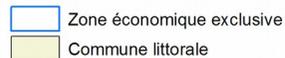
Vitesse inférieure ou égale à 2 noeuds - période du 01/01/2013 au 31/12/2015



Nombre d'heures de présence sur 3 années par maille de 1 mille nautique



Limites administratives



Cette carte concerne uniquement les navires équipés du VMS.
Les données à haute résolution issues du système de suivi satellitaire (Vessel Monitoring System, VMS) sont disponibles pour :
- tous les crevettiers
- tous les ligneurs vénézuéliens
- tous les caseyeurs martiniquais

A partir des positions élémentaires de chaque navire, le temps de pêche est estimé pour chaque jour de présence dans une zone (maillée selon un carroyage de 1nq * 1nq), sur la base d'un seuil de vitesse moyenne entre deux points, fixé à 2 noeuds.

Sources : SHOM, GEBCO, FAO CROSS Etel - Données VMS 2013, 2014 et 2015

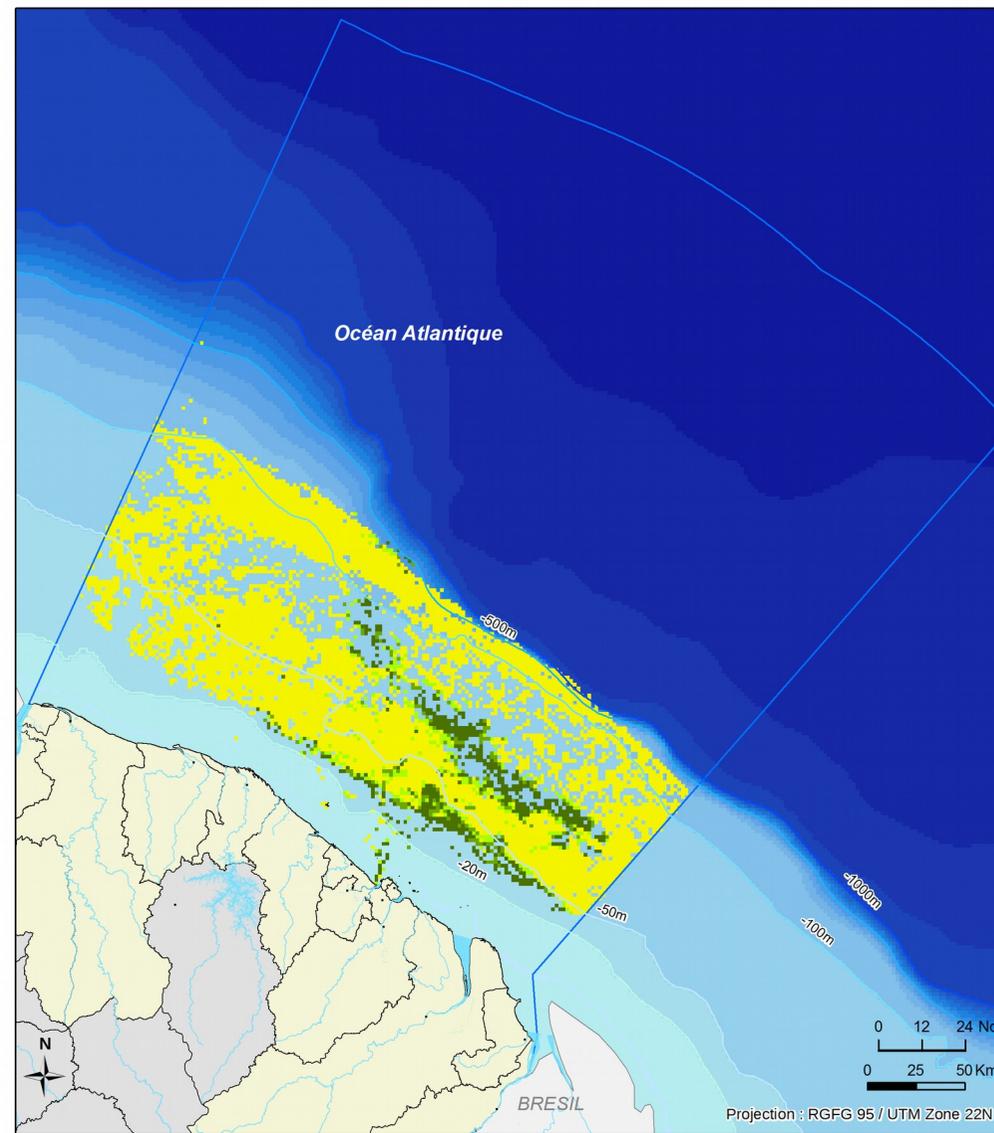
Copyrights : © BDTopo (IGN), BDCarthage

Réalisation : Cerema / DTer NC

Date : 03/2016

Répartition spatiale de l'activité des crevettiers sur le bassin maritime de Guyane

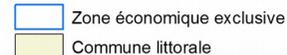
Vitesse inférieure ou égale à 3 noeuds - période du 01/01/2013 au 31/12/2015



Nombre d'heures de présence sur 3 années par maille de 1 mille nautique



Limites administratives



Cette carte concerne uniquement les navires équipés du VMS.
Les données à haute résolution issues du système de suivi satellitaire (Vessel Monitoring System, VMS) sont disponibles pour :
- tous les crevettiers
- tous les ligneurs vénézuéliens
- tous les caseyeurs martiniquais

A partir des positions élémentaires de chaque navire, le temps de pêche est estimé pour chaque jour de présence dans une zone (maillée selon un carroyage de 1nq * 1nq), sur la base d'un seuil de vitesse moyenne entre deux points, fixé à 3 noeuds.

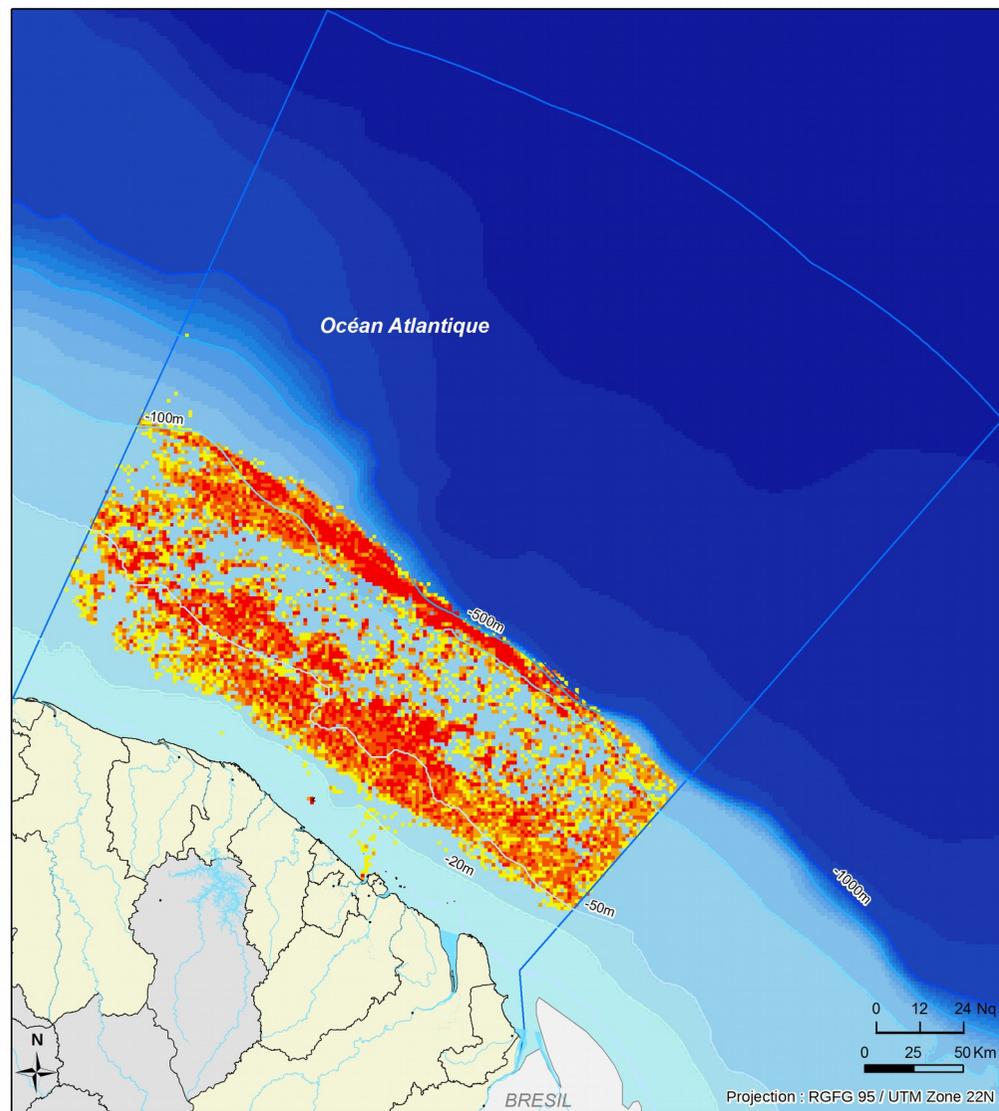
Sources : SHOM, GEBCO, FAO CROSS Etel - Données VMS 2013, 2014 et 2015

Copyrights : © BDTopo (IGN), BDCarthage

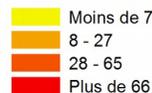
Réalisation : Cerema / DTer NC

Date : 03/2016

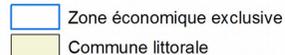
Répartition spatiale de l'activité des navires vénézuéliens sur le bassin maritime de Guyane
 Vitesse inférieure ou égale à 1 noeud - période du 01/01/2013 au 31/12/2015



Nombre d'heures de présence sur 3 années par maille de 1 mille nautique



Limites administratives



Cette carte concerne uniquement les navires équipés du VMS. Les données à haute résolution issues du système de suivi satellitaire (Vessel Monitoring System, VMS) sont disponibles pour :

- tous les crevetiers
- tous les ligneurs vénézuéliens
- tous les caseyeurs martiniquais

A partir des positions élémentaires de chaque navire, le temps de pêche est estimé pour chaque jour de présence dans une zone (maillée selon un carroyage de 1nq * 1nq), sur la base d'un seuil de vitesse moyenne entre deux points, fixé à 1 noeud.

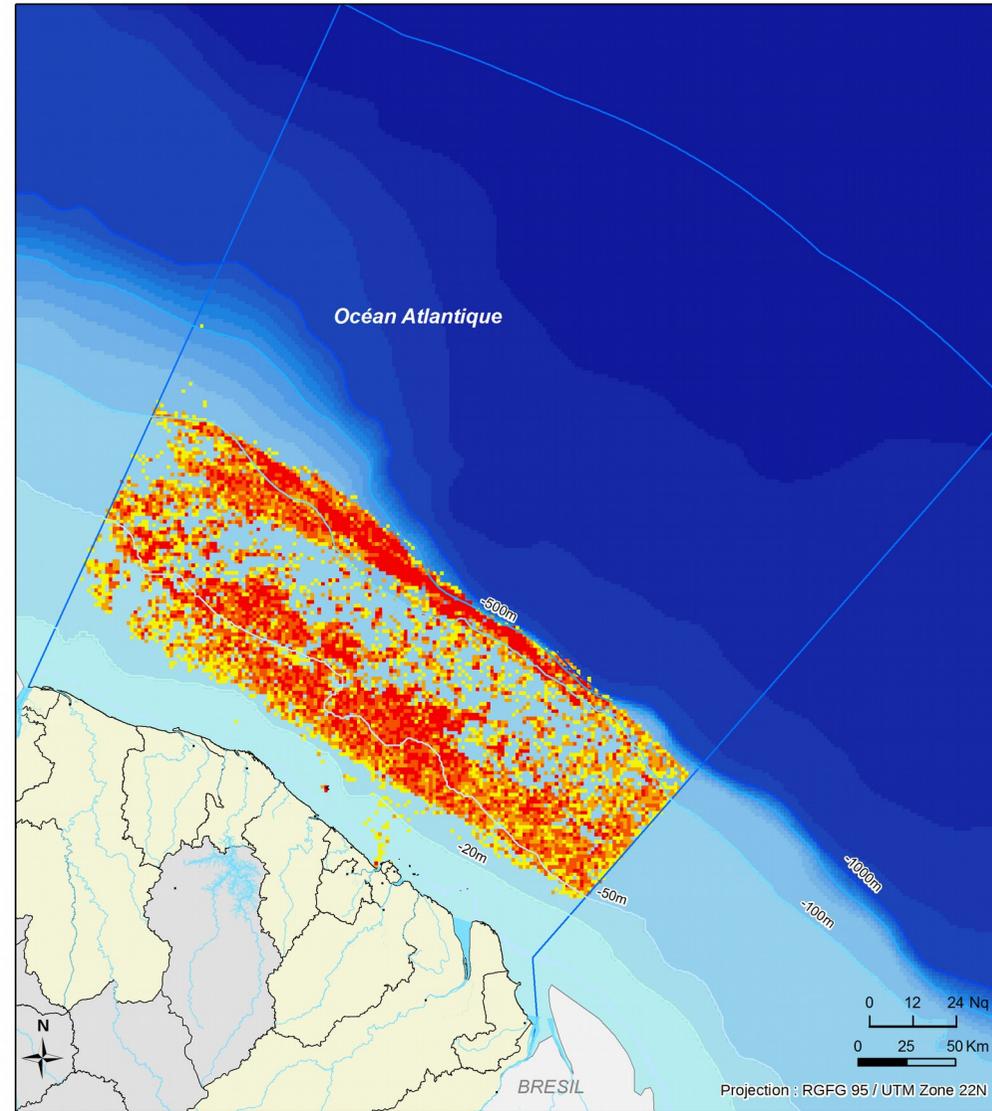
Sources : SHOM, GEBCO, FAO CROSS Etel - Données VMS 2013, 2014 et 2015

Copyrights : © BDTopo (IGN), BDCarthage

Réalisation : Cerema / DTer NC

Date : 03/2016

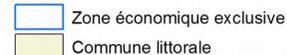
Répartition spatiale de l'activité des navires vénézuéliens sur le bassin maritime de Guyane
 Vitesse inférieure ou égale à 2 noeuds - période du 01/01/2013 au 31/12/2015



Nombre d'heures de présence sur 3 années par maille de 1 mille nautique



Limites administratives



Cette carte concerne uniquement les navires équipés du VMS. Les données à haute résolution issues du système de suivi satellitaire (Vessel Monitoring System, VMS) sont disponibles pour :

- tous les crevetiers
- tous les ligneurs vénézuéliens
- tous les caseyeurs martiniquais

A partir des positions élémentaires de chaque navire, le temps de pêche est estimé pour chaque jour de présence dans une zone (maillée selon un carroyage de 1nq * 1nq), sur la base d'un seuil de vitesse moyenne entre deux points, fixé à 2 noeuds.

Sources : SHOM, GEBCO, FAO CROSS Etel - Données VMS 2013, 2014 et 2015

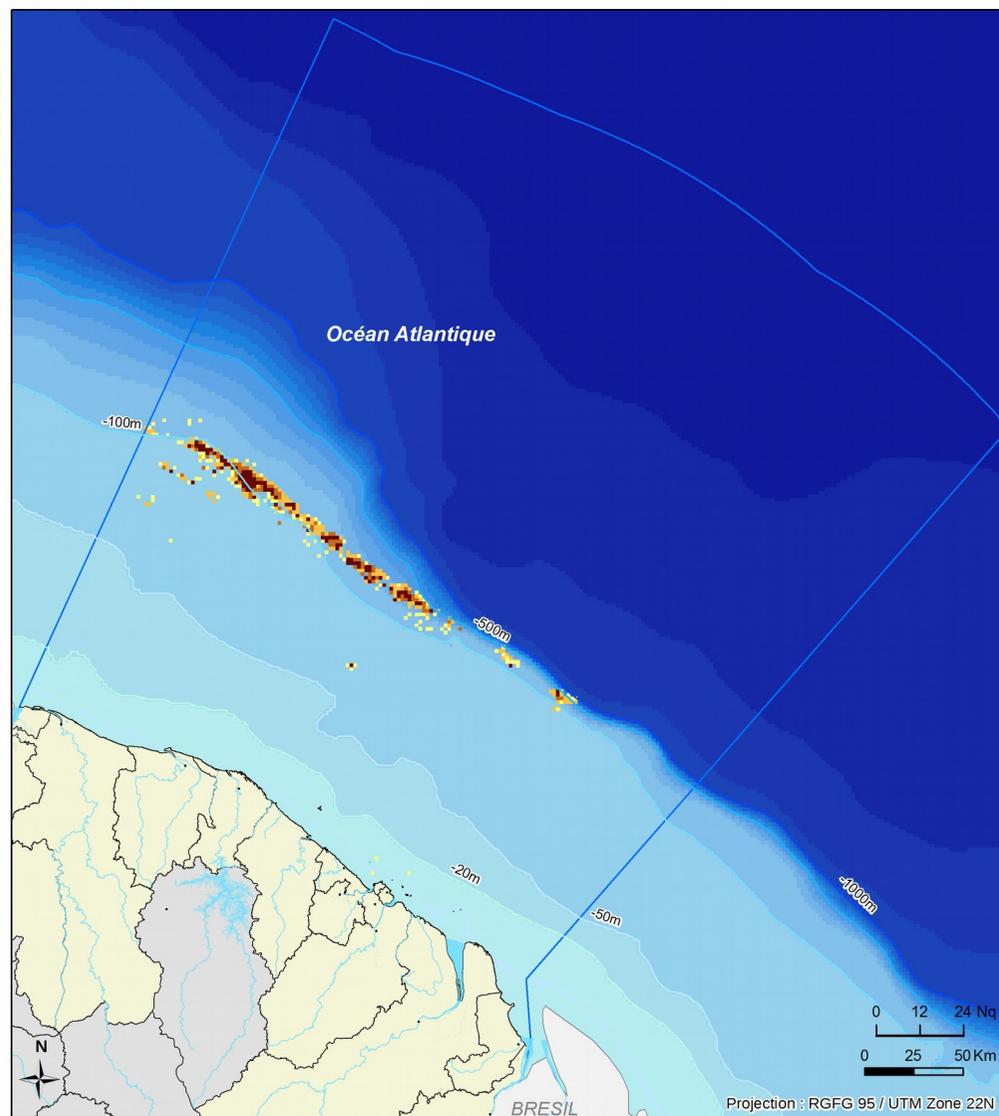
Copyrights : © BDTopo (IGN), BDCarthage

Réalisation : Cerema / DTer NC

Date : 03/2016

Répartition spatiale de l'activité des caseyeurs martiniquais sur le bassin maritime de Guyane

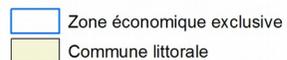
Vitesse inférieure ou égale à 1 noeud - période du 01/01/2013 au 31/12/2015



Nombre d'heures de présence sur 3 années par maille de 1 mille nautique



Limites administratives



Cette carte concerne uniquement les navires équipés du VMS. Les données à haute résolution issues du système de suivi satellitaire (Vessel Monitoring System, VMS) sont disponibles pour :

- tous les crevetiers
- tous les ligneurs vénézuéliens
- tous les caseyeurs martiniquais

A partir des positions élémentaires de chaque navire, le temps de pêche est estimé pour chaque jour de présence dans une zone (maillée selon un carroyage de 1nq * 1nq), sur la base d'un seuil de vitesse moyenne entre deux points, fixé à 1 noeud.

Sources : SHOM, GEBCO, FAO CROSS Etel - Données VMS 2013, 2014 et 2015

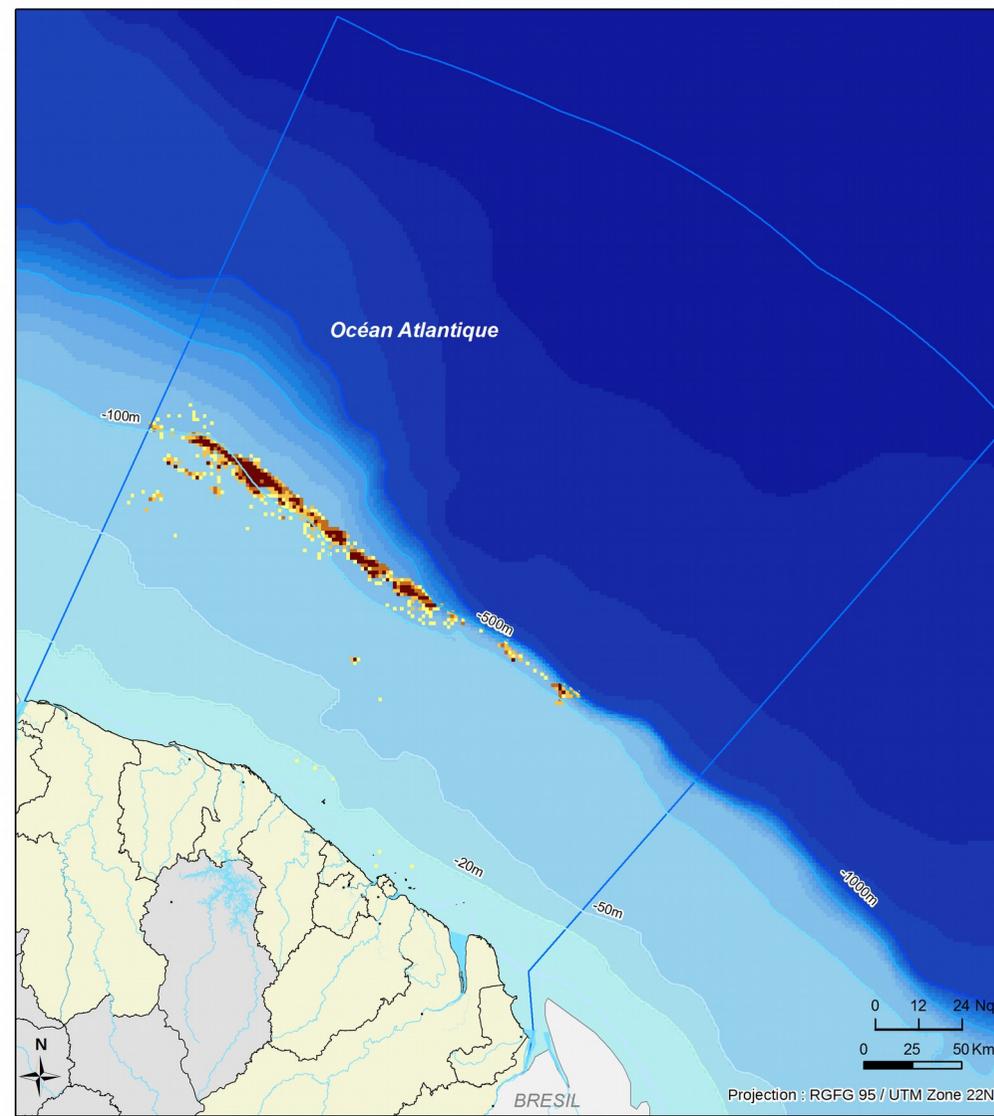
Copyrights : © BDTopo (IGN), BDCarthage

Réalisation : Cerema / DTer NC

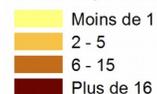
Date : 03/2016

Répartition spatiale de l'activité des caseyeurs martiniquais sur le bassin maritime de Guyane

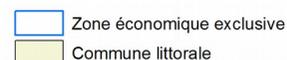
Vitesse inférieure ou égale à 2 noeud - période du 01/01/2013 au 31/12/2015



Nombre d'heures de présence sur 3 années par maille de 1 mille nautique



Limites administratives



Cette carte concerne uniquement les navires équipés du VMS. Les données à haute résolution issues du système de suivi satellitaire (Vessel Monitoring System, VMS) sont disponibles pour :

- tous les crevetiers
- tous les ligneurs vénézuéliens
- tous les caseyeurs martiniquais

A partir des positions élémentaires de chaque navire, le temps de pêche est estimé pour chaque jour de présence dans une zone (maillée selon un carroyage de 1nq * 1nq), sur la base d'un seuil de vitesse moyenne entre deux points, fixé à 2 noeuds.

Sources : SHOM, GEBCO, FAO CROSS Etel - Données VMS 2013, 2014 et 2015

Copyrights : © BDTopo (IGN), BDCarthage

Réalisation : Cerema / DTer NC

Date : 03/2016

2.4. Politiques publiques mises en œuvre et leur déclinaison locale

Acteurs

Cinq fonctions principales sont dévolues à l'État : la recherche halieutique, la gestion du secteur, la surveillance des pêches, le contrôle sanitaire des produits de la pêche, la protection de l'environnement et de la biodiversité côtière.

La gestion du secteur, tant sur les navires de pêche que sur la gestion des gens de mer et des droits d'accès à la ressource (licences locales, licences européennes, Permis de Mise en Exploitation pour les nouveaux navires) est assurée comme en métropole par la Direction de la Mer.

Sur la mer, depuis les côtes guyanaises jusqu'en haute mer, l'État dispose d'un représentant unique, le délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer (DDG AEM), équivalent ultramarin des préfets maritimes. Il est d'abord le garant du respect de la souveraineté et de la défense des intérêts de notre pays. Il veille notamment au maintien de l'ordre et à une utilisation juste et harmonieuse des richesses de la mer.

Pour exercer ses fonctions, le DDG AEM est assisté du commandant de zone maritime qui est également l'adjoint maritime du commandant supérieur des forces armées (COMSUP). Les principales missions assurées par le DDG AEM sont de deux ordres, les premières relèvent de la police et de l'urgence alors que les secondes sont relatives à la gestion du milieu, des ressources et des usages en mer.

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Guyane (CRPMEM) ,CRPMEM, regroupe l'ensemble des membres des professions se livrant aux activités de production, de premier achat et de transformation des produits de la pêche et des élevages marins répartis en 4 collèges. Les statuts du CRPMEM permettent de gérer les conflits d'intérêt que pourraient générer certains dossiers.

Réglementation de la pêche maritime

En France, l'ensemble des textes matière de pêche maritime ont été codifiés dans le code rural et de la pêche maritime, livre IX , pêche maritime et aquaculture marine, parties L et R.

La réglementation repose notamment sur la mise en place de zones réglementées, de mesures visant la limitation des captures et de l'effort de pêche et de mesures spécifiques pour certains types d'engins.

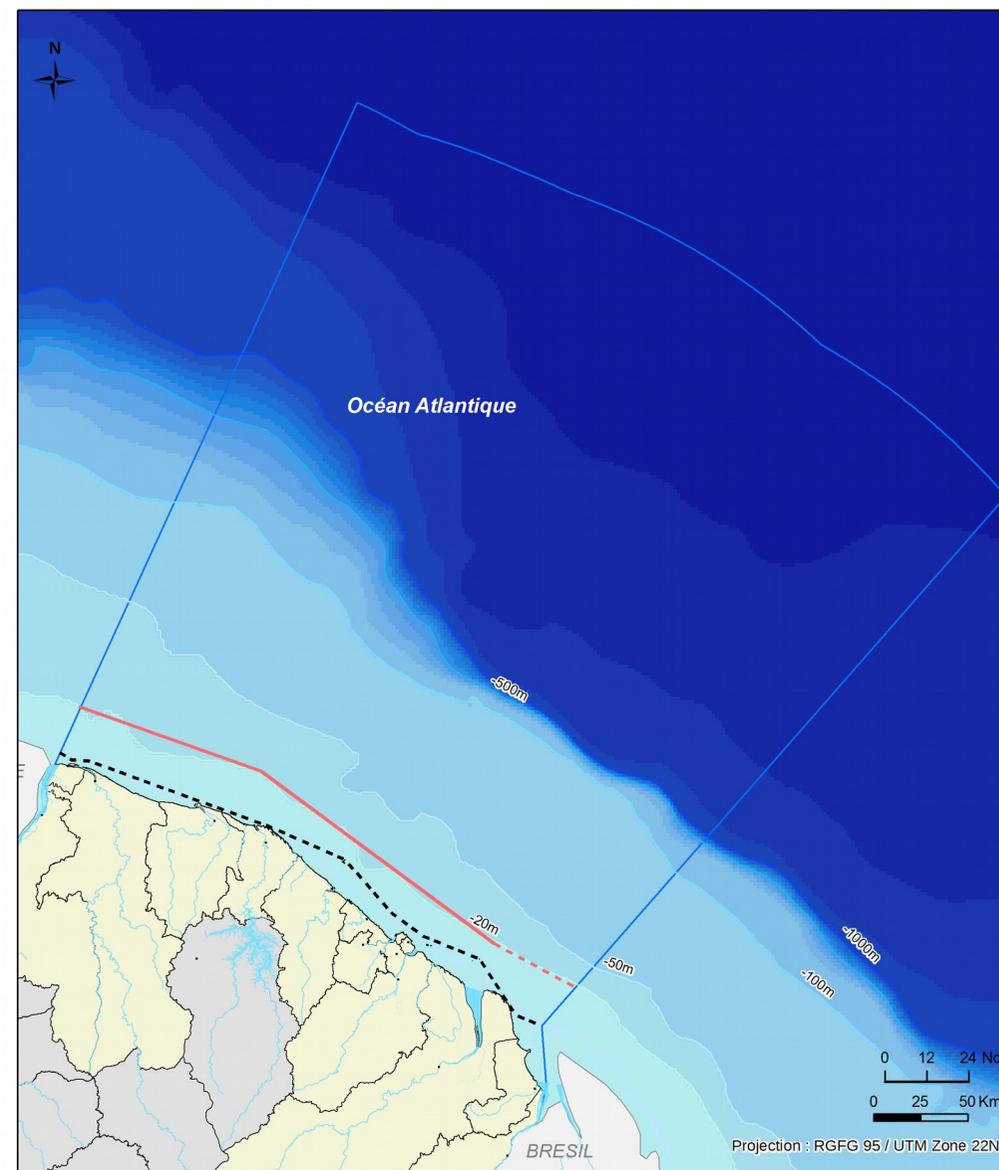
Plusieurs règles sont spécifiques à la Guyane et sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Pêche dans les 3 milles	Un arrêté préfectoral (n° 1090 en date du 5 juillet 1999) notifie la ligne en deçà de laquelle tout chalutage est strictement interdit.
Zone d'exclusion des chalutiers	Zone d'exclusion décidée par arrêté préfectoral en dessous des 30m
Total admissible de Captures	Pour la pêche crevette, un TAC est en vigueur depuis 1989 par décision de l'Union Européenne, fixé actuellement à 2 170T - crevettes côtières la « brown » et la « pink »
Licences communautaires vivaneaux	La flottille de ligneurs vénézuéliens bénéficie de licences de pêche octroyées par l'Union Européenne. Ces licences sont obtenues en justifiant l'existence d'un contrat valable entre le propriétaire du navire qui demande la licence et une entreprise de transformation installée dans le département de la Guyane. Les navires vénézuéliens ont l'obligation de débarquer 75% des captures. Décision du Conseil 2015/1565 du 14 décembre 2015 concernant l'approbation de la décision de garantir l'accès dans les eaux de l'UE aux navires battant pavillon de la république bolivarienne du Venezuela dans la ZEE au large de la côte de la Guyane et annexe VIII du règlement du conseil 2017/127 fixant à 45 le nombre maximum d'autorisations de pêcher pouvant être accordées à ces navires
Licences de pêche guyanais	Toutes les pêcheries guyanaises sont soumises à la délivrance de licence : - licence de pêche européenne - licences professionnelles pour la pêche professionnelle au poisson blanc côtier, depuis 1997, par le CRPMEM dans la zone des 12 milles. - licences de pêche à la crevette annuelle (,un arrêté est pris chaque année fixant le nombre maximal de licences pouvant être accordées).
Engins	En Guyane, par délibération, le CRPMEMG a interdit l'utilisation des nasses. Concernant les engins de pêches, conformément à la réglementation européenne en vigueur la longueur maximale des filets est fixée à 2 500 m) . es maillages des mono-filaments qui doivent être supérieurs à 80 mm. Les barrières chinoises et les courtines sont interdites. Maillage de poche du chalut de 45mm
TTED	Depuis 2010, les crevettiers sont obligés d'installer un dispositif de séparation à l'entrée du filet afin de filtrer poissons, gros objets et animaux. Une trappe sur cette grille permet alors que tout ce qui dépasse la taille du

	pas de grille soit rejeté vers le haut, en dehors du filet.
Zonage	<p>- La pêche côtière se pratique dans les 12 milles nautiques partout à l'exception des périmètres des zones protégées (Réserve Naturelle de l'Amana, Réserve Naturelle de l'île du Grand Connétable, Réserve Naturelle de Kaw-Roura).</p> <p>- La zone de pêche autorisée des crevettes est au-delà de la ligne préfectorale (d'après l'arrêté préfectoral n°1090 du 5 juillet 1999).</p> <p>- La limite de pêche aux vivaneaux se situe au large de 12 milles marins calculés à partir de la ligne de base.</p>
VMS	Obligation pour les chalutiers et pour les navires vénézuéliens d'être équipés d'une balise VMS.
obligations déclaratives de captures	Toutes espèces, tous navires
préavis de débarquements	Crevettes vivaneaux

Dans les régions de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, les compétences en matière de gestion et de conservation des ressources biologiques de la mer sont exercées dans les conditions prévues à l'article L. 4433-15-1 du code général des collectivités territoriales.

Réglementation de la pêche professionnelle sur le bassin maritime de Guyane



Limites réglementaires de la pêche

- Ligne de base
- Zone Interdite au Chalutage (ZIC)
- - - Limite officielle de la ZIC

Limites administratives

- Zone économique exclusive
- Commune littorale

Sources : SHOM, GEBCO, Décret n° 2015-1611 du 8 décembre 2015, Arrêté préfectoral n°1090 du 5 juillet 1999

Copyrights : © BDTopo (IGN), BDCarthage

Réalisation : Cerema / DTer NC

Date : 01/2016

Lutte contre la pêche illégale

Conformément au règlement (UE) 1224/2009 et au livre IX du code rural et de la pêche maritime, le contrôle des activités de pêches maritimes est organisé par le directeur de la mer, sous l'autorité du préfet de région. En date du 17 février 2015, le Gouvernement a publié une instruction afin d'optimiser la coordination de ces contrôles et la préparation des plans régionaux, en nommant, notamment, un coordonnateur régional. Après un début difficile, dû, dans un premier temps à l'absence de crédits permettant de mettre en œuvre des dérogations de navires illégaux, puis au mouvement social que la Guyane a connu en mars/avril 2017, le contrôle des activités de pêches maritimes a pu reprendre un régime normal à compter de début mai.

Le bilan ci-après est, conformément aux instructions de la DPMA, réalisé en se basant sur le nombre de rapports d'inspections enregistrés sur la base de données du Système Automatisé de Traitement de l'Information (SATI).

En 2017

153 navires ont été observés ou inspectés en mer,

113 ont fait l'objet d'un procès verbal de constatation d'infraction en matière de pêche maritime

119 jours de mer ont été dédiés au contrôle des pêches, contre seulement 94 en 2016

A la suite de ces inspections les saisies suivantes ont été prononcées par le directeur de la mer:

- 32 navires saisis (40 en 2016)
- 122,5 tonnes de captures saisies (poids estimés) – (111,5 tonnes en 2016)
- 260 kilomètres de filets saisis (longueur estimée) – (260 km de filets saisis en 2016)
- 1,124 tonnes de vessies natatoires saisies. (poids estimé) – (651 kg de vessies saisies en 2016)

Il est à noter que les vessies natatoires sont, depuis fin novembre, ramenées à quai et vendues au profit de l'État, conformément à l'article L. 943-8 du CRPM. En sus de ces inspections, 39 procès-verbaux contre "X", concernant essentiellement des filets en pêche sans marque ont été dressés.

Le total de procès verbaux d'infractions en matière de pêches maritimes en mer est donc de 152

Concernant les inspections à terre en matière de pêches maritimes, diligentées par les services de la DAAF (SALIM), de la DIECCTE (Pole C), de la douane et de la DM, incluant les inspections fluvi-maritimes diligentées sur le fleuve Oyapock (opérations supervisées par le CCP de Saint Georges), elles ont également été

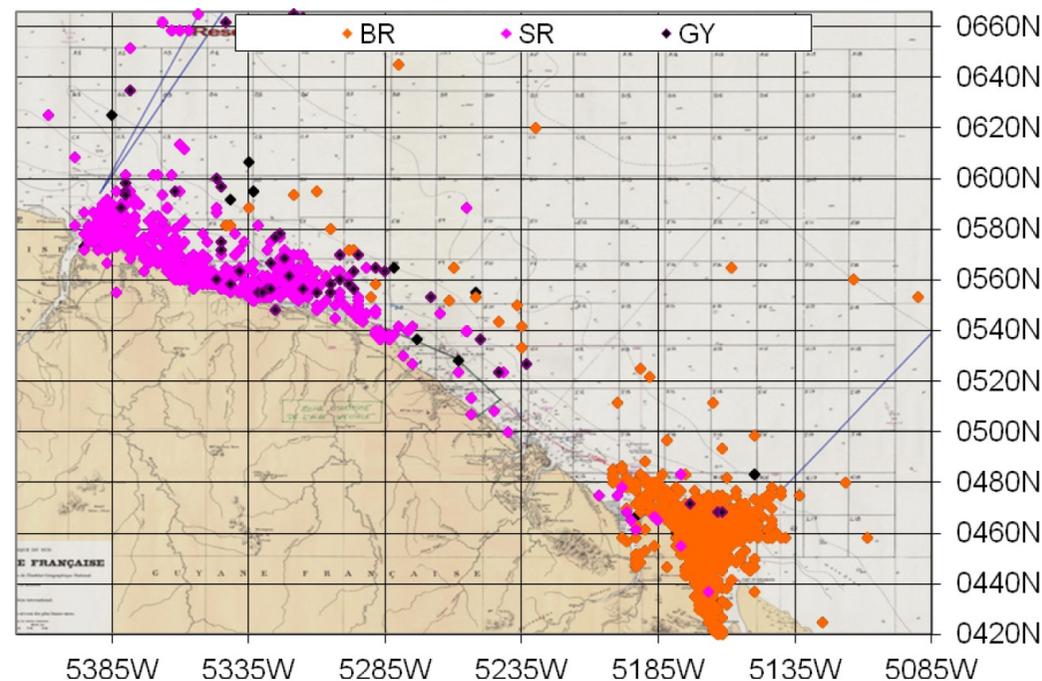
impactés par les mouvements sociaux du printemps 2017.

Malgré cela, 56 inspections du marché des produits de la mer, contrôles des transports compris, ont été réalisées dont 6 opérations interministérielles, et 28 inspections au débarquement, soit un total de 84 inspections. Ces contrôles ont donné lieu à l'établissement de 13 procès verbaux./

Sur un nombre total de 213 PV en matière d'infractions maritimes, tous types d'infractions confondues, 165 infractions au code rural et de la pêche maritime ont été constatées. Les ratios (contrôles/infractions) restent très élevés, pour les contrôles en mer et sur la filière, par rapport à la moyenne nationale.

	Nombre inspection	Nombre PV	Ratio
Mer	153	113	73,86%
Débarquement	29	1	3,45%
Filière	56	10	17,86%

Position des navires contrôlés et ou dérogés lors des actions air/mer des autorités maritimes entre 2002 et 2012. BR : navires brésiliens, SR : navires surinamais, GY : navires guyaniens



Source : Levrel 2012

2.5. Perspectives de développement

Développement d'infrastructures portuaires

Plusieurs communes ont des projets d'aménagements destinés à soutenir la pêche artisanale :

- L'aménagement du secteur de la Crique pour la création d'une gare maritime et l'équipement d'une zone de débarquement de la pêche (étals, chambre froide et machines à glace),
- L'aménagement d'un village des pêcheurs à la Pointe Mahury : ce projet répond au souhait de concentrer les débarquements de pêche et de libérer la zone des plaisanciers du port de Dégrad des Cannes utilisée par une trentaine de pêcheurs. Ce site présente toutefois des caractéristiques qui peuvent rendre l'aménagement difficile.
- La commune de Matoury a un projet de modernisation du port du Larivot .
- La commune de Kourou a un projet de port de pêche ;
- L'amélioration du port de pêche à Sinnamary ;
- L'amélioration du port de pêche d'Iracoubo qui renforcerait l'activité du marché aux poissons existant sur la commune.
- La création d'un port de pêche artisanale à Mana ;

Développement de la filière

Le SAR propose donc plusieurs pistes dans ce domaine :

- Développer la recherche halieutique, soutenir les efforts d'innovation vers les producteurs à toutes les étapes de la chaîne
- Aider les artisans à moderniser leurs navires et à améliorer leurs techniques de pêche
- Améliorer l'équipement des ports de pêche et des points de débarquement, en concertation avec les communes concernées et les professionnels
- Améliorer la commercialisation des produits (labellisation Guyane, dynamisation des circuits de commercialisation...)
- Développer des formations professionnelles à tous les niveaux avec un effort de séduction des jeunes.'

L'UE vient de modifier son attitude concernant le renouvellement des flottes de pêche dans les RUP et des aides pourront être autorisées. Toutefois ceci devra s'accompagner de la démonstration de la pérennité de la filière dans le respect de l'ensemble des obligations de la PCP. Le filet maillant dérivant , actuellement l'engin le plus utilisé devra certainement se voir remplacer à terme par au moins de la polyvalence d'engins .

Cette nouvelle donne constitue un élément important à prendre en compte pour le renouvellement de la flotte.

Pêche de loisir

2.1. Introduction et contexte national

Chiffres clés en Métropole (enquête IFREMER/BVA 2006-2008, en 2005)

- 2 450 000 pêcheurs récréatifs en mer
- 71 % des pêcheurs récréatifs ont pratiqué la pêche à pied
- prélèvement : 15 000 tonnes pour les poissons, 12 000 à 15 000 tonnes pour les coquillages, 1 500 tonnes pour les crustacés et 500 tonnes pour les céphalopodes
- montant total de dépenses induites par l'activité de pêche récréative estimé entre 1 250 millions d'euros et 1 850 millions d'euros

La pêche récréative mer peut s'exercer à pied, du bord, en bateau ou en chasse sous-marine avec des techniques et engins de pêche variés (pêche à pied, ligne, palangre, filet, casiers, fusil sous-marin...).

C'est une activité difficile à caractériser et à renseigner, du fait du très grand nombre de pratiquants, de leurs pratiques souvent nomades, dispersées et très hétérogènes, et de l'absence, contrairement à la pêche en eaux douces par exemple, de permis. Afin de mieux cerner cette activité et ses enjeux, l'Ifremer et la DPMA ont développé depuis 2000 l'action « Pêche récréative en mer ». Cette action a pour objectifs principaux :

- de caractériser la population des pêcheurs récréatifs français et les pratiques de pêche,
- d'évaluer les captures et les rejets (espèces, tonnages, distributions des tailles de capture, saisonnalité des pratiques ...),
- d'évaluer l'importance économique de cette activité.

Les éléments présentés ci-après sont en grande partie issus des enquêtes suivantes :

- enquête IFREMER/BVA de 2006-2008 relative à la pêche de loisir (récréative et sportive) en mer en Métropole et dans les DOM,
- enquête IFREMER/BVA de 2011-2013 relative à la pêche récréative en mer (hors pêche à pied) en France Métropolitaine.

2.2. Situation actuelle en Guyane

Une pêche de loisir est pratiquée en Guyane mais est relativement peu développée.

Espèces ciblées (quantitatif et qualitatif)

Les pêcheurs plaisanciers visent principalement l'acoupa rouge (en vue d'être consommé), le tarpon, le thazard, le mérrou géant, la carpe rouge, la carangue, le requin ou le cobia.

Techniques de pêche

Deux formes de pêche de loisir sont pratiquées : pêche du bord et pêche embarquée.

Pêche du bord

La pêche du bord se pratique principalement depuis les plages de Kourou, de Cayenne et de Rémire-Montjoly.

Plusieurs techniques sont pratiquées du bord :

- La pêche en surfcasting - la "recherche du poisson dans la vague", autrement appelée "surfcasting".

Pêche embarquée

Plusieurs techniques sont pratiquées en mer et en bateau :

- La pêche à soutenir consiste à pêcher à la verticale, à l'aplomb du bateau, le plomb étant posé sur le fond marin.
- La pêche à la traîne consiste littéralement à tirer un leurre ou un vif derrière une embarcation qui fait route. Cette technique permet généralement de cibler les tarpons, les carangues, les thazards, ou encore les barracudas.
- La pêche à la palangrotte se pratique par définition sans canne ni moulinet et s'adresse en priorité aux poissons de roche des côtes guyanaises : Les croupias, les vivaneaux chiens (rougets), sont les espèces les plus recherchées.
- La pêche en jigging consiste à remonter le leurre nommé jig rapidement du fond à la surface de l'eau par à-coups plus ou moins amples. Les poissons ciblés sont des poissons chasseurs rapides, notamment les thonidés et carangidés

Trois sites sont privilégiés en mer :

- les filets de Rémire (la mère, le père et les mamelles),
- les battures du Connétable où les prises sont les plus importantes,
- les îles du Grand Connétable (compte tenu de la protection de la réserve nationale du

Grand Connétable, la pêche est conditionnée à l'obtention d'une autorisation préfectorale pour la pêche sportive, limitée à une distance de 1 mille).

- les îles du Salut.

La fréquentation maximale de ces zones, soit en pleine saison estivale, représente une trentaine de bateaux aux îles du Salut, une quinzaine aux îlets Rémire et un maximum de cinq bateaux aux battures du Connétable.

Chasse sous-marine

La chasse sous-marine est très anecdotique autour des îles du Salut.

Pêche sportive

En Guyane diverses structures proposent la location de bateaux avec accompagnateurs ou une prestation d'embarquement de passagers pour une pêche sportive ou pêche au gros

Associations de pêche et concours

Diverses associations sont présentes dont : l'Association des Plaisanciers et Pêcheurs de Guyane (APPG) basée à Rémire-Montjoly regroupant 70 licenciés en 2015, créée en 1995 et le Surf Casting Club de Kourou.

Les associations organisent des concours de pêche de bord et de pêche embarquée, dont le but est de pêcher la plus importante quantité de poissons en un temps limité.

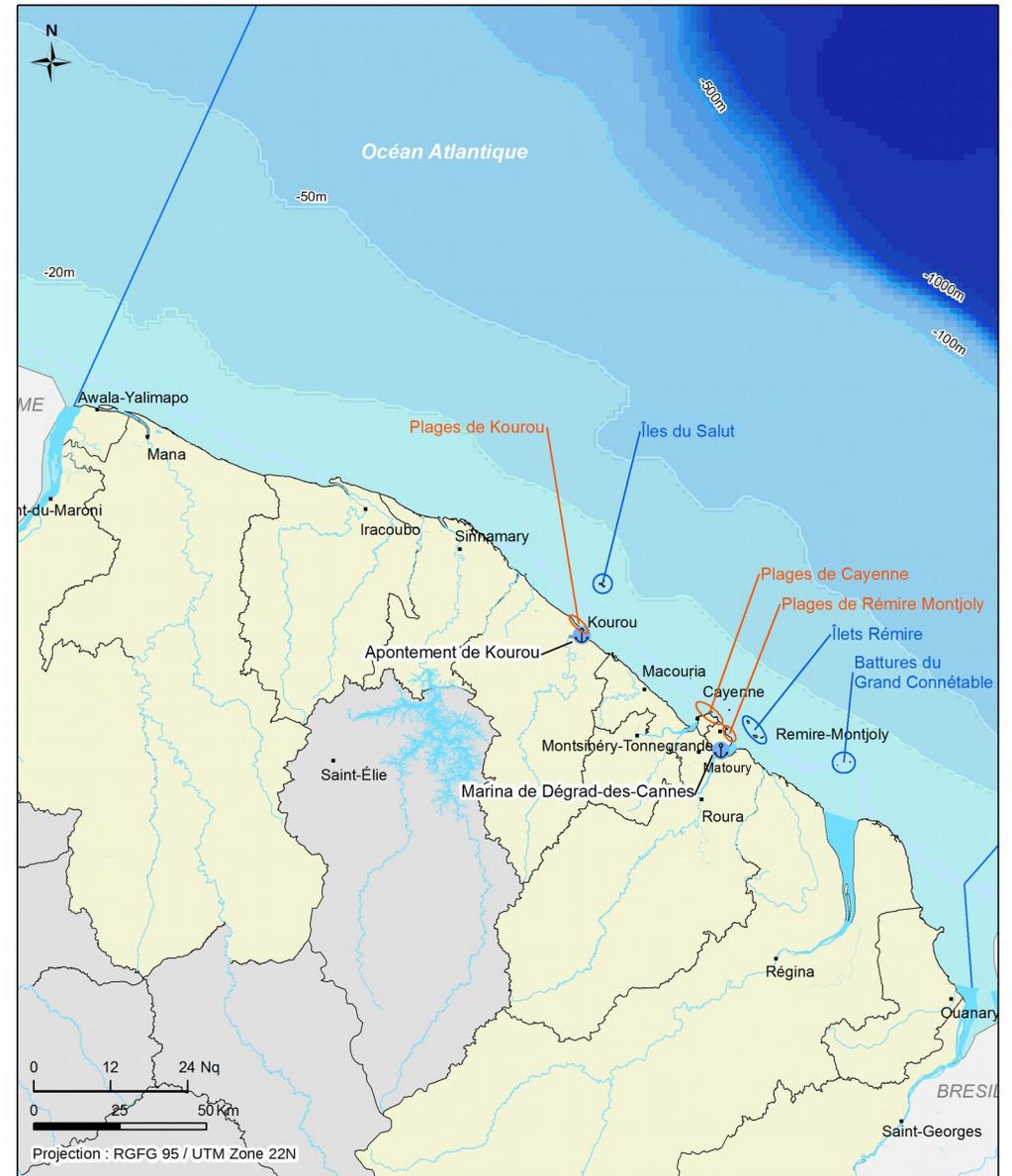
L'APPG a organisé 7 concours du bord en 2015, pêchant en tout 1991 individus pour 816 kg. Les sites des concours se répartissent entre Cayenne et Rémire-Montjoly (plage de Zéphir, plage de OASIS, plage Caristan).

Par exemple, le concours de bord organisé par l'APPG en septembre 2015 sur 1000 mètre de la plage des salines pendant 4 heures, a rassemblé 126 pêcheurs. Ce sont 86 poissons qui ont été capturés pour un total « équivalent poids » de 243kg. Cette même association organise des concours embarqués, le dernier s'est tenu en octobre 2015 regroupant 9 équipages aux îles du Salut. Un règlement stipule les zones de pêche, les conditions de pêche, les appâts, et les espèces prises en compte. Il est spécifiquement précisé que les mérus, tarpons et carpes rouges devront obligatoirement être relâchés. De plus, des tailles minimales par espèce sont précisées.

Le club de Kourou organise 6 concours de pêche par an entre janvier et juin à la plage de la Cocoteraie de Kourou et 1 concours des 12 heures au mois de novembre.

Par ailleurs, l'entreprise Marine & Loisirs organise un grand concours tous les ans depuis 2009 aux battures du grand connétable sur 2 jours.

Site de pêche de loisir sur le bassin maritime de Guyane



Type de pêche

- Pêche du bord
- Pêche embarquée

Limites administratives

- Zone économique exclusive
- Commune littorale

Sources : SHOM, GEBCO, FAO, AAMP

Copyrights : © BDTopo (IGN), BD Carthage

Réalisation : Cerema / DTer NC

Date : 01/2016

2.3. Politiques publiques mises en œuvre et leur déclinaison locale

La pêche maritime de loisir est réglementée au plan national par le code rural et de la pêche maritime, notamment en ses articles R921.83 et suivants.

D'une manière générale, la pêche récréative en mer est soumise à la réglementation applicable à la pêche professionnelle pour ce qui concerne la taille minimale des captures autorisées, les caractéristiques et les conditions d'emploi des engins de pêche, les modes et les procédés ainsi que les zones, périodes, interdictions et arrêtés de pêche. La vente des produits pêchés est interdite, cette pêche étant réservée à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille.

En Guyane, la pose de filets calés depuis le rivage est interdite (Articles D922-21 et D922-22 du code rural et de la pêche maritime : aucune autorisation n'a été délivrée en Guyane).

Au même titre qu'en métropole, la pêche de loisir est encadrée par le code rural et de la pêche maritime et par la charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable du 7 juillet 2010. De même, l'arrêté du 7 mai 2011 impose le marquage de certaines espèces capturées dans le cadre de la pêche maritime de loisir, c'est un élément déterminant dans la lutte contre la vente illégale de produits de la mer,, toutefois les espèces mentionnées sont très peu pêchées en Guyane..

En Guyane, l'encadrement de la pêche de loisir ne concerne que le mérou suite à un arrêté préfectoral pris en septembre 2010 qui réglemente et n'autorise qu'une prise par bateau et par sortie.

La pêche de loisir est réglementée dans les périmètres des réserves naturelles de l'Amana et du Grand Connétable. Pour la première, l'exercice de la pêche est soumis à restrictions sur certaines zones de la réserve et pour la deuxième l'exercice de la pêche est interdit, cependant, au-delà d'un rayon d'un mille à partir des rives des deux îles, des autorisations pourront être accordées par le préfet après avis du comité consultatif aux artisans pêcheurs ainsi que pour la pêche de loisir sportive.

2.4. Perspectives de développement

Le SAR précise seulement que dans le cadre de l'opération d'aménagement touristique des Îles du Salut, des appontements sont envisagés pour la plaisance locale et la pêche sportive.

3. Ports de commerce et des trafics maritimes

3.1. Introduction et contexte national

Chiffres clés nationaux

Trafic : de 300 à 350 millions de tonnes, dont 40 % de produits pétroliers

Emplois : 39 000 ETP en 2010

Flotte : 199 navires en 2013 dont 42 ultramarins

Le trafic annuel de marchandises, chargées ou déchargées, dans les ports français varie de 300 à 350 millions de tonnes depuis plusieurs années³. En 2011, cela représente un peu plus de 4 % des tonnages des échanges maritimes mondiaux. Les produits pétroliers représentent l'essentiel du trafic avec plus de 40 % des tonnages. Viennent ensuite le vrac solide, le trafic de rouliers et les conteneurs.

En 2010, les activités portuaires et de transport maritime et fluvial (construction d'ouvrages, transports maritimes et côtiers de passagers, transports maritimes et côtiers de fret, manutention portuaire, services auxiliaires des transports par eau, transports fluviaux de passagers, transports fluviaux de fret, location et location-bail de matériels de transport par eau) regroupent près de 39 000 ETP salariés.

En 2011, 27,8 millions de passagers ont transité dans les ports français, autant en entrée qu'en sortie. Les ferrys représentent la grande majorité des passagers transportés, 92 % sur les années étudiées. Cette part tend cependant à diminuer au profit des excursions de croisiéristes. Leur part dans le nombre total de passagers a plus que doublé de 2000 à 2011 en passant de 1,5 à 3,7 millions, avec 2 millions de passagers pour les grands ports maritimes, 1,5 million pour les ports décentralisés et 200 000 en outre-mer.

Au 1er janvier 2013, la flotte de commerce sous pavillon français compte 199 navires de plus de 100 UMS⁴ dédiés aux transports de marchandises ou de passagers. Parmi eux, 87 sont inscrits au Registre International Français (RIF), 70 au registre métropolitain et 42 aux différents registres ultramarins, dont l'essentiel en Polynésie française.

³Sont pris en compte les ports suivants : Dunkerque, Calais, Boulogne-sur-Mer, Dieppe, le Havre, Rouen, Caen-Ouistreham, Cherbourg, Saint-Malo, Brest, Lorient, Nantes - Saint-Nazaire, la Rochelle, Bordeaux, Bayonne, Port-la-Nouvelle, Sète, Marseille, Toulon, Bastia, Ajaccio, Fort-de-France, Guadeloupe, Réunion

⁴Universal Measurement System : unité de mesure de la jauge des navires

3.2. Situation actuelle en Guyane

Ports

Depuis 2013, les ports de Dégrad des Cannes et de Pariacabo forment le Grand Port Maritime de la Guyane (GPM-Guyane). Le GPM-Guyane est un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) créé par le décret n°2012-1105 du 1er octobre 2012.

Le GPM-Guyane a en charge la gestion :

- du port de Dégrad des Cannes situé à Rémire-Montjoly. Le GPM-Guyane est propriétaire du domaine foncier et du domaine maritime, dans les limites administratives fixées par l'État.
- du port de Pariacabo à Kourou. Toutefois, la gestion de ce dernier est déléguée au CNES-CSG, dans le cadre d'une AOP/OSP. Le GPM-Guyane est propriétaire des quais et du domaine maritime, dans les limites administratives fixées par l'État.

Le GPM-Guyane emploie, au 1er janvier 2014, 50 agents répartis dans les différentes directions et pôles. Le GPM-Guyane estime la communauté portuaire à une quarantaine d'entreprises et administrations, forte de 500 emplois environ.

Le budget 2014 du GPM-Guyane s'élève à 19,4 millions d'euros en fonctionnement et 15 millions d'euros en investissement.

Port de Dégrad des Cannes

Le port de Dégrad des Cannes, implanté dans la commune de Rémire-Montjoly, s'étend sur une superficie de 23 hectares. Les installations portuaires font l'objet, depuis plus de cinq ans, d'un programme de réhabilitation afin de répondre aux normes internationales de sécurité, de protection de l'environnement et de modernisation des pratiques en matière maritime et portuaire. La répartition des activités repose sur un zonage tripartite :

- une zone spécifique dédiée à la manutention des conteneurs et du trafic conventionnel (véhicules,...),
- une zone dédiée à la manutention des vracs solides et liquides,
- une zone de plaisance (marina).

Le site de Dégrad des Cannes est doté d'infrastructures portuaires d'accostage et de terre-pleins :

- 3 quais à conteneurs dont un poste roulier
- 1 quai pétrolier pour la réception d'hydrocarbures en vrac.
- 1 quai minéralier pour la réception de clinker destiné à la fabrication de ciments
- 1 cale de cabotage
- 1 zone de plaisance sur une emprise de 2 hectares terrestres environ et dotée de 50 places à quai.

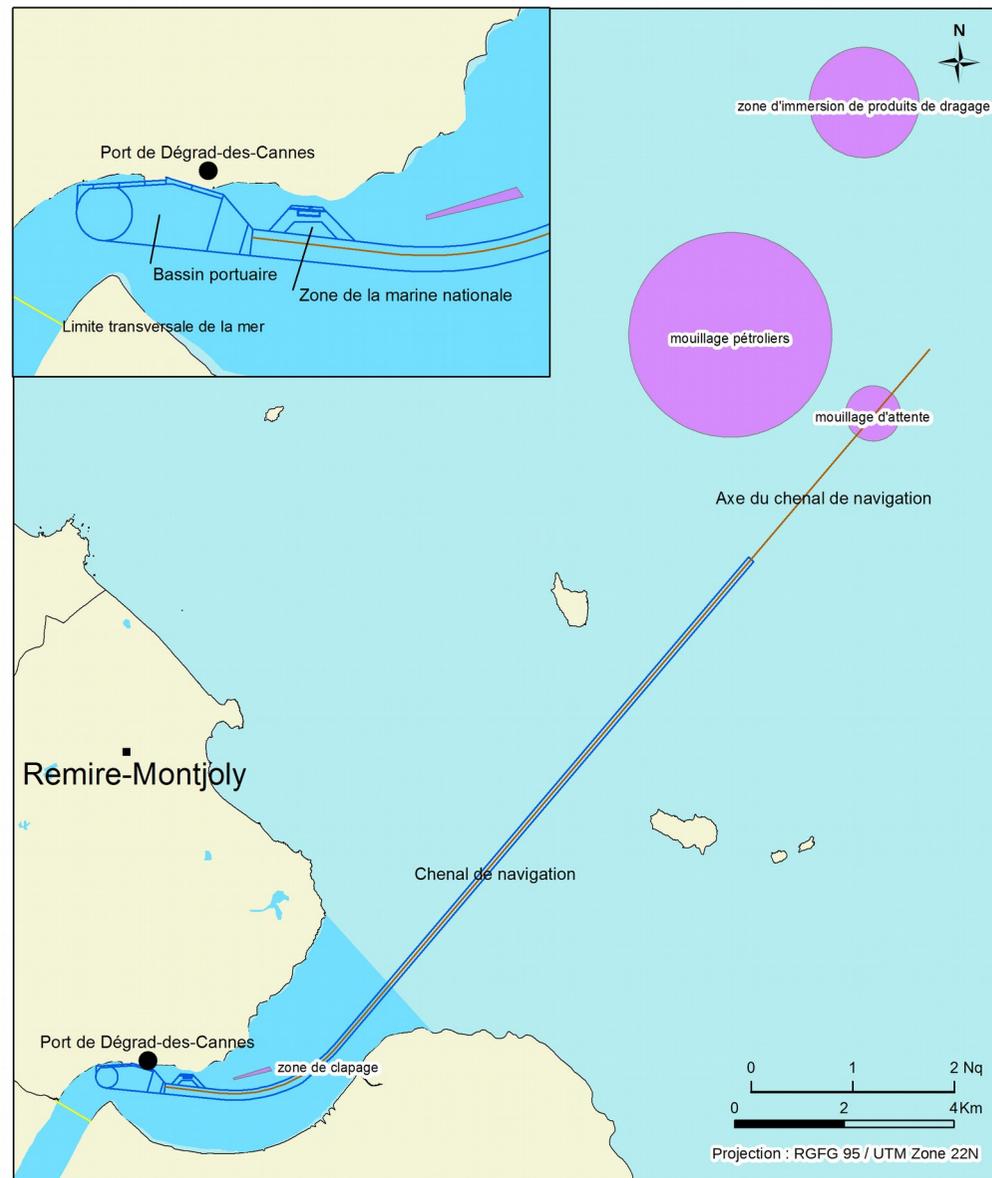
Le port est dépourvu d'outillage public de manutention de quai. La manutention des conteneurs est aujourd'hui réalisée par les grues de bord. Les conteneurs sont ensuite repris et répartis sur le domaine portuaire par des engins qui soulèvent et déplacent les conteneurs. Ses performances actuelles sont situées en deçà des standards classiques et également inférieures à celles des ports voisins, comme celui de Paramaribo au Suriname. Ainsi, les navires transatlantiques qui relient l'Europe à la Guyane séjournent en moyenne près de 4 jours à quai contre moins de 12 h à Paramaribo à volumes manutentionnés équivalents.

Port de Dégrad des Cannes



Source : GPM Guyane

Port de Dégrad-des-Cannes et contraintes de navigation



Contraintes de navigation

- Chenal de navigation
- Zones de mouillages ou clapage, immersion
- Limite transversale de la mer

Limites administratives

- Commune littorale

Sources : SHOM, GEBCO, FAO, GPM Guyane
 Copyrights : © BDTopo (IGN), BD Carthage
 Réalisation : Cerema / DTer NC
 Date : 01/2016

Port de Pariaco

Le port de Pariacabo est situé à l'entrée de la Ville de Kourou le long du fleuve « le Kourou ».

Les installations du port de Pariacabo sont surtout utilisées pour les besoins du Centre Spatial Guyanais (CSG), notamment un appontement Roro /olo utilisé par les navires qui transportent les éléments des fusées. La base spatiale reçoit le matériel destiné aux lanceurs Ariane, Soyouz et Véga...Sont également déchargés les hydrocarbures destinés à la SARA à Kourou (Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles, dont le siège est en Martinique).

Un chenal d'accès de 18km de long et dragué à la côte – 2,50 m.

D'autres installations portuaires dédiées aux activités de pêche se trouvent sur le littoral guyanais (cf. partie Pêche).

Port de Pariacabo



Source : GPM Guyane

Dessertes maritimes

Le transport maritime est assuré par quatre agents maritimes : CMA-CGM et MARFRET pour les marchandises conteneurisées, RHEA-SHIPPING pour le transport des produits pétroliers et du bitume, ainsi que TITAN SHIPPING spécialisé dans l'activité spatiale et le clinker.

La desserte maritime est assurée par deux lignes régulières : la ligne **transatlantique** (Europe/Guyane/Nord du Brésil) et la ligne Guyanas qui permet notamment des liaisons avec les Antilles françaises et Port of Spain (Trinidad-et-Tobago) pour les marchandises transbordées. Les navires accèdent au port de Dégrad-des-Cannes après avoir été préalablement allégés afin de réduire leur tirant d'eau.

- **La ligne transatlantique** (Europe/Guyane/ Nord Brésil) est desservie par six navires portes containers (4 navires de CMA-CGM et 2 MARFRET) selon une fréquence hebdomadaire. Un trafic secondaire a lieu sur cette ligne. En effet, les navires de la ligne principale délestent une partie de leurs cargaisons à Port-of-Spain (Trinidad) car le chenal d'accès à Dégrad ne permet pas aux navires pleinement chargés d'accéder aux quais. Puis des navires, de taille plus restreinte (appelés feeder) récupèrent les marchandises transbordées et les transitent directement jusqu'à Dégrad de Cannes (ou effectuent une escale à Paramaribo).

Cette ligne dessert des marchandises conteneurisées, des véhicules, du vrac solide comme le gypse.

Du matériel spatial est aussi acheminé via cette ligne en provenance de différentes villes et pays : Le havre, Saint-Petersbourg.

- **La ligne Guyanas**, via deux navires, transportent les marchandises conteneurisées entre Georgetown, Paramaribo puis Dégrad des cannes.

- Une ligne de Colombie-Guyane dessert les vracs solides comme le clinker. Le produit est livré directement en Guyane (ou effectuant une escale à Paramaribo)

- Une **ligne Caraïbes-Guyane** dessert le vrac liquide de type carburant ou butane.

- Une **ligne Venezuela-Guyane** dessert uniquement le carburant, sur un navire desservant Fort-de-France, Jarry, Dégrad des cannes et Pariacabo.

- Une **ligne États-Unis – Guyane** permet de desservir du bitume.

- Une **ligne Trinidad-Guyane** dessert du butane et du méthanol.

Synthèse des dessertes maritimes par type de fret

Type fret	Nombre navires	Compagnies	Régularité service	Rotation
DDC - Fret conteneurisé				
Fret conteneurisé	6	Compagnies maritimes MARFRET (2 navires) et CMA-CGM (4 navires)	Hebdomadaire	Algésiras > Vigo > Rotterdam > Tilbury > Rouen > Le Havre St Martin > Port-of-Spain > Dégrad des Cannes > Belem > Fortaleza > Natal et retour sur Algésiras.
	2	compagnie CMA-CGM	Hebdomadaire	Georgetown > Paramaribo > Dégrad des Cannes > Georgetown
DDC - Fret roulant (véhicules)				
Fret roulant	1	HOEGH AUTOLINERS	Mensuel	Europe > Port of Spain > le Havre (navire mère) Port of Spain > Dégrad des Cannes > Kingston - Jamaïque (navire régional)
DDC - Vrac solides : les minerais				
clinker	1		mensuel	Colombie-Paramaribo- Dégrad des cannes
gypsum	1		1 à 2 par an	Espagne ou Caraïbes-Paramaribo- Dégrad des cannes
DDC - Vrac liquides : hydrocarbures liquides et gazeux				
Carburant et butane	1	Compagnie SOCATRA représentée par Rhéa Shipping	Hebdomadaire	Carburant (gasoil, euro super et kero/jet A1) >Venezuela-Maracaibo > Fort de France > Dégrad des cannes Carburant (fuel oil et gasoil) > Cul de sac (Sainte-Lucie) et de Yabucoa (Puerto Rico). > Dégrad des cannes Butane --> Pointe-Lisas (Trinidad)
bitume	1	Ho You Fat Shipping	1 à 2 par an	Texas > Antilles > Dégrad des cannes
méthanol	2	HERNING SHIPPING	1 à 2 par an	Trinidad > Dégrad des Cannes
Port de Pariacabo				
matériel spatial		Compagnie Maritime		Le Havre, Saint-Petersbourg, Italie

		Nantaise		
carburant	1	SOCATRA		> Venezuela-Maracaibo > Fort-de-France > Jarry, Dégrad des Cannes > Pariacabo

Source : <http://www.portdeguyane.fr/espace-professionnel/dessertes-maritimes/>

Trafic de fret

Le port de Dégrad des Cannes, port de commerce principal de la Guyane, transite 95% des produits importés pour la consommation locale.

En 2014, le trafic import/export du GPM-Guyane a représenté 629 585 tonnes. Toutes marchandises diverses représentent plus de la moitié du trafic du port guyanais.

Les vrac liquides représentent plus du tiers du trafic et sont composés exclusivement de produits pétroliers (carburant, méthanol, bitume, kérosène, fuel) puis par les vrac solides.

Répartition du fret en 2014



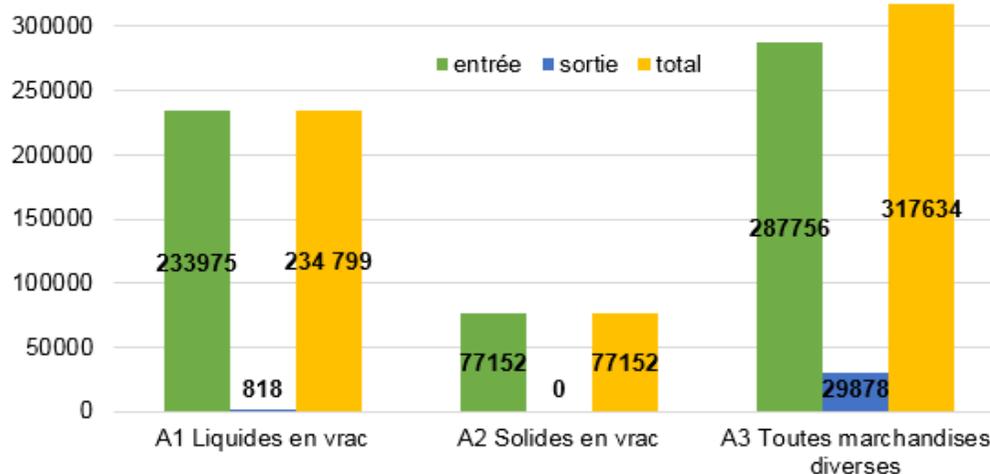
Source : MEDDE, DGITM, 2014

Avec 12% de part de fret dans le trafic global, les vrac solides, constitués de l'importation de clinker et de gypse, se placent au 3ème rang des marchandises importées.

Le trafic du spatial ne cesse d'augmenter chaque année. Il a augmenté de 14,2% en 2014 par rapport à 2013 mais sa part de trafic représente 1% du trafic portuaire total. Le fret spatial constitué des éléments d'Ariane, de Vega et de Soyouz et des différents satellites est principalement débarqué au Port de Pariacabo à Kourou.

Le trafic est essentiellement de l'import soit 95 % du trafic total contre 5 % d'export essentiellement toutes marchandises diverses et un peu de liquides en vrac.

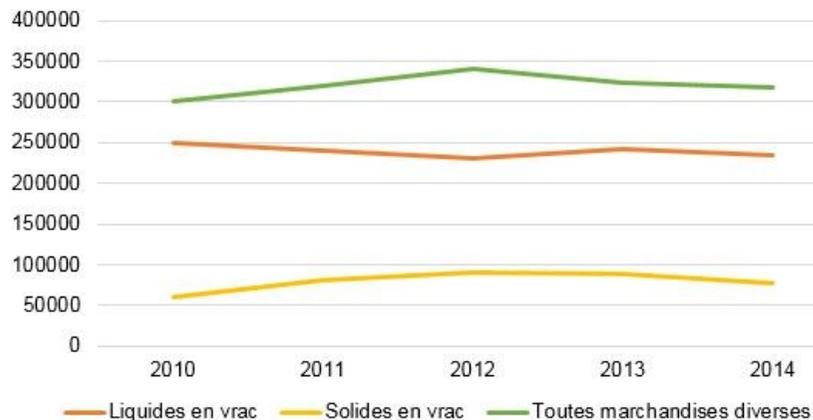
Volume des différents trafic en tonnes en import/export et total en 2014



Source : MEDDE, DGITM, 2014

Par rapport à 2013, l'ensemble des catégories de fret ont tendance à baisser (moins 12 % pour le fret conteneurisé et les vracs liquides).

Evolution des volumes par catégories de fret de 2010 à 2014



Source : MEDDE, DGITM, 2014

Trafic de passagers

En 2014, 218 navires ont fait escale à Dégrad des Cannes contre 260 en 2013.

Le nombre de passagers a par contre quadruplé, passant de 102 en 2013 à 443 en 2014.

Avec une trentaine d'escales de navires de croisières aux Îles du Salut et au port de Dégrad des Cannes, et 18005 passagers en 2012, la Guyane a sa carte à jouer en matière de croisière, dans le cadre de sa zone géographique. La Somarig (Société Maritime de Guyane) est l'unique agent maritime et consignataire opérant les navires de croisière pour la Guyane. Elle fait appel à des agences de voyages réceptives pour organiser l'accueil et les excursions touristiques des passagers.

Le site portuaire de Dégrad des Cannes accueille un à deux navires par an. Ainsi, le Club Med2 a fait escale les 13 et 14 janvier 2014. Le 6 avril de la même année, c'est l'Austral de la compagnie du Ponant qui est prévu à quai.

Aussi se pose la question des infrastructures logistiques d'accueil, l'organisation logistique avec les différents opérateurs dédiés ainsi que la cohabitation commerce-croisière sur la plate forme portuaire de Dégrad des Cannes.

Le GPM-Guyane a inscrit l'axe croisière dans son Plan Stratégique. Il envisage de mener une étude technique sur la mise en place d'une « base croisière amovible » qui regrouperait des équipements modulables et des procédures d'accueil sur sa plateforme portuaire. Il est réceptif à la démarche des différents acteurs de la filière touristique relative à l'élaboration d'une « offre touristique globale de croisière » à destination des compagnies de croisière.

Dragage et clapage

Les opérations de dragage dans les ports (plus particulièrement dans leurs bassins et leurs chenaux d'accès) constituent une nécessité pour le maintien et le développement de leur activité, au vu de leur important poids économique : sécurité de la navigation, travaux d'aménagement. Le dragage favorise également le trafic maritime et fluvial, identifié comme mode de transport à privilégier en alternative au transport routier dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. La pratique du dragage engendre des volumes importants de sédiments : les volumes dragués en France représentent chaque année environ 40 millions de m³, dont 90% concernent les dragages maritimes des ports estuariens.

Les ports de Guyane se situent aux estuaires de fleuves et nécessitent des dragages réguliers et très importants.

Le port de Dégrad des Cannes est accessible par un chenal de 15 km de long qui subit un envasement chronique. Suite à des travaux, le chenal a été élargi à 120 mètres en 2009 et approfondi à -4,20 mètres afin de pouvoir accueillir de nouveaux navires capables de décharger tous les conteneurs d'Europe sans passer obligatoirement par un feeding partiel à Port of Spain, à Trinidad et Tobago.

Pour le Port de Pariacabo, les conditions d'accès sont difficiles mais moins contraignantes que celles de DDC (courants traversiers insignifiants sur le fleuve Kourou), le chenal fait 13,5 kms de long et nécessite d'être dragué en permanence pour maintenir la profondeur du chenal à 2,5 mètres et permettre l'accès de navires d'un tirant d'eau de l'ordre de 5 mètres. Les coûts de dragage sont assurés par le CNES.

La Guyane est le seul département littoral français à procéder à des dragages par la technique dite à l'américaine⁵, pour le chenal d'accès au port de Dégrad des Cannes. Les quantités de sédiments ainsi draguées pour 2011 sont évaluées à 3,54 millions de tonnes de matières sèches, et représentent 16% du total des sédiments dragués en France.

Les dragages représentent actuellement un coût d'environ 10M€ par an, 6M€ pour Dégrad des Cannes et 4M€ pour Pariacabo.

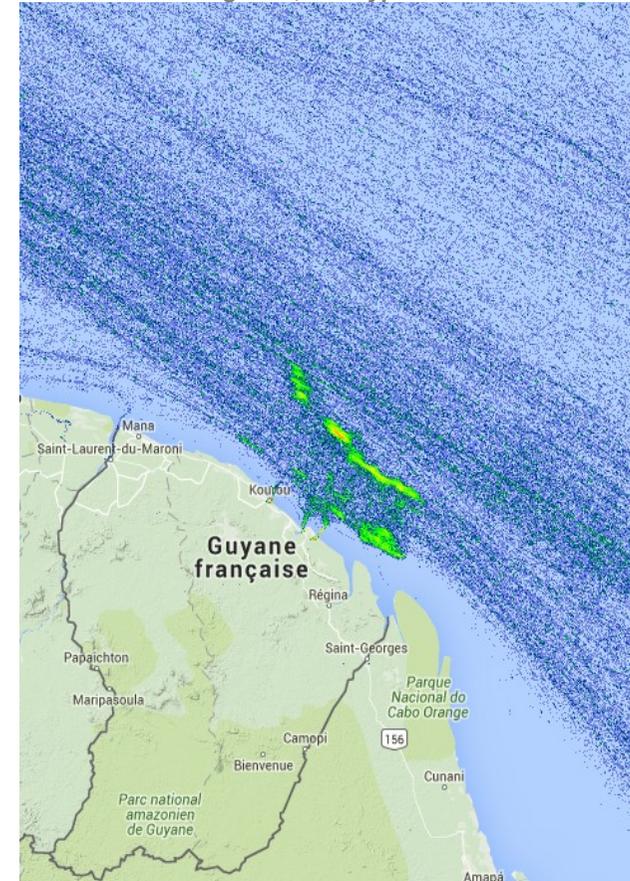
Le GPM a prévu dans son projet stratégique une action sur les dragages « Mise en œuvre de la mutualisation des moyens de dragage sur les ports de Dégrad-des-Cannes et Paraicabo ».

3.3. Analyse spatio-temporelle

Les activités liées au trafic maritime suivent donc les dessertes maritimes décrites plus haut. L'ensemble du trafic arrive au Port de Dégrad-des-Cannes et dans une moindre mesure à Pariacabo.

Dans le sens est-ouest ou ouest-est, la route maritime parcourt l'ensemble du plateau continental au-delà de la ligne préfectorale.

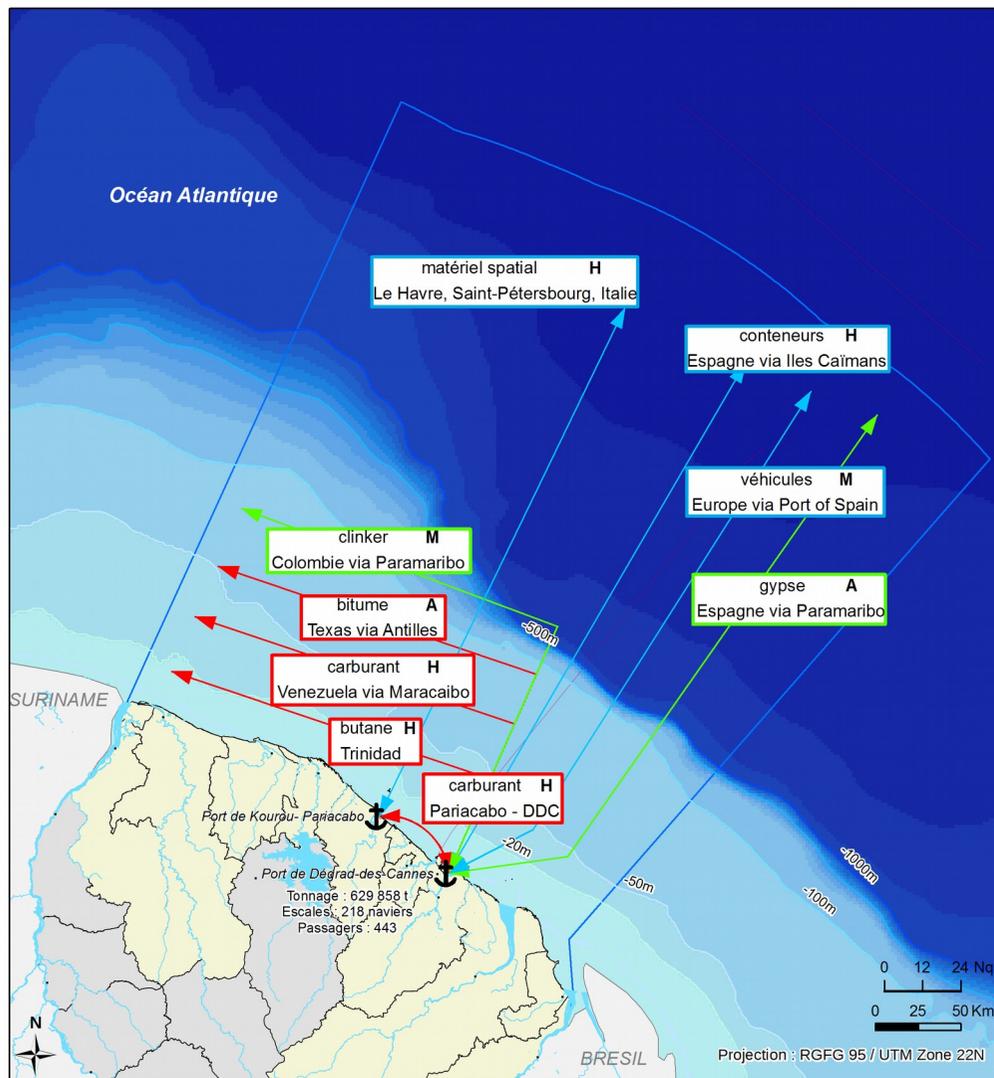
Carte de la densité de la navigation, tout type de navires confondus, en 2014



Source : marinetraffic.com

⁵La Guyane est le seul port français à utiliser la technique de dragage à l'américaine, qui consiste à rejeter directement de la drague les sédiments qui sont évacués par les courants. Le dragage à l'américaine n'est plus pratiqué (sauf cas exceptionnels) dans les ports maritimes de métropole.

Représentation du trafic maritime et télécommunication sur le bassin maritime de Guyane



Représentation du trafic maritime

Type marchandise

- ↔ marchandise
- ↔ vrac liquide
- ↔ vrac solide

Fréquence du trafic

- H** : Hebdomadaire
- M** : Mensuel
- A** : 1 à 2 par an

— Câble sous-marin

Limites administratives

- Zone économique exclusive
- Commune littorale

Sources : SHOM, AAMP, GEBCO, GPMG

Copyrights : © BDTopo (IGN), FAO, BDCarthage

Réalisation : Cerema / DTer NC

Date : 11/2015

3.4. Politiques publiques mises en œuvre et leur déclinaison locale

Politiques nationales et leur déclinaison locale

Le trafic maritime est, par nature, une activité internationale. Le droit qui régit le transport maritime, les pollutions maritimes, les signalisations maritimes ainsi que le régime de travail des gens de mer relève de textes internationaux, européens ou nationaux décrits ci-après :

- Convention **MARPOL** relative à la prévention de la pollution par les navires, signée le 2 novembre 1973 et entrée en vigueur le 2 octobre 1983.
- Convention internationale **SOLAS** pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (1974) relative à la sécurité en mer et à la signalisation maritime
- Convention internationale **SAR** (Search and Rescue, Hambourg 1979) portant organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer.
- Convention **OPRC** (Oil Pollution Preparedness, Response, and Cooperation) sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures, adoptée le 30 novembre 1990
- Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires signée à Londres le 13 février 2004 ;
- Règles instituées par l'organisation maritime mondiale (OMI).

Politiques "locales"

Réforme des ports d'outre-mer

Au même titre qu'en métropole, la réforme des ports d'outre-mer est instituée suite à la loi du 22 février 2012. La réforme a permis aux **ports d'outre-mer relevant de l'État** (Fort-de-France (Martinique), Dégrad-des-Cannes (Guyane), Port-Réunion (Réunion)) **ainsi qu'au port autonome** de la Guadeloupe de se transformer en **grands ports maritimes**.

Pour la Guyane, le décret a été publié pour l'application de la loi précitée le 1er octobre 2012 instituant le grand port maritime de la Guyane au 1er janvier 2013.

Cette nouvelle organisation des ports d'outre-mer doit permettre de répondre aux exigences de performance et de compétitivité face à l'évolution du commerce maritime international et à la concurrence avec les ports étrangers.

Elle accroît le poids des collectivités territoriales au sein du conseil de surveillance des GPM, afin de veiller à une cohérence entre le développement des ports d'outre-mer et

l'évolution des territoires sur lesquels ils sont implantés.

Enfin, conformément à la loi du 22 février 2012, le décret n°2014-383 du 28 mars 2014 a institué un conseil de coordination inter-portuaire entre les grands ports maritimes de la zone Antilles-Guyane. Il a pour mission de créer des solidarités entre les grands ports maritimes de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique en favorisant l'émergence d'une coopération entre ces ports sur des sujets d'intérêt commun, tout en facilitant leur adaptation aux enjeux actuels et notamment à l'élargissement du canal de Panama.

Stratégie des ports d'outre-mer

L'État a également préparé un document stratégique pour les ports d'outre-mer, dont l'ambition porte sur l'adaptation des infrastructures portuaires en outre-mer, l'amélioration de la compétitivité portuaire, l'intégration du port dans son environnement et le développement des compétences.

Le GPM-Guyane a approuvé, en mars 2015, son Projet Stratégique 2014-2018 et poursuit sa réflexion stratégique à long terme sur la mise en œuvre d'un port offshore à l'horizon 2030.

Il s'agit du premier document de pilotage stratégique de l'activité du GPMG et de son développement. Il repose sur trois ambitions :

- « Poursuivre et finaliser la remise en état des infrastructures du port et mettre en œuvre la modernisation de la manutention et de l'outillage public, pour retrouver des performances contribuant à la compétitivité du passage portuaire et participant à la réduction du coût de la vie en Guyane ». L'objectif est d'atteindre les standards et la qualité de l'offre portuaire attendus par les acteurs économiques (réhabilitation des infrastructures, mise en œuvre d'équipements de manutention de quai performants, réorganisation des opérations portuaires et de la gestion du terminal, évolution de l'organisation des terre-pleins et des flux).

- « Contribuer au développement économique de la Guyane par la création, l'implantation et le développement de nouvelles unités de production ou de nouvelles activités économiques ». Cette ambition doit permettre au port d'accroître et de diversifier le trafic portuaire (création d'une offre foncière viabilisée nouvelle permettant à des entreprises d'installer des unités de production en lien avec l'activité portuaire, valorisation des opportunités telles que hydrocarbures offshore, énergies renouvelables, croisières, déchets et recyclables...).

- « Prendre un leadership régional en s'appuyant sur ces opportunités en valorisant le potentiel de rayonnement du port et son positionnement régional au coeur du continent centre/sud-américain ».

Le projet prévoit notamment la modernisation des infrastructures et de la manutention portuaire, l'accroissement de la capacité foncière, la mise en place d'un service de remorquage couplé au service actuel de dragage et la modernisation du système de communication portuaire.

Un programme d'investissements de 41 millions d'euros a été élaboré pour cette période de 5 ans. Il fait appel à des financements partagés entre les fonds propres du GPM, les subventions État et Europe.

Le projet stratégique du GPMG s'articule autour de quatre orientations :

- « améliorer la performance et la compétitivité des places portuaires » (moderniser la manutention et optimiser les coûts, fluidifier le passage portuaire des marchandises) ;

- « adapter les places portuaires aux mutations de transport avec pour objectifs de développer les infrastructures et les services portuaires » (moderniser les infrastructures et les superstructures, développer la coopération interportuaire, faire des ports un moteur du développement des solutions de transport par mer) ;

- « intégrer le port dans son environnement en soutenant le développement économique et maritime outre-mer » (exploiter les nouvelles ressources minières et énergétiques, développer la croisière, gérer le domaine public maritime et protéger l'environnement) ;

- « encourager le dialogue social et développer les compétences ».

3.5. Perspectives de développement

Renforcer les capacités commerciales du port de Dégrad des Cannes et conforter le port de Pariacabo

Le SAR prévoir un renforcement du port est l'un des axes stratégiques du développement économique de la Guyane. Il nécessite de nouveaux aménagements et équipements sur le port et l'arrière port.

Plateforme offshore multi-usages (POMU)

C'est le projet à long terme dont le GPM-Guyane a décidé de partager la réflexion stratégique avec la Communauté portuaire, l'état et les Collectivités locales.

L'objectif est de faire de la Guyane un hub maritime européen au nord de l'Amérique latine pour le transport de conteneurs (positionné sur une trajectoire entre le canal de Panama, le Nord de l'Amérique du Sud et l'Afrique de l'Ouest) et également pour les activités de production pétrolière (desserte logistique des puits de l'ensemble de la zone au large du Plateau des Guyanes) et diverses autres activités industrielles.

Ce projet a été repris dans le rapport du Conseil Économique, Social Et Environnemental (CESE) de septembre 2015. En effet, le CESE préconise la poursuite des études relatives au projet de plateforme portuaire off-shore multiusages en Guyane. Ce projet devrait faciliter le développement d'un transport maritime par cabotage sur les côtes guyanaises, voire étendu aux régions voisines du Suriname et du Brésil et contribuer à la croissance des échanges et à la sécurisation des transports dans un esprit de développement durable. Dans cette perspective, le cadre

réglementaire social et environnemental de ce projet expérimental doit être examiné en profondeur.

Illustration de la Plateforme offshore multi-usages (POMU)



Source : GPM Guyane

Exploration pétrolière offshore

Les activités portuaires liées à l'exploitation pétrolière offshore sont présentées dans la partie « pétrole ».

Développement de l'intermodalité en facilitant le cabotage

Le projet stratégique prévoit aussi un projet de cabotage. Le projet de schéma d'aménagement régional (SAR) a retenu, à ce stade, le cabotage parmi ses priorités : *«la modernisation du port de Dégrad des Cannes, porte d'entrée de la Guyane, et [...] le développement du cabotage et donc l'aménagement d'installations d'accostage, ... »*.

Sur ce projet, le rapport du CESE préconise que les Autorités portuaires portent une attention particulière à l'activité de cabotage commercial de marchandises pour contribuer à sa prospérité et sa pérennité. Il préconise qu'une mission d'étude soit lancée pour analyser sous l'angle technique, socio-économique, environnemental et financier la faisabilité de la mise en place d'un système de connectivité par cabotage du Plateau des Guyanes à la mer des Caraïbes.

Coordination interportuaire Antilles-Guyane

En octobre 2015, le Conseil de coordination interportuaire Antilles-Guyane n'a toujours pas été installé.

Sur ce projet, le rapport du CESE préconise que le Conseil de coordination interportuaire Antilles-Guyane (CCIAG) soit réellement un outil d'arbitrage et pas simplement un lieu de compromis, et qu'il s'attelle à des sujets répondant aux objectifs économiques et d'emploi de la réforme de 2012, afin d'apporter de la lisibilité et de la force à l'élaboration d'une politique interrégionale portuaire, avec une véritable planification d'actions.

4. Tourisme côtier et maritime et plaisance et des loisirs nautiques

4.1. Introduction et contexte national

Chiffres clés nationaux (MEDDE, 2013)

Nombre de plaisanciers : 4 millions

Nombre d'immatriculations de bateaux de plaisance : + 25 000 par an

Flotte de la plaisance (hors DOM-TOM) : près d'1 million

Ports et installations de plaisance en mer : 470

Nombre d'anneaux : 165 000

Filière nautique : 4900 entreprises, 45 000 emplois, 4,16 milliards d'euros

Le nombre de plaisanciers atteint aujourd'hui 4 millions et les immatriculations de bateaux de plaisance augmentent d'environ 25 000 unités par an.

La navigation de plaisance en mer représente une flotte d'environ 979 918 unités (au 31 août 2013 hors DOM-TOM) : 74,6 % sont des navires à moteur, 75,2 % sont des navires d'une taille inférieure à 6 mètres.

On dénombre environ 470 ports et installations de plaisance en mer pour l'accueil des navires et une cinquantaine de ports et haltes fluviales regroupées principalement dans la fédération française des ports de plaisance (FFPP). Ces installations correspondent à environ 165 000 places recensées.

A ce parc, il convient d'ajouter les mouillages individuels ou collectifs hors ports, le long du littoral, le plus souvent dans des estuaires abrités.

La filière nautique avec ses composantes - production, distribution, services - regroupe 4 900 entreprises, génère un chiffre d'affaires de 4,16 milliards d'euros et compte plus de 45 000 emplois en 2007. La France est le second constructeur mondial de bateaux de plaisance et le 1er en Europe (1er rang mondial pour la construction de voiliers avec le groupe Bénéteau-Jeanneau). Plus de 63% de la production est destinée à l'exportation, essentiellement vers l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Espagne et l'Italie pour les pays de l'Union européenne, et les Etats-Unis.

4.2. Situation actuelle en Guyane

Filière nautique

Les infrastructures en Guyane se résument à un seul chariot élévateur limité en tonnage et en largeur de navires, associé à un terre-plein aux dimensions restreintes.

Il n'existe pas de chantier officiel en Guyane travaillant les matériaux suivants : Acier, bois et plastique (excepté un petit chantier qui a sorti quelques navires destinés à la plaisance). Quelques chantiers informels effectuent des réparations et remises en état sur les navires construits dans ces matériaux. Les navires neufs en bois sont importés des pays voisins à bas coût de main d'œuvre ou sont parfois construits clandestinement en Guyane par une main d'œuvre compétente en provenance de ces pays voisins.

Il existe quatre petits chantiers travaillant l'aluminium en Guyane. La majorité des coques sorties de ces chantiers sont destinées à être exploitées sur les fleuves ou en plaisance. Les rares navires professionnels issus de ces chantiers mesurent tous moins de 12 m et sont associés à une propulsion de type hors-bord sur tableau arrière.

Il n'existe aucune filière de déconstruction navale en Guyane. Les navires sortis de flotte deviennent des épaves soit à terre, soit en mer.

A noter des magasins de type shipchangers à Cayenne (Valdéco, Compas, Amazonie Loisirs), à Rémire-Montjoly (MARINE & Loisirs) et à Kourou (Nautic auto Caraïbes)

Plaisance

Ports de plaisance et capacité d'accueil

Seuls deux ports sont adaptés pour recevoir les bateaux de plaisance.

- La marina à Dégrad des Cannes et à Rémire-Montjoly

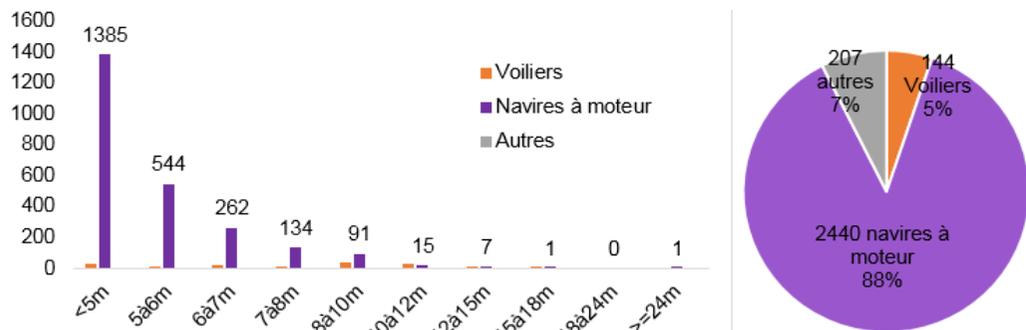
Sur ce site du GPM-Guyane, des installations de service et de plaisance de 50 places à quai environ sont mises à disposition des usagers. 2 hectares environ de terre-pleins jouxtent la zone maritime.

- Un appontement à Kourou

Un ponton accueille des bateaux de plaisance, ainsi qu'un port à sec en amont du pont et une zone de mouillage pour la plaisance à Saint Laurent du Maroni.

En août 2014, près de 2800 bateaux de plaisance étaient enregistrés à la direction de la Mer de Guyane, soit 144 voiliers, 2440 navires à moteurs et 207 autres types d'embarcations. Plus de la moitié des bateaux ont une longueur inférieure à 5 mètres, 21 % entre 5 et 6 m, 11 % entre 6 et 7 m et 6 % entre 7 et 8 m.

Catégories des navires de plaisance en 2014



Source : Direction des infrastructures, des transports et de la mer

La marina de Dégrad des Cannes



Source : GPM-Guyane

Au 31 août 2014, plus de 8300 permis de navigation ont été délivrés en Guyane par le service instructeur (Direction de la Mer de Guyane), soit 2795 options côtières, 1885 options eaux intérieures, 211 extensions hauturières et 3430 extensions grande plaisance eaux intérieures.

Sites de mouillage et fréquentation

Il n'y a pas de zones de mouillages organisées. Néanmoins, une vingtaine d'autorisations d'occupation temporaire ont été délivrées par la DEAL pour l'installation de corps morts et de lignes de mouillage.

Ces autorisations d'occupation temporaires sont réparties sur le littoral :

- à Dégrad des Cannes,
- à Kourou (une dizaine de mouillages sont installés en face des pontons),
- à Saint-Laurent-du-Maroni,
- aux îles du Salut (royale et saint-joseph).

Activités nautiques, sportives et récréatives

Sites de baignade

Le littoral guyanais n'offre que très peu de possibilités de sites de baignade. Seules quelques plages sont accessibles :

- sur Awala-Yalimapo : Plage des Hattes
- à Cayenne : plage Montabo secteur Zephir, plage montabo secteur Grant, plage montabo secteur colibri, plage montabo chemin hilaire
- à Kourou, plage des roches, plage Pollux, plage Castor
- à Rémire-Montjoly : Montjoly-plage louis Caristan, plage de Montravail, plage de Bourda, plage du Gosselin, plage du Rorota

Activités nautiques

On trouve 16 structures nautiques sur le littoral guyanais, répartis entre Kourou (6), Rémire-Montjoly (3), Cayenne (3), Saint-Laurent-du-Maroni (1) et Montsinéry-Tonnegrande (1). Ces clubs réunissent des pratiquants de voile, de Véhicules nautiques à moteurs, de sports de glisse (kite-surf, ski nautique, Wakeboard), de kayak et canoë et de plongée sous-marine.

Liste des structures pratiquant des activités nautiques, sportives et récréatives

Club	Activité	Type structure	Commune
Voile			
APCAT association des pratiquants du catamaran	Voile légère et navigation (optimist, Planche à voile, Catamarans twincat)	Asso 1901	Rémire-Montjoly
CDK Centre Nautique Kourou	Voile légère et navigation (planche à voile, du catamaran ou du dériveur)	Asso 1901	Kourou
EMG Ecole Maritime de Guyane (encine nom éflamboyants)	Formations maritimes professionnelles Marine Marchande Formations plaisance (permis mer côtier, hauturier, permis eau intérieure, extensions). Préparation aux régates	Centre de formations plaisance et marine marchande	Kourou
Le Club Nautique La Pirogue	Voile légère	Asso 1901	Rémire-Montjoly
Vent d'ouest	Voile légère et navigation (Optimist, laser Pico, Dériveur Collectifs, Planche à Voile)	Asso 1901	Saint-Laurent-du-Maroni
Véhicules nautiques à moteurs (VNM)			
Feeling Jet 973	Pratique de véhicules nautiques à moteur (jet-ski)	Asso 1901	Cayenne
Kayak et avirons			
ASPAG	Activités de canoë, kayak, et pirogue traditionnelle	Asso 1901	Rémire-Montjoly
Les 2 pagaies	Club de canoë kayak en mer ???	Asso 1901	Kourou
La Pagaie	Club de canoë kayak en mer ???	Asso 1901	Kourou
Sports de glisse			
Guya'Kite	Ecole de kitesurf	Asso 1901	Cayenne
Prestataire de service à la base tropic loisirs nautique pratiquée en mer ?	Flyboard et l'Hoverboard	Entreprise privée	Montsinéry-Tonnegrande
CSNK Club de Ski Nautique de Kourou	Ecole de Ski et de Wakeboard	Asso 1901	Kourou
Kite School 973	Ecole de kitesurf	Asso 1901	Kourou
Kite'Apulte	Club de kitesurf	Asso 1901	Kourou
Plongée sous-marine			
Club de plongée Les plongeurs du Tigre	Plongée sous-marine	Asso 1901	Cayenne

Plusieurs structures proposent la location de bateaux de plaisance.

Excursions en mer

Des excursions en mer peuvent être effectuées depuis Kourou vers les îles du Salut (débarquement à l'île Royale et l'île Saint-Joseph) et depuis Dégrad des Cannes vers les îlets Rémire (débarquement à l'îlet La Mère) et vers l'île du Grand Connétable.

Liste des structures proposant des excursions en mer

Nom	Type de prestation	Type d'embarcation	Destination	Commune
La hulotte	Excursion sur 1 journée ou plusieurs jours	2 catamarans (28 et 20 pers.)	Îles du Salut. Tour des trois îles et débarquement à l'île Royale, et à Saint-Joseph.	Kourou
Tropic Alizés,	Excursion sur 1 journée	1 catamaran à voile de 18 m (28 pers.)	Îles du Salut. Tour des trois îles et débarquement à l'île Royale, et à Saint-Joseph.	Kourou
Albatros	Excursion sur 1 journée	1 catamaran(12 pers.)	Îles du Salut. Tour des trois îles et débarquement à l'île Royale, et à Saint-Joseph.	Kourou
Guyavoile	Excursion sur 1 journée	1 maxi catamaran	Îles du Salut. Tour des trois îles et débarquement à l'île Royale, et à Saint-Joseph.	Kourou
Société Promaritime	Transport de ligne régulière et affrètement à la demande	2 catamarans	Îles du Salut. Débarquement à l'île Royale	Kourou
Wayki village	Excursion sur ½ ou 1 journée	2 navires à moteur	Îlet la Mère Île du Grand Connétable	Roura

Tourisme côtier et maritime

Le tourisme, en Guyane, est peu développé comparativement à ce qu'il représente dans le grand bassin caribéen où il pèse souvent de 15 % à 20 % du PIB, là où en Guyane le pourcentage correspondant est aux alentours de 4 % à 5 %.

En 2014, la fréquentation des hôtels atteint son niveau le plus faible depuis la crise économique de 2009. Le nombre des arrivées a baissé de 7 % et les nuitées de 2 %. Le recul des nuitées concerne toutes les catégories d'hôtels à l'exception de l'hôtellerie 1 et 2 étoiles qui enregistre une forte hausse : + 39 % du nombre de nuitées par rapport à 2013.

Offre d'hébergement touristique

L'offre d'hébergement touristique en Guyane se compose principalement d'hôtels, de meublés touristiques, de chambres d'hôtes, de gîtes et de carbets.

En février 2015, l'offre en Guyane faisait état de 204 hébergements touristiques dont 18 hôtels classés et 17 hôtels non classés pour un total de 3096 lits (source Atout France), de 137 meublés de Tourisme, chambres d'hôtes et gîtes classés ou labellisés, et de 92 hébergements non classés et non labellisés (meublés, chambres d'hôtes, « camps touristiques » et « carbets »). Les hôtels représentent aujourd'hui plus de 60% du nombre de lits disponibles principalement en agglomération ou en périphérie immédiate.

Sur les communes littorales, la capacité touristique est de 169 (34 hôtels ou résidences hôtelières, 87 meublés et chambres d'hôtes et 48 camps touristiques).

En 2014, l'hôtellerie guyanaise a accueilli 322 000 touristes (INSEE, 2013). La durée moyenne de séjour est de 2,6 jours

Le taux moyen d'occupation des hôtels s'est réduit sur les quatre dernières années (-12 % entre 2010 et 2013). En effet, depuis le milieu des années 2000, ce taux était chaque année en hausse mais la tendance s'est inversée à partir de 2010.

Ces évolutions peuvent en partie être imputées à la variation de la cadence des tirs de fusées puisque la clientèle d'affaires liée à l'activité spatiale constitue une grande partie des clients de l'hôtellerie en Guyane.

De même, l'année 2013 a été particulièrement difficile pour l'hôtellerie (taux d'occupation moyen de 54,3 % en 2013 contre 59,6% en 2012 soit une diminution de 5,3 points), en raison d'une année de lancements moins florissante qu'en 2012.

Cela est confirmé par la contraction du nombre de nuitées des clients provenant de l'étranger

Fréquentation touristique

En mer, le site le plus fréquenté est celui des îles du Salut avec 46 000 visiteurs en 2011. La dynamique de restauration – valorisation entreprise notamment sur l'île Royale ainsi que la diversification des modes de transports (navette, voilier ou catamaran) ont induit une hausse de la fréquentation touristique de ce site de 8,2 % depuis 2003. La visite des îles autorisées représente un potentiel touristique très peu valorisé : seule, l'île Royale, aux îles du Salut offre une infrastructure d'accueil (hôtel et restaurant).

Les îlets de Rémire sont également visités, plus précisément l'îlet La Mère seul ouvert au public, à environ 10 km de la côte, est relié par une navette à Cayenne.

Mais le potentiel touristique le plus considérable en littoral réside dans l'éco-tourisme et la découverte des milieux naturels tropicaux :

- les savanes inondées, par exemple le site aménagé des pripris Yiyi, localisé entre Sinnamary et Iracoubo permettant la découverte assez aisée d'une grande diversité de

milieux allant de la forêt inondée jusqu'à la mangrove ;

- les zones estuariennes des principaux fleuves présentant d'importantes richesses faunistiques et floristiques ;

- les sites de ponte des tortues marines qui concernent pratiquement toute la côte sableuse de Guyane, des plages d'Awala Yalimapo à celles de Rémire-Montjoly ;

- la zone de Ouanary présentant une large palette de milieux littoraux particuliers : pointe rocheuse de la Montagne d'Argent, estuaire de l'Oyapock, Monts de l'Observatoire ;

- la rivière de Kaw connaît une fréquentation touristique qui a permis le développement d'activités pour les habitants du village de Kaw d'où partent des expéditions dans le marais : plus de 5000 visiteurs fréquentent annuellement la Maison de la réserve.

- De nombreux sites de vestiges précolombiens sont répartis sur le littoral.

Emploi touristique

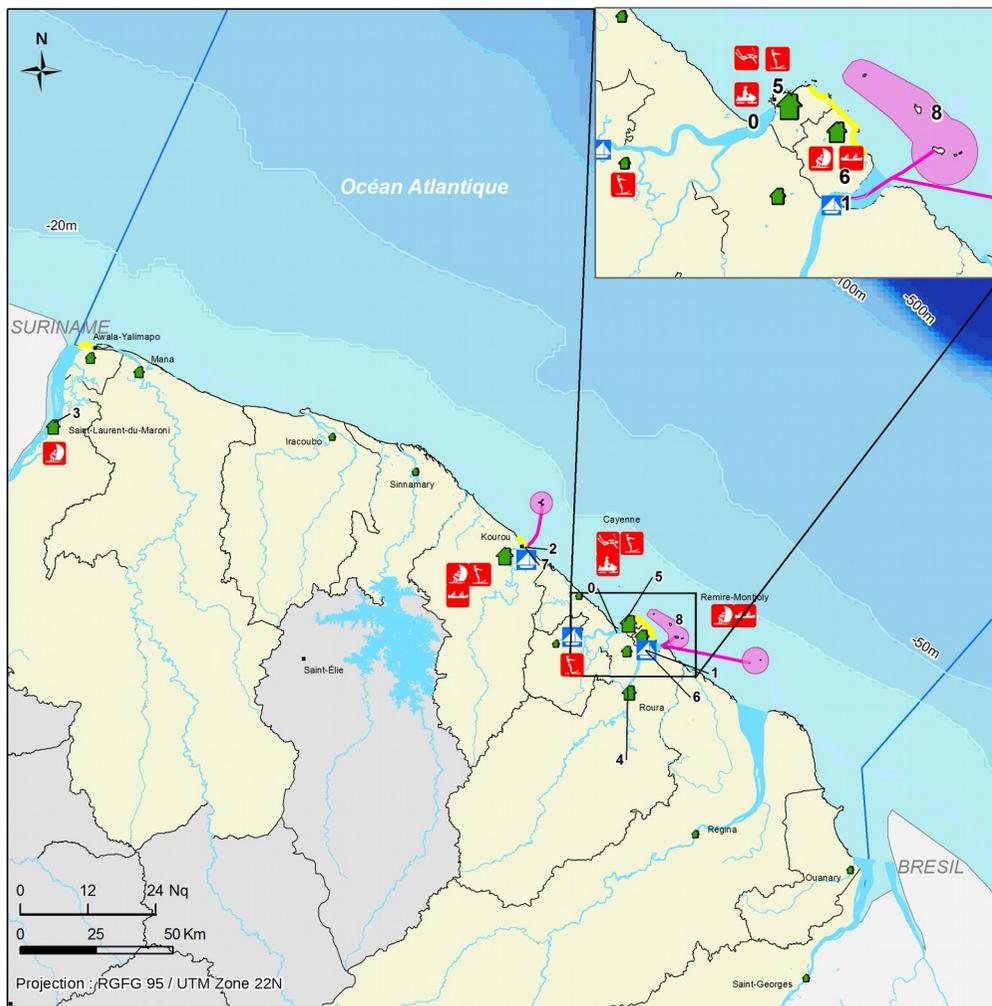
En 2007, les emplois salariés générés par l'ensemble des activités touristiques sont estimés à 2 500 en Guyane.

En Guyane, le commerce non alimentaire est le premier secteur pourvoyeur d'emplois touristiques et représente près de 500 emplois. Dans les supermarchés, 350 emplois sont liés à l'activité touristique. Pour ces deux activités, les emplois touristiques sont majoritairement situés à Cayenne. Cette commune regroupe 80 % de l'emploi salarié touristique en Guyane. L'hébergement des voyageurs rassemble seulement un emploi salarié touristique sur six.

4.3. Analyse spatiale et temporelle

Les principales activités de tourisme et de plaisance se situent sur la presqu'île de Cayenne et à Kourou, ainsi que dans les îles.

Plaisance et tourisme sur le bassin maritime de Guyane



Plaisance

Port de plaisance

Activités nautiques, sportives et récréatives

Site de baignade

Structures d'activités nautiques

Kayak et avirons

Plongée sous-marine

Sports de glisse

Voile

Véhicules nautiques à moteurs

Excursion en mer

Tourisme

Nombre de structure d'hébergement

1 - 4

5 - 12

13 - 24

25 - 36

Site fréquenté touristique

Projets

0, 1 Développement de port pour la plaisance

2, 3, 4 Création ou extension de marina

5, 6, 7 Accueil des croisiéristes sur le littoral

8 Aménagements touristiques

Limites administratives

Zone économique exclusive

Commune littorale

Sources : SHOM, AAMP
GEBCO, GPMG

Copyrights : © BDTopo (IGN), FAO,
BDCarthage

Réalisation : Cerema / DTer NC

Date : 11/2015

4.4. Politiques publiques mises en œuvre et leur déclinaison locale

Plusieurs politiques nationales de développement de la plaisance et du tourisme sont mises en place à l'échelle métropolitaine mais pas toutes déployées en Guyane.

Citons quelques exemples :

- Une charte d'engagement et d'objectifs pour le développement durable des ports de plaisance a été signée le 5 décembre 2008 entre le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, la Fédération française des ports de plaisance et l'Association nationale des élus du littoral. Cette action traduit la volonté des parties d'engager les ports de plaisance dans une politique de développement durable, respectueuse des normes environnementales. Cela permettra aussi l'amélioration des capacités d'accueil et une meilleure intégration des ports dans le développement touristique des régions littorales. Dans le cadre de cette charte, un observatoire de la plaisance a été mis en place et des chiffres ont été rendus publics en 2011. Les chiffres outre-mer ont été agrégés et l'enquête a porté sur 5 ports regroupant 2675 unités.

- La démarche environnementale portuaire "Ports propres en France", mise en place par les gestionnaires de ports de plaisance. Aucun port n'a été certifié en outre-mer.

- Le Pavillon Bleu est un label à forte connotation touristique, symbole d'une qualité environnementale exemplaire. Il valorise chaque année les communes et les ports de plaisance, qui mènent de façon permanente une politique de recherche et d'application durable en faveur d'un environnement de qualité. Aucun port n'a été labellisé en Guyane.

Concernant les activités nautiques, un arrêté préfectoral précise les conditions de la pratique de nombreuses activités nautiques sur le littoral guyanais.

4.5. Perspectives de développement

Plusieurs perspectives de développement d'activités récréatives et touristiques sont en projet et rapportées dans le SAR, le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, le projet stratégique GPM Guyane ou lors des travaux des assises de la mer en 2013.

Concernant le développement d'infrastructures portuaires et d'aménagement pour la plaisance :

- Le Grand Port Maritime de Guyane a engagé une réflexion sur l'opportunité de conserver une marina à Dégrad-des-Cannes et sur la possibilité de réaliser les investissements nécessaires.

- La commune de Matoury a un projet de développement du port du Larivot pour une

activité mixte de pêche et de plaisance, notamment en aménageant une zone technique dédiée à la maintenance des navires, en aménageant une partie du site actuel, équipée des moyens de traitement des déchets et des eaux usées.

- Une offre spécifique pour l'accueil des croisiéristes sur le littoral est en projet. Le développement de la croisière justifie l'existence de deux zones de débarquement : l'une à créer, à Cayenne, sur le site du vieux port proche du centre-ville (ce projet sera adossé à une réhabilitation urbaine du quartier Cépérou pour mise en valeur de la ville historique) et/ou sur le port de Dégrad-des-Cannes. Le second site de débarquement des croisiéristes reste Kourou, au niveau du ponton actuellement existant.

- A Kourou, il s'agit de la création d'une marina et d'un port de plaisance intégrant également un volet immobilier et urbain. Les installations existantes pour la plaisance de Kourou (Port de Pariacabo) seront améliorées avec la création d'une marina. En parallèle, un projet de création d'une base de loisirs à Kourou est en cours de finalisation. Elle pourra accueillir une centaine de bateaux, avec une possibilité d'extension et comprendra une partie hôtellerie.

- La commune de Roura porte également un projet de marina pour soutenir la pratique de la plaisance : bâtiment d'accueil, électricité, port à sec, mouillage...

- St Laurent également envisage la création d'une marina sur sa commune.

- Dans le cadre de l'opération d'aménagement touristique des Îles du Salut, des appontements sont envisagés pour la plaisance locale et la pêche sportive. De plus, des études sont envisagées pour valoriser le passage de paquebots de croisières faisant halte aux Îles du Salut, dans la perspective de capter une part de ce flux touristique sur la côte.

Concernant le développement lié aux Activités nautiques, sportives et récréatives, la mise en œuvre d'un « Plan d'aménagement des plages » comprend la réalisation d'aménagements légers sur les plages de Cayenne (Plage de Montabo), Rémire Montjoly (Plages de Montjoly, Montravel, Gosselin et Mahury), Kourou et Awala Yalimapo (Plage des Hattes) : ces aménagements mettent en œuvre les principes d'aménagement et de gestion de la fréquentation pour protéger les sites de ponte des tortues marines.

5. Agriculture littorale

5.1. Introduction

La Guyane, de par de son passé historique, colonial, d'immigration, présente une agriculture atypique, qui plus est sur la bande littorale, où se concentre l'essentiel de la population guyanaise. En effet avant l'arrivée des premiers colons européens elle était habitée par les amérindiens, et avec (puis après) l'arrivée des européens, plusieurs immigrations ont eu lieu sur cette terre (anciens esclaves, Hmongs, bagnards, plus récemment du Suriname).

Cette fiche vise à en présenter les principales spécificités.

5.2. Situation actuelle en Guyane

Chiffres clés en Guyane

En 2010 : 5 983 exploitations et 25 345 ha de SAU

Exploitations et emplois

Entre 2000 et 2010, le nombre d'exploitation et la SAU (Surface Agricole Utile) de la Guyane a fortement augmenté. C'est le seul département français dans ce cas. Cela s'explique essentiellement par la hausse du nombre d'exploitations implantées le long des fleuves et de l'intérieur. Sur le littoral au contraire, le nombre d'exploitation a baissé d'une centaine d'unité. En 2010, il y a environ 60 % des exploitations à l'intérieur des terres et le long des fleuves, et parmi les 40 % du littoral une centaine se partage 45 % de la SAU. A l'opposé, les exploitations de moins de 5 ha représentent 90 % des exploitations.

Les emplois dans l'agriculture représentent 1% du total des emplois en Guyane. En 2010, 20 500 personnes étaient actives dans le secteur agricole. Entre 2000 et 2010, le nombre de salarié permanent s'est effondré (200 personnes en 2010), tandis que celui des travailleurs occasionnels a doublé (11 900 personnes). Les personnes restantes sont les exploitants et co-exploitants, et les membres de la famille (traditionnel pour les abattis).

En UTA (Unité de Travail Annuel, équivalent d'un temps plein à l'année), 6 200 sont occupées par des actifs familiaux ou salariés permanents et 680 par des travailleurs saisonniers.

Evolution de l'agriculture guyanaise

	2000			2010		
	Nombre d'exploitations	SAU*	UTA*	Nombre d'exploitations	SAU*	UTA*
Guyane	5 318	23 176 ha	5 655	5 983	25 345 ha	6 883

*SAU : surface agricole utile (terres utilisées par l'agriculture)

*UTA : unité de travail annuel (équivalent de travail d'une personne travaillant à plein temps).

Source : Disar agreste, RA2000, 2010

En 2014, la SAU est de 29 485 ha en Guyane soit un peu plus de 0,3 % du territoire guyanais. Elle est principalement répartie sur la bande littorale et le nord-ouest du département (estuaire du Maroni, communes de Mana et Saint-Laurent-du-Maroni).

Il est possible de diviser l'agriculture guyanaise en deux très grands types : l'agriculture traditionnelle et l'agriculture moderne intensive.

La première, pratiquée par 80 % des exploitants et sur environ 8 000 ha (en ne comptant que l'intérieur des terres et le long des fleuves), est principalement représentée par les cultures sur abattis, le long des fleuves frontaliers ou autour des villages amérindiens de l'intérieur ou du littoral.

La seconde, localisée sur la bande littorale regroupe les grandes exploitations, dont celles de bovins, et les cultures de fruits et légumes.

Les élevages de bovins, situés dans les plaines du littoral, prairies et savanes (Macouria, Montsinnéry, Sinnamary...), représentent en termes de surface 38 % de la SAU (Surface Toujours en Herbe (STH) dans le tableau suivant).

Occupation de la Surface Agricole Utile (SAU) de la Guyane

	2012	2013	2014
Terres arables	11 431 ha	12 591 ha	12 985 ha
Cultures fruitières permanentes	4 400 ha	5 000 ha	5 200 ha
STH	10 500 ha	11 000 ha	11 200 ha
Divers	90 ha	95 ha	100 ha
SAU du département	26 421 ha	28 686 ha	29 485 ha

Source : Statistique Agricole Annuelle (SAA) 2012, 2013, 2014

Les Cultures intensives de fruits et légumes sont très localisées (Cayenne, Roura (Cacao), Mana (Javouhey) mais très productifs. Ainsi le maraîchage de Cacao alimente largement les marchés de Cayenne et celui de Javouhey l'ouest de la Guyane.

Evolution des orientations technico-économiques

Une orientation technico-économique correspond à la spécialisation d'une exploitation dans une production. Le tableau suivant présente les principales Otex en Guyane, tandis que la carte ci-contre présente les Otex dominantes par commune.

Comparaison des situations pour quelques OTEX entre 2000 et 2010 en Guyane

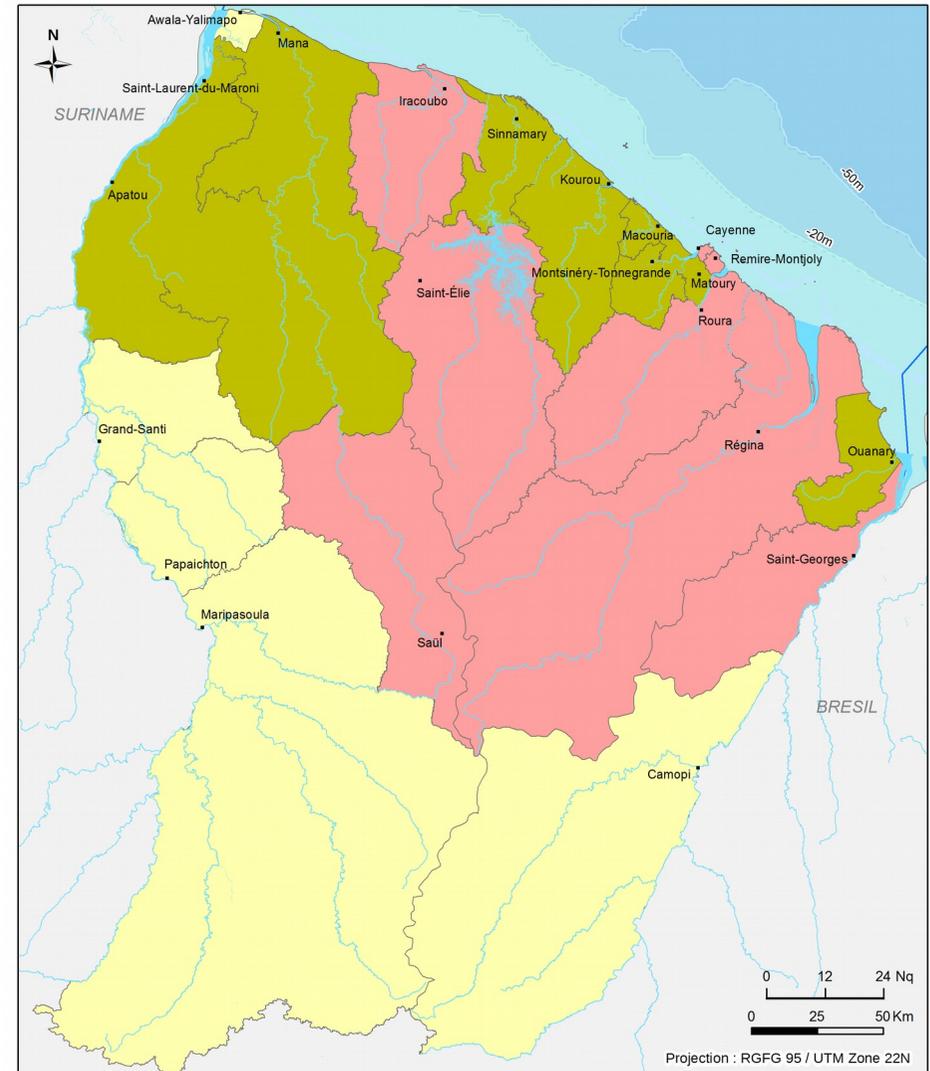
OTEX	2000			2010		
	Surfaces	Nombre exploitations	Proportions	Surface	Nombre exploitations	Proportions
Grandes cultures	5 650 ha	120	2 %	9 450 ha	3 400	57 %
Cultures fruitières et autres cultures permanentes	2 700 ha	470	9 %	4 300 ha	1 050	18 %
Polyculture polyélevage	5 100 ha	2 590	49 %	4 250 ha	1 300	21 %
Bovins viande	2 970 ha	80	2 %	5 300 ha	80	1 %

Source : Disar agreste, RA2000, 2010

On observe ainsi que les exploitations de bovins sont peu nombreuses mais possèdent des surfaces importantes. Au recensement 2010, la culture sur abattis produit en grande majorité des tubercules qui sont classés autres grandes cultures. En 2000, les abattis étaient considérés sans production majeure donc classés dans polyculture.

L'agriculture biologique constitue un élément particulier de l'agriculture guyanaise. En effet, en 2014 ils n'étaient 49 agriculteurs certifiés agriculture biologique (contre 38 en 2013, chiffres de l'annuaire de l'agence bio), mais rapporté à la SAU (8%, avec 1956 ha certifié bio) cela représente un taux beaucoup plus important que dans les autres DOM ou que la moyenne de la France métropolitaine.

Orientations technico-économiques dominantes (OTex) des communes de Guyane



OTex dominantes des communes

- Cultures générales (autres grandes cultures)
- Fruits et autres cultures permanentes
- Polyculture et polyélevage

Limites administratives

- Zone économique exclusive

Sources : SHOM, GEBCO, FAO, AGRESTE

Copyrights : © BDTopo (IGN), BD Carthage

Réalisation : Cerema / DTer NC

Date : 02/2016

5.3. Cultures spécifiques au littoral

Rizières de Mana

Dans la commune de Mana a longtemps été cultivé un riz long, de qualité, plaçant ce pôle comme deuxième producteur de riz français derrière la Camargue. Il s'agit d'un polder, construit sur un marais, s'étendant jusqu'à environ 5 500 ha, pour une production maximum de 30 000 tonnes en 1996.

Il se situe plus précisément à proximité de l'océan Atlantique, de part et d'autre du fleuve Mana. Cette situation lui confère des particularités climatiques : la pluviométrie est faible pour la Guyane, de l'ordre de 2 m par an, par comparaison avec les 3,5 m ou 2,5 m de respectivement Saint-Laurent-du-Maroni et Cayenne.

Les températures sont élevées et stables toute l'année. La moyenne des températures annuelles est de 26°C, avec une amplitude thermique de 5 à 6°C : l'influence de la mer diminue le refroidissement nocturne (pour rappel, le zéro physiologique du riz est de 13°C).

L'ensoleillement est fort et constant, avec 2 500 heures, 300 de plus que la moyenne départementale.

Ces caractéristiques permettent de récolter jusque deux cycles de riz par an.

Les sols sont également favorables à la riziculture, car constitués d'argile marine (sédiments des 5 derniers millénaires). Dans de larges zones cette argile est recouverte par la pégasse, sol constitué de matière organique, acide. Elle est donc éliminée pour la culture du riz. La riziculture à Mana est conduite de manière intensive.

Depuis 1996, le niveau de production est en baisse constante, et même à l'arrêt vers les années 2010. Cela est dû au moins en partie, à l'impossibilité de contrôler les ravageurs des cultures (les produits phytosanitaires homologués en Europe ne sont pas adaptés aux insectes équatoriaux). L'érosion de l'océan a également diminué de 30 % la surface disponible à la culture vers la fin des années 2000.

Cependant ces dernières années la production a repris (notamment par un rachat en 2013), avec comme conséquence visible, le versement en 2014 d'une aide à la production irriguée de riz (545 089 €).

Abattis

La culture sur abattis-brûlis, ou abattis, est une culture traditionnelle dont tout ou une majeure partie de la production est destinée à l'auto-consommation. Il s'agit de défricher, puis de brûler de petites surfaces forestières pour les cultiver pendant 2 à 3 ans. Ce système de culture est donc itinérant, tournant et vivrier, et est pratiqué sans titre foncier et hors cadre ou critères des systèmes d'aide.

Les principaux produits cultivés sont le manioc pour les tubercules, les concombres et

salades pour les légumes, et les ananas et bananes pour les fruits. Différents produits sont cultivés sur la même surface, il s'agit donc de « polyculture simultanée ».

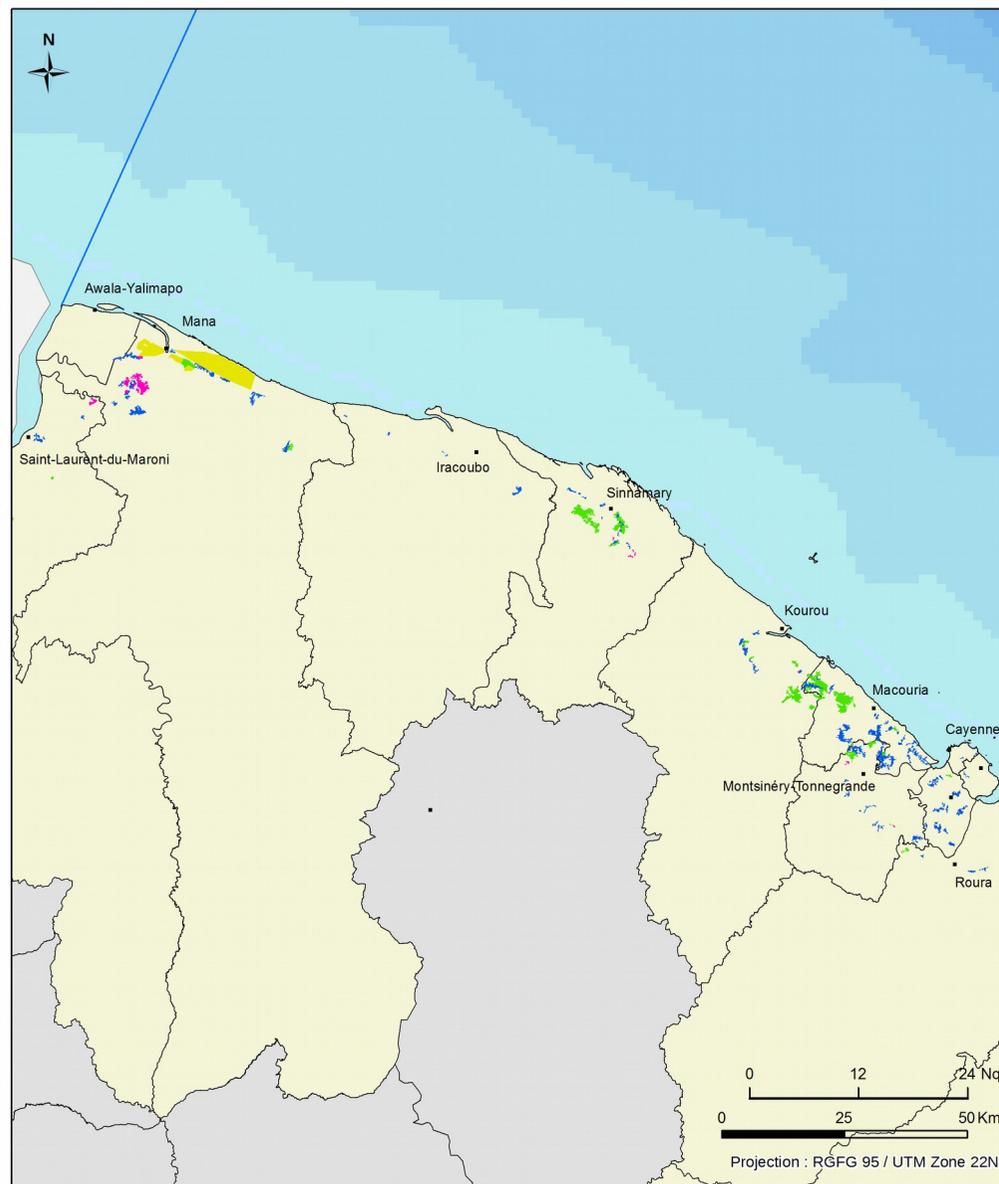
D'après le recensement agricole de 2010, sur les 6 000 exploitations recensées en Guyane, près de 4 500 sont destinées à l'abattis-brûlis. L'agriculture traditionnelle vivrière est principalement localisée sur le territoire de la Communauté de Commune de l'Ouest Guyanais (CCOG) et pratiquée sur 8 000 ha. Le modèle d'abattis le plus représenté dans la CCOG est le modèle bushi nengue : les abattis sont nettoyés par les hommes, et cultivés et récoltés principalement par les femmes et les enfants. Ce type d'agriculture a une forte importance identitaire et culturelle.

Du fait de l'augmentation de la pression foncière notamment, les abattis sont de plus en plus sédentaires, et sur des zones de plus en plus importantes. En effet les superficies disponibles pour faire tourner le système diminuent. Cela pose de plus le problème de la fertilité du sol : l'exploitant va faire appel dans un premier temps à des amendements naturels (il possède donc souvent un petit poulailler), puis, de plus en plus, il se tournera vers les amendements chimiques.

Cette sédentarisation avec des abattis plus importants a une deuxième conséquence, sur la bande littorale : la déforestation de massif forestier, ce qui entraîne de fortes conséquences environnementales, comme le développement des phénomènes d'inondations et des glissements de terrain.

Sur la carte page suivante, est représentée l'occupation du sol de certaines zones agricoles à l'aide de Corine Land Cover 2012 : cette base de donnée n'est présente en Guyane que sur la bande littorale. On distingue au nord-ouest les rizières de Mana, et juste en dessous les cultures fruitières de Javouhey (rose). La zone maraîchère de Cacao n'est pas visible sur la commune de Roura, étant hors zone de couverture de Corine Land Cover.

Spécificités de l'occupation du sol agricole sur le bassin maritime de Guyane



Occupations du sol agricole

- Rizière
- Culture permanente (vergers...)
- STH (Surface Toujours en Herbe)
- Abattis

Limites administratives

- Zone économique exclusive
- Commune littorale

Sources : Corinne Land Cover 2012
FAO, SHOM, GEBCO

Copyrights : © BDTopo (IGN),

Réalisation : Cerema / DTer NC

Date : 02/2016

En vert les prairies (STH), concentrées sur Sinnamary, Macouria, et en bleu les abattis.

5.4. Politiques publiques mises en œuvre et leur déclinaison locales

Autosuffisance

En Guyane, les politiques publiques visent à augmenter les surfaces cultivées, dans le but de se rapprocher de l'autonomie alimentaire.

En 2003, un Plan de Développement Durable de l'Agriculture Guyanaise a été mis en place. Il s'agissait d'aménager des hameaux et des périmètres agricoles puis de les céder par parcelles à de futurs exploitants. Les aménagements étaient situés pour l'essentiel sur les communes de Mana, Iracoubo et Kourou, et représentaient 3 500 ha.

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) 2002 prévoyait de multiplier par quatre les espaces agricoles utiles, pour un total de 100 000 ha. Cet objectif n'a pas été atteint, et de loin, notamment par la difficulté d'assurer la production de foncier aménagé pour l'activité agricole. En effet, le foncier en Guyane relève à 90 % du domaine privé de l'État. Il faut donc commencer par attribuer du foncier forestier à l'activité agricole et la procédure est lourde. De plus cela suppose un défrichage, ce qui retarde encore la mise en exploitation. À noter que la forêt littorale ne relève pas du régime forestier.

De fait beaucoup des espaces à vocation agricole délimités dans le SAR 2002 ont perdu cette vocation : ils sont occupés par des constructions irrégulières (lotissements semi-urbains semi-agricoles). Selon l'AUDEG (Agence d'Urbanisme et de Développement de la Guyane), en 10 ans, la disparition cumulée des parcelles correspond à la quasi superficie de Rémire-Montjoly, soit 4600 ha.

La production de viande bovine atteint au début des années 2010, 20 %, et 40 % pour la maraîchage et l'arboriculture. Pour doubler l'autosuffisance en viande bovine, on estime qu'il faut mobiliser 40 000 ha (2 000 ha chaque année jusqu'en 2030, pour atteindre 40%). Pour porter l'autosuffisance maraîchère et l'arboriculture à 60 % en 2030, il faut mobiliser 10 000 ha. Concernant les tubercules, ce chiffre serait de 10 000 ha et 3 000 ha pour les cultures céréalières pour les animaux.

Le total est donc de 50 000 ha de SAU, ce qui correspond à 100 000 à 150 000 ha de zones agricoles réservées.

Or, en dix ans, l'administration de l'agriculture a attribué 60 000 ha de terres agricoles à des candidats agriculteurs. L'accroissement constaté de la SAU n'est cependant que de 3 000 ha. Deux phénomènes expliquent ce bilan : le détournement des procédures d'attribution des terrains à des fins agricoles vers d'autres utilisation (habitat), et d'autre part la disparition rapide de terres agricoles déjà aménagées. En effet une exploitation intensive a besoin de 50 à 200 ha, défrichés par l'État, et doit être prête à attendre 6 ans la rentabilité de son investissement. Une exploitation traditionnelle se

contente de bien moins.

Aides publiques

En Guyane, les aides à l'agriculture sont nationales (via l'Odeadom, Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, dans le cadre de programmes sectoriels) et européennes, via la Politique Agricole Commune (PAC).

Les aides nationales peuvent constituer la contrepartie nationale nécessaire à la levée des financements communautaires au titre du Feader ou relever de régimes d'aides notifiés par la Commission Européenne.

Le soutien communautaire se décline en deux programmes : le Programme de développement rural de la Guyane (PDRG 2007-2013) financé par le Feader (Fonds européen agricole pour le développement rural), et le Posei France (Posei F) financé par le Feaga. Le Posei, ou Programme d'Options Spécifiques à l'Eloignement et à l'Insularité, propose un dispositif d'aides financières découlant d'une adaptation de la politique agricole commune de l'Union européenne aux départements d'outre-mer.

En 2014, le PDRG a permis la programmation de 138 nouvelles opérations, soit 8,5 M€ en coût global (dont 7,1 M€ d'aides publiques et 3,1 M€ de Feader).

En 2013 la Guyane a reçu 6,9M€, de l'Odeadom, contre 302 M€ pour l'ensemble des DOM. Ce montant se déclinait dans le tableau suivant :

Aides du programme Posei en 2013

Montants en euros	Guyane	Part Guyane dans Total DOM
Mesure RSA	1 999 867	7,6 %
Mesure Primes aux éleveurs de ruminants	2 701 269	17,2 %
Mesures Importation d'animaux vivants	117 839	6,2 %
Mesure Structuration de l'élevage	1 878 226	4,8 %
Mesure Productions végétales de diversification	136 744	0,8 %
Mesure Canne-Sucre-Rhum	99 360	0,1 %
Total POSEI 2013	6 933 305	2,3 %

Source : Odeadom

5.5. Perspectives de développement

Rizières de Mana

Le repreneur en 2013 des rizières de Mana, (SAS Agriyane), estimait à trois ans le temps nécessaire à la remise en marche de la totalité des terrains, des silos et autres fossés d'irrigations. Il doit pour cela protéger les rizières de l'érosion, en replantant de la mangrove par exemple. Ce projet est en tout cas très bien vu des manonais qui rêvent de retrouver les rizières vivantes.

Abattis

Les abattis évoluent avec l'augmentation de la population : le foncier devenant moins disponible, les parcelles d'abattis se font plus sédentaires et plus grandes. Les parcelles d'abattis contiennent de plus en plus, à côté des cultures d'abattis traditionnelles, une parcelle arboricole, maraîchère et un petit élevage.

Dans l'ouest guyanais où la démographie est en forte croissance, et où les abattis sont très présents, la demande foncière est très importante. La rotation des abattis sur un espace réduit, pose des questions de fertilité : les sols n'ont plus assez de temps pour se reconstituer. Le système abattis ne fonctionne que pour une population réduite. La gestion du foncier et surtout de la mutation du système d'abattis vers un système plus sédentaire, dans le but de ne pas déforester de manière trop importante la forêt guyanaise, est l'enjeu de cette forme de culture.

Autosuffisance

Il ressort de travaux menés par la DAAF que pour maintenir le niveau d'autosuffisance actuelle, compte tenu de la démographie de la Guyane, il faudrait chaque année mettre en valeur 1 000 ha supplémentaire.

La viande congelée importée coûte moins cher que celle élevée en Guyane, en raison du coût des intrants et de la nourriture, exclusivement importés de métropole. L'une des solutions est de développer les cultures entrant dans la composition des nourritures animales, couplé à des subventions pour les intrants de métropole. Une autre solution serait d'importer du Brésil la matière première. En conclusion, avec une volonté de la profession et un soutien du gouvernement, la viande guyanaise pourrait devenir très compétitive par rapport à la viande importée.

6. Pétrole

6.1. Introduction et contexte national

Actuellement, la France produit quelques 875 000 tonnes de pétrole par an, soit environ 1% de sa consommation. La France est dépendante à 99 % des importations pour sa consommation de pétrole, près de 2 millions de barils entrent en France chaque jour.

98 % du gaz consommé en France est importé.

Afin de réduire la dépendance énergétique et la facture pétrolière et gazière (9 milliards d'euros d'importations en 2010 pour le gaz naturel et 35 milliards d'euros d'importations en 2010 pour le pétrole), les pouvoirs publics ont accordé des permis de recherches d'hydrocarbures dans les zones maritimes sous juridiction française.

En effet, ces dernières renferment des hydrocarbures, en particulier en outre-mer. Peu compétitives ou inexploitablement, ces ressources (pétrole, gaz, hydrates de gaz...) pourraient devenir stratégiques dans quelques décennies.

Comme le précisait le livre bleu "Stratégie nationale pour la mer et les océans" de décembre 2009, la priorité est donc, dans un premier temps, de faire l'inventaire de ces réserves et de gérer de manière efficace leur exploitation éventuelle.

Trois collectivités ultramarines semblent ainsi détenir des ressources d'hydrocarbures en mer dont la Guyane.

6.2. Situation actuelle en Guyane

La prospection pétrolière en Guyane a débuté en 1965 par de la prospection sismique. Au cours de 25 années suivantes, 8 campagnes de prospection se sont succédées sur un linéaire total de près de 9000 km.

Des forages ont également été entrepris depuis les années 70. Deux puits peu profonds ont été forés, Sinnamary-1 en 1975 et FG2-1 en 1978, mais sans résultats convaincants pour les industriels.

La prospection pétrolière a repris en 2001, suite à l'attribution d'un Permis d'Exploration pour 5 ans à la Société Planet Oil Limited (la société mère étant Hardman Resources limited), dit permis "Guyane maritime"⁶. Le permis "Guyane maritime" a été prolongé par deux fois, le 2 juillet 2007 et le 22 décembre 2011, jusqu'au 1er juin 2016. Il couvre une superficie de 35 000 km².

En 2002 une campagne de prospection sismique en 2D a eu lieu et a couvert 7700 km linéaires sur la partie ouest de la zone du permis. Cette première phase a été complétée en 2005 par une nouvelle campagne de prospection en 2D et 3D sur la partie centre et est, de la zone du permis. Dès lors, deux sites potentiels de forage ont fait l'objet d'études approfondies (synthèse bibliographique, données océanographiques, études biosédimentaires), l'un à l'est dit « Kawana » à 2400 m de profondeur rattaché au domaine profond, au pied du talus continental, et l'autre à l'ouest dit « Matamata » à 1200 m de profondeur rattaché au domaine du talus continental.

En 2012, une commission de suivi et de concertation, co-présidée par le préfet de Guyane, délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer et le président de la région et cinq groupes de travail particuliers réunissant l'ensemble des acteurs concernés ont été installées (sécurité et environnement / retombées économiques et développement local / formation et emploi des guyanais / recherche / pêche).

Deux campagnes "d'imagerie acoustique du sous sol" et d'acquisition 3D (773 km² et 4322 km²) ont par ailleurs été conduites en 2012.

Le forage réalisé en 2011, à 5 934 mètres de profondeur par plus de 2 000 mètres de profondeur d'eau, avait montré des imprégnations de pétrole sur une épaisseur de 72 mètres. Quatre forages ont ensuite été conduits en 2012 et 2013 mais n'ont montré que des indices de pétrole.

⁶ Arrêté du 29 mai 2001 accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides et gazeux, dit « Permis de Guyane Maritime » à la société Planet Oil Limited

Liste des travaux réalisés dans la ZEE (sismique et forage) jusqu'en 2013

Année	Sismique / Compagnie	Forage / Opérateur et Nom	Caractéristiques Longueur pour de la sismique Profondeur d'eau / Niveau atteint pour les forages
1965	Petropar / CGG		2164 km
1968	ERAP / CGG		960 km
1972	ERAP / GSI		432 km
1973	ERAP / Petty		1720 km
1974	ERAP / Petty		400 km
1975		ELF AP - Sinnamary 1	48 m/ 2104 m
1976	EXXON		600 km
1976	IFP		458 km
1977	EXXON / CGG		1320 km
1978		EssoRep - FG2-1	823 m/ 3941 m
1980	IFP		469 km
2002/2003	Planet Oil (filiale d'Hardman Resources) / Fugro		7500 km
2005	Planet Oil (filiale d'Hardman Resources) / Fugro		1336 km
2005	Planet Oil (filiale d'Hardman Resources) / Fugro		367 km ² (3D)
2009	Hardman Petroleum / Fugro		2800 km ² (3D)
2011		Hardman Petroleum - GM ES-1	2074 m/ 6632 m
2012		SHELL - GM ES-2	1894 m - 6143 m
2012	SHELL		775 km ² (3D)
2012	SHELL		5751 km ² (3D)
2013		SHELL - GM ES-3	1848 m - 6318 m
2013		SHELL - GM ES-4	2252.3m - 5220 m
2013		SHELL - GM ES-5	?

Source : MEDDE

En 2011 et 2013, respectivement 3 et 3 dossiers de demande de permis d'exploration sur la ZEE guyanaise ont été déposés.

En 2014, la consultation du public a été lancée pour les deux demandes de TOTAL (permis UDO et permis Guyane Maritime SHELF).

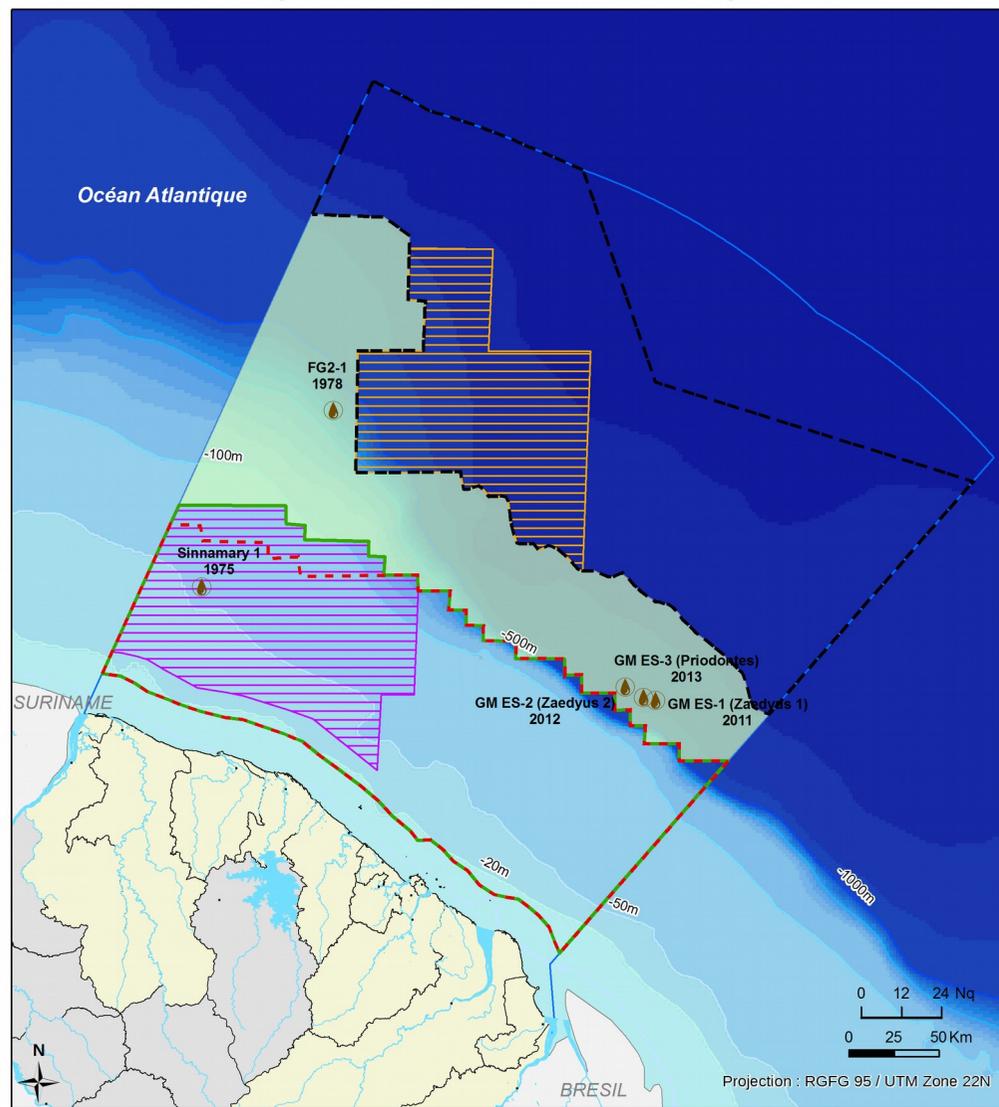
Navire de forage Stena IceMax qui a assuré les forages pour la compagnie SHELL en 2012 et 2013



Source : <http://www.shell.fr/aboutshell/guyane.html>

6.3. Analyse spatiale et temporelle

L'activité de l'industrie pétrolière sur le bassin maritime de Guyane



Forage d'exploration

Site de forage

Permis d'exploration en cours de validité

Guyane maritime

Demandes de permis d'exploration

Demerara est

Awara; Udo

Kourou

Papillon

Shelf

Limites administratives

Zone économique exclusive

Commune littorale

Sources : SHOM, AAMP
MEDDE, GEBCO

Copyrights : © BDTopo, BDCartage (IGN)

Réalisation : Cerema / DTer NC

Date : 11/2015

6.4. Politiques publiques mises en œuvre et leur déclinaison locale

En France, le code minier institue un cadre juridique relatif à l'exploitation des ressources du sous-sol du territoire national. Les activités pétrolières en mer en zone économique exclusive (ZEE) sont régies par un décret paru en 1971. Cependant, les évolutions des différentes techniques d'exploration et d'exploitation de ces ressources, de plus en plus profondes, ainsi que la nécessité d'une meilleure prise en compte de l'environnement et de l'information du public, ont fortement réajusté les conditions d'encadrement des activités minières, qui ont été renforcées au fur et à mesure des années.

En Guyane, les arrêtés préfectoraux fixant les obligations du consortium pétrolier mené par Shell en mai et juin 2012 ont été pris après la tenue de réunions de concertation présidées par le préfet de Guyane et complétées par des prescriptions techniques, tant pour les campagnes sismiques que pour les forages, allant au-delà des strictes obligations légales.

La France a entrepris en 2012 une réforme du code minier. L'objet de cette réforme vise notamment à mieux prendre en compte les principes constitutionnels de la Charte de l'environnement et à assurer aux activités minières le haut niveau de sécurité juridique qu'elles requièrent. Pour cela, les grands principes suivants ont été retenus :

- moderniser le modèle minier français,
- assurer la mise en œuvre effective de la participation du public définie à l'article 7 de la Charte de l'environnement,
- mieux prendre en compte dans les procédures la sécurité des travailleurs, la sécurité publique et la protection de l'environnement.

Une large consultation sur la réforme du code minier a été engagée sur la base d'un projet de loi autoportant le 17 mars 2015.

Les principales avancées de ce projet visent à mieux encadrer l'activité actuelle, notamment en veillant à ce qu'elle se fasse dans des conditions environnementales, sociétales et économiques acceptables, tout en assurant une sécurité juridique des décisions optimale.

6.5. Perspectives de développement

Nombreuses nouvelles demandes

Plusieurs demandes de permis de recherche sont en cours et couvrent près de 200 000 km².

Liste des demandes de permis de recherche (Medde, 2015)

Nom de la demande	Localisation	Surface	Nom des demandeurs	Date de la demande	Attribution
Papillon	Plateau continental	33 310 km ²	Wessex, Saturn	2011	?
Guyane Maritime Udo	Au delà du talus continental	45 200 km ²	Total E&P Guyane France, Esso guyane française E&P	2011	En cours, projet d'arrêté rédigé
Awara	Au delà du talus continental	49 900 km ²	Esso Guyane Française Exploration et Production	2013	?
Guyane Maritime Shelf	Plateau continental	40 500 km ²	Total E&P Guyane France, Hardman Petroleum	2011	En cours, projet d'arrêté rédigé
Demerara Est	Au delà du talus, ouest	11 180 km ²	Tinamou Cayenne Ltd	2013	?
Kourou	Ouest du plateau continental	15 850 km ²	Tinamou Cayenne Limited	2013	?

Équipements portuaires dédiés

Le GPM prévoit d'abriter une Base Logistique Pétrolière pour les besoins futurs des opérateurs pétroliers au large de la Guyane, du Suriname et du Brésil. Malgré la suspension des forages offshore en 2014, le GPM souhaite mettre en œuvre une organisation logistique performante sur la plateforme portuaire de Dégrad des cannes.

Pour cela, une convention a été signée avec l'autorité portuaire de Paramaribo le 1^{er} octobre 2014.

7. Spatial

7.1. Introduction et contexte national

Dès le début des années 60, la France a fait de l'espace une priorité stratégique, un enjeu fort de souveraineté. Il est aussi générateur de richesse économique et d'emplois.

Quelques repères qui jalonnent les activités spatiales en France :

- 1961 : création du CNES dont la mission est de proposer aux pouvoirs publics et de mettre en oeuvre la politique spatiale de la France.
- 1965 : la France devient la 3ème puissance spatiale avec le lancement par Diamant du satellite Astérix.
- 1979 : Ariane s'élance pour la première fois dans le ciel guyanais. Son succès va permettre la création de l'industrie spatiale française et européenne.
- 1986 : l'observation spatiale à des fins stratégiques et commerciales devient une réalité pour la France avec le lancement du premier satellite Spot.
- 1995 : la défense peut anticiper les crises et soutenir les missions opérationnelles avec le programme Hélios.
- 2006 : la science fait un bond en avant avec Corot qui découvre de nombreuses planètes à l'extérieur du système solaire.
- 2014 : la rencontre historique de Philae avec sa comète passionne la planète alors que l'Europe, à l'initiative de la France, décide Ariane 6.

7.2. Situation actuelle en Guyane

Chiffres clés en Guyane

15% de la population active (9000 emplois directs et indirects)

35% : pourcentage de la contribution financière à l'octroi de mer généré par l'activité spatiale en Guyane,

15% du PIB de Guyane est réalisé par l'activité spatiale

10 : moyenne du nombre de tirs par an

Le Centre Spatial Guyanais (CSG), ou le Port spatial de l'Europe fait parti du Centre national d'études spatiales (CNES). 3 lanceurs (ou fusées) européens décollent régulièrement du CSG, avec à leur bord des satellites de toutes nationalités : Ariane 5, Soyouz et Vega.

Les activités générées représentent le premier secteur à l'exportation de Guyane.

Entre Kourou et Sinnamary, les ensembles de lancement du Centre Spatial Guyanais couvrent environ 69 000 hectares. Le Centre Spatial Guyanais est propriétaire des îles du Salut (à l'exception de quelques enclaves, propriétés de l'État, nécessaires à la gestion du phare de l'île du Diable).

La principale activité industrielle sur le littoral est celle du Centre Spatial Guyanais dont l'activité demeure florissante, avec 11 tirs de fusées en 2014 et 9 pour 2015.

Le Centre spatial Guyanais emploie aujourd'hui près de 1685 salariés qui assurent l'exploitation et le maintien en conditions opérationnelles de la base spatiale, auxquels il faut ajouter les salariés qui peuvent être employés provisoirement sur les chantiers de développement et de renouvellement des installations (jusqu'à 600 salariés supplémentaires en 2008 sur les chantiers des ensembles de lancement Soyouz et Vega) ainsi que de l'ordre de 100 à 200 en mission de courte durée pour chaque campagne de lancement). Selon l'INSEE, il faut multiplier le nombre d'emplois directs par un facteur 5 pour estimer le nombre d'emplois induits dans l'économie guyanaise. Au total, tous effets directs et indirects considérés, on peut estimer à environ 9000 le nombre d'emplois générés par l'activité spatiale en Guyane, soit 15% de la population guyanaise active occupée.

7.3. Politiques publiques mises en œuvre et leur déclinaison local

Lors des lancements, des réglementations et zones spécifiques sont activées, à savoir :

-- Interdiction d'accès à toute la partie marine entre Sinnamary et Kourou jusqu'à 12 miles au large (les îles sont ratissées et évacuées, des navires de la Marine Nationale font également évacuer les bateaux de pêche et de plaisance présents dans la zone). Le périmètre d'interdiction est défini pour chaque lancement par arrêté préfectoral ;

- Interdiction d'accès aux zones dangereuses où des éléments du lanceur tombent (la délimitation précise de ces zones n'est pas disponible publiquement). Ces zones représentent un quart de cercle divisées en 3 parties, où à chaque lancement 2 zones sur 3 sont activées selon le sens de la direction des vents. La majorité des lancements étant vers l'Est, donc ce sont plutôt les zones à l'Est qui sont activées.

Nombreux moyens sont déployés pour sécuriser les lancements. En mer, un patrouilleur de la marine nationale, la Capricieuse, ainsi qu'une vedette de gendarmerie maritime, la Mahury, patrouillent au large du CSG pour interdire l'accès aux côtes

7.4. Perspectives de développement

Le développement de certaines activités économiques, notamment le spatial, nécessitera par ailleurs des zones dédiées (logistique ; industrielle ; spatiale ; commerciale) puisque jugées incompatibles avec le voisinage de l'habitat.

En termes de développement économique, le SAR a identifié comme objectif prioritaire d'asseoir Kourou et Sinnamary dans leur position de port spatial avec l'aménagement de nouvelles infrastructures de lancement, le développement d'activités liées à haute valeur ajoutée, la spécialisation de structures de formation, de recherche et d'innovation dans les domaines du spatial et des hautes technologies et le

confortement du port de Pariacabo. Il est recommandé, dans les aménagements futurs, de veiller au maintien des continuités écologiques et de limiter l'artificialisation des sols privilégiant les techniques de génie écologique.

8. Extraction de granulats

8.1. Introduction et contexte national

Devant les difficultés croissantes d'accès aux gisements terrestres, les producteurs de granulats diversifient leurs ressources, notamment par les granulats marins. Ces matériaux extraits en mer possèdent des caractéristiques semblables à celles des granulats de roches meubles extraits de carrières terrestres. Ils sont donc une ressource complémentaire, en particulier pour les régions littorales et les grands centres urbains qui peuvent être desservis par voies d'eau.

Le nombre de demandes de titres miniers et d'autorisations d'exploitation de granulats marins, en particulier les siliceux, est en croissance. Il s'agit d'un double enjeu de diversification de la ressource :

- un enjeu stratégique, du fait de la raréfaction de la ressource exploitable à terre,
- un enjeu environnemental, car depuis l'interdiction d'extraction dans les lits mineurs, les schémas des carrières prévoient une limitation des extractions en terrasses alluviales et valleuses en vue de la protection des milieux.

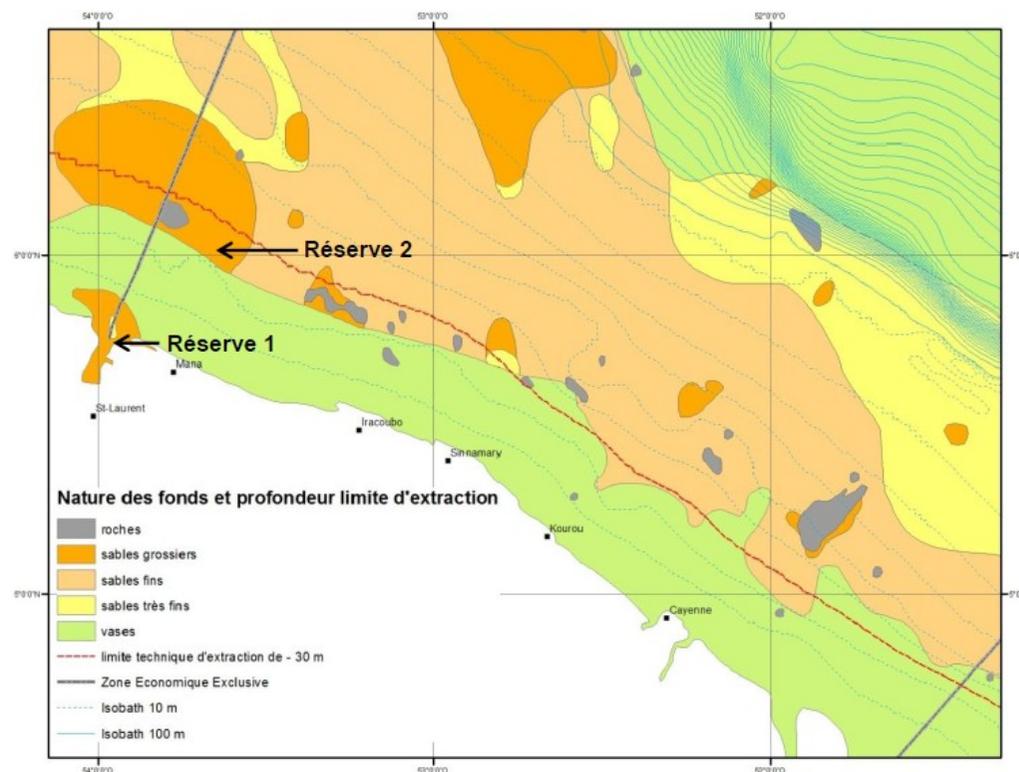
8.2. Situation actuelle en Guyane

En Guyane, la ressource en sable se raréfie de par la difficulté d'accès à de nouveaux gisements, les contraintes environnementales qui pèsent sur la ressource et la croissance des besoins. Le recours à l'utilisation des sables marins pourrait donc être envisagé à moyen ou à long terme pour compléter la production des carrières terrestres sur le littoral.

Cofinancée par la DEAL Guyane, le BRGM a réalisé une étude de synthèse bibliographique et cartographique pour identifier les ressources en sables marins potentiellement exploitables sur plateau de la Guyane.

Ainsi, deux secteurs ont été identifiés au niveau de l'estuaire du Maroni où la ressource en sable pourrait être potentiellement exploitable.

Réserves de sable potentiellement exploitables sur le plateau continental



Source : BRGM, 2013

8.3. Politiques publiques mises en œuvre et leur déclinaison locale

Le décret n°2006-798 du 6 juillet 2006 fixe les règles relatives aux activités de prospection, de recherche et d'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental.

Les activités relatives à la prospection, la recherche et l'exploitation des sables marins sont soumises au code minier, et dans le domaine public maritime au code général des propriétés intellectuelles.

Les extractions de matériaux sont soumises à l'obtention de trois actes administratifs :

- un titre minier consistant en une demande de permis exclusif de recherche (PER) ou de concession :

- Le PER permet à son titulaire de réaliser des exploitations et essais de dragage de façon à définir les zones propices à l'exploitation et préciser l'impact des dragages sur le milieu. Ce titre donne également une exclusivité au titulaire pour demander une concession sur les zones concernées. Il est accordé par arrêté du ministre chargé des mines.
- La concession donne un droit exclusif d'exploiter un gisement dans une zone définie. Elle est délivrée par décret du Conseil d'État. La demande doit présenter la technique d'extraction utilisée (en fixe ou par aspiration) et la méthode appliquée pour les campagnes de prélèvement. Un dossier d'étude d'impact y est joint.
- une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, dite «autorisation domaniale »,
- une autorisation d'ouverture de travaux miniers (AOTM).

L'État, par le biais du Ministère chargé de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, a initié en 2011 une « stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières ». Cette stratégie a pour ambition de fournir un cadre permettant la sécurité d'approvisionnement et l'accès aux gisements tout en répondant à l'ensemble des enjeux d'aménagement du territoire, dans une logique de développement durable, de gestion économe d'une ressource non renouvelable, et de prise en compte permanente des politiques publiques environnementales, économiques et sociales.

La concertation avec les autres acteurs du territoire vise à favoriser l'acceptabilité des projets de qualité.

9. Orpillage

9.1. Introduction et contexte national

Chiffres clés nationaux

La Guyane pèse actuellement moins de 0,1 % de la production minière mondiale (2 880 tonnes en 2012) et ne contribue donc qu'anecdotiquement aux exportations mondiales, même avec l'orpillage clandestin.

La production mondiale est dominée par la Chine, l'Australie, les États-Unis, la Russie et l'Afrique du Sud (respectivement 375, 270, 237, 200 et 190 tonnes).

Le sous-sol de la Guyane française, et plus généralement le bouclier guyanais (Suriname et Brésil) détient des richesses minérales importantes, dont l'or.

C'est dans les années 1900-1920 que la production d'or a été la plus importante (4 tonnes déclarées par an), et après plusieurs décennies de stagnation, la production redémarre avec la remontée du prix de l'or (fin des années 1980).

9.2. Situation actuelle en Guyane

Chiffres clés en Guyane

En 2013 :

-1 220 kg d'or produit légalement, environ le double illégalement ;

-550 travailleurs déclarés, entre 4 000 et 10 000 travailleurs clandestins

Industrie aurifère

En Guyane française en 2014, l'exportation d'or représente 1,3 tonnes, pour une valeur à l'exportation d'environ 39 millions d'euros. Ce chiffre reste stable depuis quelques années, ce qui permet à l'or de conserver sa deuxième place en termes de produits exportés, derrière l'industrie des biens d'équipement (principalement des matériaux de transports).

La production légale d'or est en baisse si l'on se réfère au début des années 2000. À titre d'exemple en 2007 la production déclarée était de 2,8 tonnes, en 2002 de 4 tonnes.

Ces chiffres ne prennent pas en compte l'activité d'orpillage illégal (détaillée dans le titre suivant).

Production et exportations d'or

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Production (kg)	1 941	1 224	1 160	1 298	1 147	1 220	n.d
Exportations en volume (tonnes)	2,0	1,2	1,1	1,3	1,7	1,3	1,3
Exportations en valeur (milliers d'€)	35 739	25 309	30 364	46 315	65 315	44 240	39 337

Source : IEDOM : DEAL, Douanes

Dans ce tableau les fluctuations des exportations en valeur ces dernières années sont dues aux fluctuations du cours de l'or, le tonnage restant assez stable.

Cependant l'évolution à la baisse s'observe aussi par les chiffres de l'investissement dans le secteur (en recul de 21 % en 2013, à 13M€, baisse engagée depuis 2011), et plus symboliquement par l'abandon de grand projet d'exploitation de gisement (la société canadienne IAMGOLD en 2008 sur la montagne de Kaw).

Dans l'industrie aurifère les multi-nationales se concentrent sur l'extraction des gisements d'or primaire (dans la roche), les petits exploitants artisanaux sur l'exploitation de l'or alluvionnaire (dans les cours d'eau), tandis que les Petites et Moyennes Entreprises (PME) peuvent intervenir sur les deux types de gisements.

En 2008 la filière comprenait 56 opérateurs, 65 % d'entreprises artisanales, 25 % de PME et 10 % de filiales de multinationales. Mais actuellement les gisements primaires sont essentiellement exploités par deux sociétés locales.

Enfin, un élément supplémentaire permet d'observer l'activité de l'industrie aurifère, les titres miniers et autorisations. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces derniers de 2008 à 2013. Si le nombre d'Autorisations d'exploitations (AEX) est en hausse en 2013 par rapport à l'année précédente, cela ne masque pas la progressive diminution de ces titres, notamment par le nombre de titres actifs (c'est à dire en situation de production/recherche réelle).

Titres miniers et autorisations valides au 31 décembre 2014

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Autorisations d'exploitations (AEX)	64	58	52	56	46	58
Permis de recherche (PER)	17	22	22	19	14	7
Permis d'exploitations (PEX) et concessions	34	34	34	34	35	33
Titres actifs	33	31	29	25	19	22

Source : IEDOM : DEAL

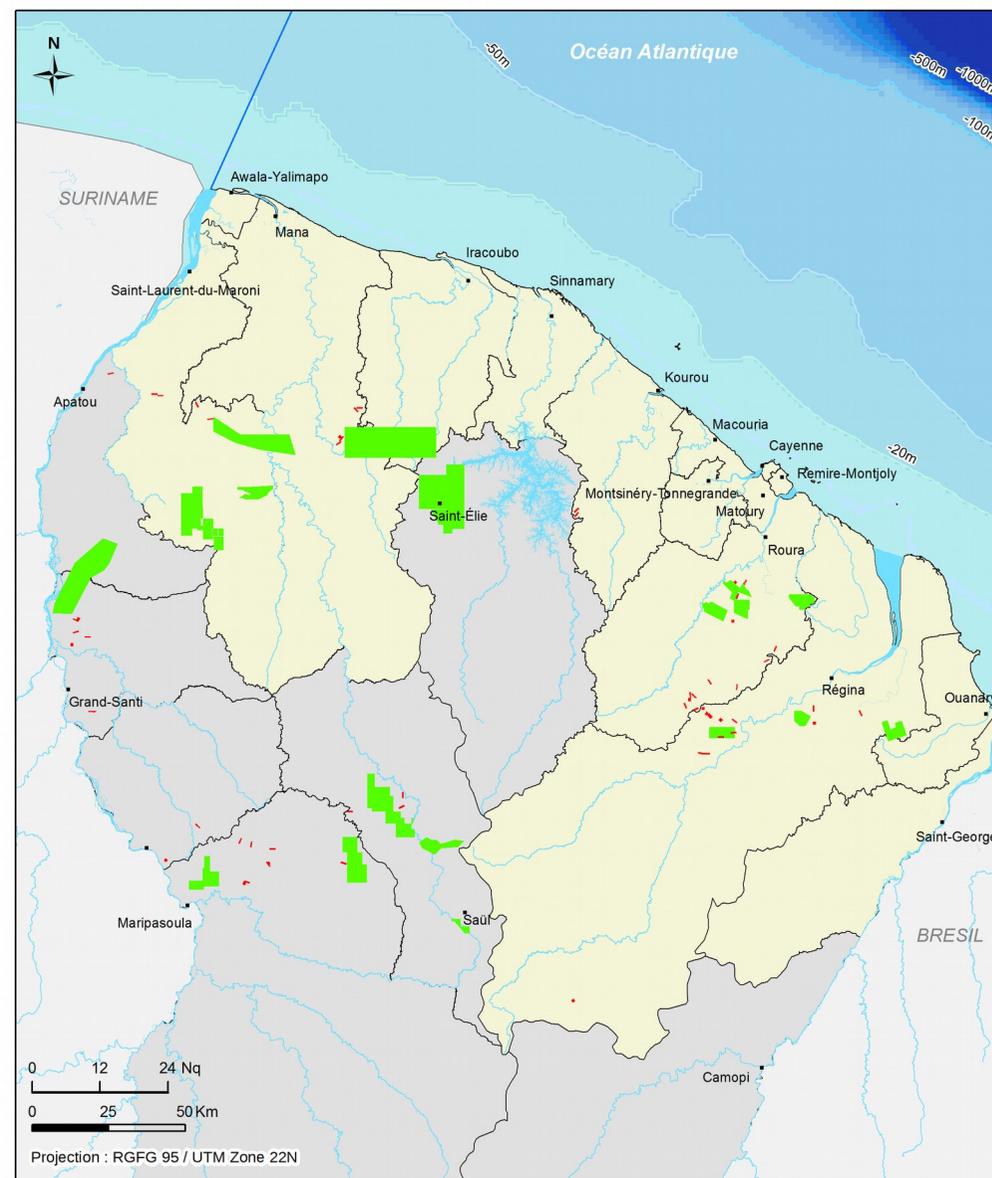
De plus la baisse du nombre de demandes de permis de recherche et de l'investissement ne laisse pas présager d'une inversion de la tendance.

Les professionnels du secteur mettent en avant différentes contraintes pour expliquer cette évolution :

- la réduction progressive de l'octroi de titres miniers (-48 % entre 2003 et 2013) ;
- les délais et procédures de renouvellement et d'octroi de titres miniers non adaptés aux rythmes d'exploitation des entreprises locales, et jugés contraignants ;
- les coûts logistiques élevés en raison de la difficulté d'accès aux sites aurifères ;
- les coûts supplémentaires engendrés par l'obligation de respect des dispositions réglementaires relatives à l'environnement (étude d'impact, réhabilitation des sites, contrôles administratifs...) ;
- la concurrence de l'orpaillage clandestin.

La carte suivante présente les localisations des autorisations d'exploitations (AEX) et des titres miniers (PEX, PER, concessions).

Autorisations de recherches et d'exploitations aurifères en Guyane



Autorisations de recherches et d'exploitations aurifères valides

- Autorisation d'exploitation
- Titre minier

Limites administratives

- Zone économique exclusive
- Commune littorale

Sources : SHOM, GEBCO, FAO, DEAL Guyane

Copyrights : © BDTopo (IGN), BD Carthage

Réalisation : Cerema / DTer NC

Date : 01/2016

Orpillage illégal

Les chiffres de production sur l'orpillage illégal ne sont que des estimations, car il est très difficile d'obtenir des données précises sur cette industrie parallèle. Ces estimations se basent notamment sur les quantités saisies dans le cadre des opérations de forces armées (Harpie), et sur les chiffres d'or exportés par rapport à l'or déclaré à la production.

Ainsi, le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) indique que la production clandestine représente le double de la production légale, tandis que l'Analyse Stratégique Régionale (ASR) l'estime entre 5 et 10 tonnes, ce qui correspond à plusieurs dizaines de millions d'euros.

L'orpillage illégal emploierait entre 4 000 et 10 000 clandestins, à comparer aux 550 travailleurs déclarés par les sociétés légales en 2013. Cette activité a été alimentée par l'envolée du cours de l'or entre 2002 et 2012.

Le gouvernement tente de maîtriser ce phénomène, avec des opérations des forces armées, notamment le dispositif Harpie depuis 2008. La même année les volumes saisis représentaient 19kg d'or et 193kg de mercure.

Le nombre de sites clandestins est passé en 2014 de 479 à 379, notamment par le doublement du nombre de jour de sortie des forces armées. Les méthodes de lutte ont également évolué, avec par exemple l'utilisation d'images satellitaires, de photographies aériennes. Ces données sur l'orpillage illégal sont mises en commun dans l'Observatoire de l'Activité Minière (OAM). À noter qu'un accord entre la France et le Brésil est entré en vigueur en 2014, dans le but de lutter contre l'orpillage illégal.

D'après le Schéma Départemental d'Orientation Minière (SDOM), les orpailleurs illégaux constituent une concurrence déloyale pour l'industrie aurifère : en raison de l'appropriation croissante de ces activités par des organisations mafieuses, l'orpillage clandestin chasse souvent la production légale ou lui impose sa présence. De plus les opérateurs légaux font l'objet de contrôles administratifs très réguliers, contrairement aux clandestins.

L'une des réponses à cette activité illicite consiste à installer des opérateurs légaux sur les sites clandestins évacués suite aux opérations militaires. Ces sociétés font l'objet d'une procédure accélérée d'installation, pour permettre l'occupation du site le plus rapidement possible.

Risques

Le commerce de l'or induit de nombreux risques, tant pour l'environnement, et notamment les embouchures des fleuves (utilisation de mercure, interdit depuis 2006 mais toujours utilisé par l'orpillage clandestin, déforestation...), les êtres humains (empoisonnement des habitants locaux), et le social (conflits avec les locaux), qui seront détaillés dans le chapitre 4.

9.3. Politiques publiques mises en œuvre et leur déclinaison locales

En France le code minier régit la recherche et l'exploitation des substances minérales. Ce code a été adapté aux conditions particulières des Départements d'Outre-mer (DOM), avec la loi n°98-297 du 21 avril 1998 :

-Il existait pour la France métropolitaine les deux titres miniers que sont le permis exclusif de recherche (PER) et la concession ; pour les DOM ont été créés l'autorisation d'exploitation (AEX), et le permis d'exploitation (PEX). L'AEX est adaptée aux artisans mineurs, et le PEX aux PME. Il existe également l'Autorisation de Recherche Minière (ARM), conçu pour des travaux de recherche sur le domaine forestier privé de l'État.

-La superposition de titres miniers est maintenant possible. Par exemple une AEX peut être délivrée dans le périmètre d'un PEX, PER ou concession.

-La concession n'est plus perpétuelle, mais limitée dans le temps.

Le tableau suivant récapitule les principales caractéristiques des différentes autorisations et titres.

Production et exportations d'or

Titre / autorisation	ARM	AEX	PER	PEX	Concession
Nature	Autorisation propriétaire	Autorisation préfectorale	Titre minier	Titre minier	Titre minier
Travaux concernés	Recherche	Exploitation	Recherche	Exploitation	Recherche exploitation
Superficie	3 km ² max.	1 km ² max.	*	*	*
Forme	Carré(s) ou rectangle(s)	Carré ou rectangle	*	*	*
Durée initiale max.	4 mois	4 ans	5 ans	5 ans	50 ans
Renouvellement max.	1 x 4 mois	1 x 4 ans	2 x 5 ans	2 x 5 ans	∞ x 25 ans
Délivré par	ONF	Préfet	Ministre	Ministre	Conseil d'État
Délai de refus implicite	Aucun	Aucun	2 ans	30 mois	3 ans

* : libre

Source : Activité minière et aurifère en Guyane et réglementation, DEAL Guyane.

Le BRGM a réalisé entre 1975 et 1995 un inventaire minier de la Guyane, ce qui a permis d'estimer le potentiel de la Guyane à 120 tonnes d'or. Le SDOM, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2012, a pour but de favoriser l'activité minière légale, d'intégrer

les enjeux environnementaux et de promouvoir la création d'un pôle technique minier en Guyane. En se basant notamment sur l'inventaire du BRGM, il inventorie les zones où l'exploitation d'or est interdite, sous contrainte, ou doit faire uniquement l'objet de recherche. Ces zones peuvent par exemple correspondre au Parc Amazonien de Guyane (interdiction) ou d'autres protections naturelles, de captages d'eau potable...

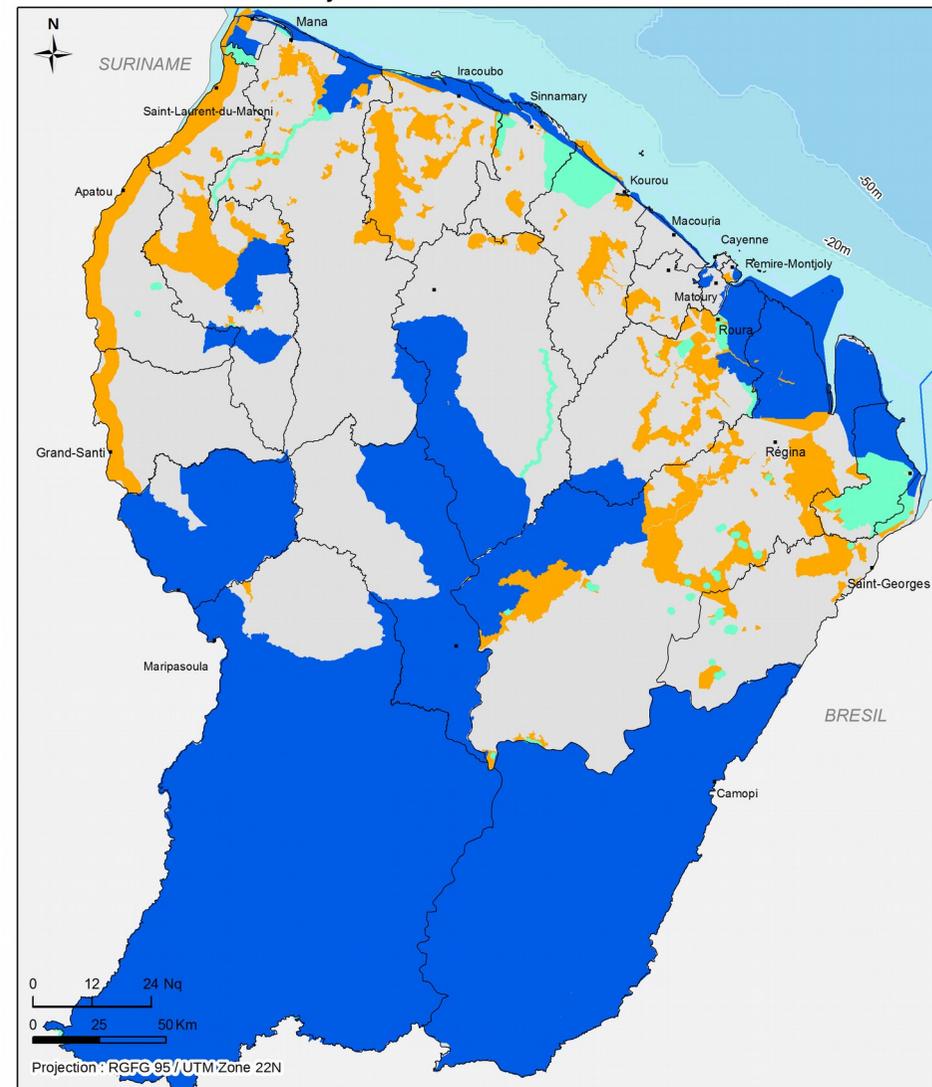
Ces zones sont présentées sur la carte à droite.

9.4. Perspectives de développement

Les perspectives de développement se situent principalement dans les gisements d'or primaire. Les travaux du BRGM et de la Fédération des Opérateurs Miniers de Guyane (FEDOMG) ont permis d'identifier des secteurs à fort potentiel : plusieurs zones non loin du Maroni, vers le cours intermédiaire de la Mana, à Saint-Elie, dans une zone située entre l'Approuague et l'Oyapock, dans le centre autour de Saül, et à Camp Caiman.

Le SDOM place la lutte contre l'orpaillage clandestin en priorité absolue, sans laquelle l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique minière perdent leur sens.

Répartitions entre activités minières autorisées et interdites sur le bassin maritime de Guyane



Zonages du schéma départemental d'orientation minière (SDOM)

- Activité minière interdite
- Activité interdite sauf exploitation souterraine et recherches aériennes
- Activité autorisée sous contraintes

Activité minière autorisée

Limites administratives

Zone économique exclusive

Les zones immédiates des captages AEP et les tampons de 2km autour des bourgs du Maroni (zone interdite) et les périmètres rapprochés, éloignés des captages AEP (zone sous contraintes) ne sont pas représentés

Sources : SHOM, GEBCO, FAO
DEAL Guyane (SDOM)

Copyrights : © BDTopo (IGN),

Réalisation : Cerema / DTer NC

Date : 01/2016